

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE NÎMES METROPOLE**

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

1^{er} RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

*examiné et débattu par le Conseil communautaire
le 15 mai 2023*

L'introduction du Président du Conseil de développement

Constitué en Assemblée plénière le 10 mai 2022, le Conseil de développement de Nîmes Métropole a compétence pour formuler des propositions sur toutes les questions liées au développement global et durable de Nîmes Métropole, dans un contexte de transition climatique, énergétique et écologique. C'est un lieu permanent croisant les regards et expertises d'acteurs d'horizons diversifiés et de personnes qualifiées au sein de la société civile. Il respecte la parité et il est représentatif des milieux économiques, socio-culturels et associatifs composant l'agglomération.

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du Conseil communautaire. Le présent rapport d'activité est soumis en Conseil communautaire à des fins de débat stratégique avec les élus de Nîmes Métropole.

En 2022 se sont tenues 5 commissions thématiques, sur saisine du Président de Nîmes Métropole, pour analyser des dossiers de fond ou d'actualité :

- 3 plans-cadre :
 - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - Plan de Mobilité (PDM),
 - Projet de territoire Nîmes Métropole 2032.
- 2 projets d'aménagement :
 - Secteur Marché Gare (entrée ouest de Nîmes),
 - Secteur Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et zone d'activité économique).

De manière synthétique, les avis des commissions convergent sur 4 axes :

- Le projet de territoire doit être cohérent avec le PCAET et le PDM, en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (à ce stade, le Projet de territoire n'a pas beaucoup d'actions provenant du PCAET).
- Les actions du projet de territoire doivent être analysées en vérifiant leur contribution au développement durable : attractivité économique, équité sociale, impact sur le climat et la biodiversité.
- Chaque ligne du plan d'actions du projet de territoire devrait préalablement être validée au regard de son empreinte carbone. De ce point de vue, l'empreinte carbone de l'activité voyageurs de l'aéroport Nîmes-Garons devrait être intégrée au PCAET ; la programmation des projets routiers, quant à elle, alourdit notablement l'empreinte carbone du PDM.
- Les projets Marché Gare et Nîmes Sud doivent être une déclinaison opérationnelle du projet de territoire, intégrant les enjeux de réduction de l'artificialisation nette de l'agglomération ainsi que les évolutions récentes de l'attractivité du marché de bureaux.

Les élus communautaires pourront observer que les commissions Projet de territoire, PCAET et PDM ont chacune souligné l'enjeu d'une adaptation du territoire au dérèglement climatique, avec des propositions nombreuses, structurées et cohérentes. Sur la forme, les 3 commissions ont très vite souhaité travailler en transversalité, par des échanges entre elles, avec des experts et avec des élus. On a évité un problème de « silos », ce qui démontre l'intelligence de la « démarche Codev ».

Pour le programme de travail 2023 du Codev, les Assemblées plénières du 06 décembre 2022 et du 10 mai 2023 ont retenu 7 thématiques prioritaires qui font donc l'objet de Commissions en « auto-saisine du Conseil de développement » :

- Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 ».
- Egalité des chances (enseignement supérieur, formation professionnelle, filières d'avenir).
- Transition agricole et souveraineté alimentaire.
- Secteur Marché Gare (aménagement de l'entrée ouest de Nîmes).
- Secteur Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et zone d'activités économiques).
- Secteur aéroportuaire et sécurité civile.
- Culture et évènements culturels.

En 2023, le Codev de Nîmes Métropole se tourne également vers une collaboration avec ses homologues du Pays d'Arles et du Grand Avignon ; un certain nombre de membres de ces conseils de développement souhaiteraient en effet travailler ensemble sur les questions climatiques, très spécifiques sur le Grand Delta du Rhône (épisodes cévenols, sécheresse, incendies, problématique sanitaire). Ce bassin de vie entre les polarités géographiques de Nîmes, Avignon et Arles constitue le creuset d'interdépendances historiques, économiques, sociales et environnementales. Il devra être résilient à l'avenir, c'est-à-dire être capable de surmonter les aléas climatiques liés au réchauffement et à l'élévation de la mer Méditerranée.

Dès 2022, le Codev de Nîmes Métropole s'est associé à la coordination de 17 Conseils de développement en Occitanie, afin de dépasser les frontières administratives et travailler à l'échelle des bassins de vie. Créée en 2020, l'association des présidents des Codev d'Occitanie permet d'apporter une nouvelle dynamique et parfois de redéfinir certaines priorités territoriales en travaillant en complémentarité : alimentation durable, habitat, mobilité, emploi, place du digital notamment. La Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD), à laquelle nous adhérons également depuis 2022, rassemble quant à elle plus de 100 Codev. Elle mettra prochainement en place un atelier national autour de la ressource en eau (qualité, quantités), un enjeu crucial pour nombre de territoires dont le nôtre.

Je vous souhaite une bonne lecture du présent document et j'espère qu'il permettra des débats stratégiques riches et constructifs lors du Conseil communautaire du 15 mai 2023.

David TEBIB
Président du Conseil de développement

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DT', written in a cursive style.

Conseil de développement de Nîmes Métropole

Premier rapport d'activité annuel

SOMMAIRE

Introduction du Président du Conseil de développement	p 2
1. Le règlement intérieur du Conseil de développement	p 5
2. La charte de fonctionnement du Conseil de développement	p 25
3. La composition du Conseil de développement	p 30
4. Les 5 avis rendus par les Commissions réunies sur saisine de Nîmes Métropole en 2022	
▪ Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 »	p 44
▪ Plan Climat Air Energie Territorial	p 47
▪ Plan de Mobilité	p 57
▪ Secteur Marché Gare (aménagement de l'entrée ouest de Nîmes)	p 61
▪ Secteur Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et zone d'activité économique)	p 66
5. Les 7 Commissions réunies en 2023 par auto-saisine du Conseil de développement	p 69
▪ Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 »	
▪ Egalité des chances (enseignement supérieur, formation professionnelle, filières d'avenir)	
▪ Transition agricole et souveraineté alimentaire	
▪ Secteur Marché Gare (aménagement de l'entrée ouest de Nîmes)	
▪ Secteur Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et zone d'activité économique)	
▪ Secteur aéroportuaire et sécurité civile	
▪ Culture et évènements culturels	
6. La coopération des Conseils de développement face aux enjeux climatiques du delta du Rhône	p76
7. La coopération des Conseils de développement à l'échelle de la région Occitanie	p 78
Annexes	p 80

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**Le règlement intérieur
approuvé en Assemblée plénière
le 10 mai 2022**

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE NÎMES METROPOLE**

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté en séance plénière du Conseil de développement de Nîmes Métropole
Le 10 mai 2022

CHAPITRE I : DÉNOMINATION, OBJET, DURÉE D'EXISTENCE ET SIÈGE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT	9
➤ Article 1 : Dénomination	9
➤ Article 2 : Objet et fonction	9
➤ Article 3 : Durée d'existence	10
➤ Article 4 : Siège	10
CHAPITRE II : COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT	11
➤ Article 5 : Composition	11
➤ Article 6 : Modalités de désignation	11
➤ Article 7 : Vacance de siège	12
➤ Article 8 : Procédure de remplacement	12
CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT	13
➤ Article 9 : Charte d'engagement	13
➤ Article 10 : Organes dirigeants	13
SOUS-CHAPITRE 1 : PRÉSIDENTE	13
➤ Article 11 : Désignation de la Présidente	13
➤ Article 12 : Attributions de la Présidente	13
SOUS-CHAPITRE 2 : BUREAU	14
➤ Article 13 : Composition du Bureau	14
➤ Article 14 : Désignation du Bureau	15
➤ Article 15 : Attribution du Bureau	15
➤ Article 16 : Fonctionnement du Bureau	16
SOUS-CHAPITRE 3 : COMMISSIONS THEMATIQUES	16
➤ Article 17 : Composition des commissions thématiques	16
➤ Article 18 : Attribution et fonctionnement	17
CHAPITRE IV : SÉANCES PLÉNIÈRES	18
➤ Article 19 : Régularité des séances et modalités de convocation	18
➤ Article 20 : Organisation des séances plénières	18
➤ Article 21 : Déroulement des débats	18
➤ Article 22 : Modalités de vote en séance plénière	19
➤ Article 23 : Validité des votes	19
➤ Article 24 : Conditions de dépôt d'un amendement	19
➤ Article 25 : Modalités de vote d'un amendement	19
CHAPITRE V : RELATIONS AVEC NÎMES MÉTROPOLÉ	20
➤ Article 26 : Modalités de saisine et d'auto-saisine du Conseil de développement	20
➤ Article 27 : Participation des élus et des services de Nîmes Métropole	20
➤ Article 28 : Moyens mis à la disposition du Conseil de développement	21
➤ Article 29 : Information des élus communautaires sur les travaux du Conseil de développement	22
➤ Article 30 : Retour d'information des élus communautaires aux membres du Conseil de développement sur leurs travaux	22
CHAPITRE VI : PUBLICATION DES AVIS ET COMMUNICATION	22
➤ Article 31 : Publicité des avis	22
➤ Article 32 : Communication	23

CHAPITRE VII : ÉLABORATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

24

- Article 33 : Élaboration du règlement intérieur
- Article 34 : Modification du règlement intérieur

24

24

CHAPITRE I : DÉNOMINATION, OBJET, DURÉE D'EXISTENCE ET SIÈGE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

➤ Article 1 : Dénomination

La Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile et sa volonté de favoriser la concertation et la participation sur le développement global et durable de l'agglomération.

En référence à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire en date du 25 juin 1999, qui légitime la mise en place d'un Conseil de développement dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants et conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 27 mars 2003, le Conseil de développement durable de Nîmes Métropole a été créé.

Par délibération du 02 mars 2009, le Conseil communautaire de Nîmes Métropole a refondé le Conseil de développement durable en Conseil de développement utile à l'élaboration de l'Agenda 21.

Par délibération du 06 juin 2017, le Conseil communautaire a mis en place le Conseil de développement sur la base des nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

Par les délibérations du 25 mai 2021, Nîmes Métropole a renouvelé le Conseil de développement conformément à l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

➤ Article 2 : Objet et fonction

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du Conseil communautaire. Il est représentatif des milieux économiques, socioculturels et associatifs, avec l'ambition de tendre vers la parité.

Il intervient sur saisine du Président de Nîmes Métropole ou par auto-saisine.

Il a compétence pour donner, en intégrant les enjeux du développement durable, des avis, pour formuler des propositions ou recommandations de façon réactive ou prospective sur toutes les questions liées au développement global et durable de l'agglomération et sur toute question de son choix, en lien ou pouvant concerner Nîmes Métropole. Dans ce cadre, il est notamment consulté sur l'élaboration, le suivi, l'évaluation et la révision du projet d'agglomération de Nîmes Métropole.

Il est également consulté sur tous les documents de planification territoriale à l'échelle de Nîmes Métropole, notamment sur le Schéma directeur, le Schéma de cohérence territoriale (SCoT), les PLU et la mise en œuvre du Contrat d'agglomération.

Il est associé par auto-saisine ou par saisine du maître d'ouvrage, des autorités administratives ou des commissaires chargés des concertations préalables, des débats publics ou des enquêtes publiques portant sur tout dossier d'importance qu'a à connaître le territoire de Nîmes Métropole ou son environnement proche.

Le Conseil de développement intervient sur saisine du Président de Nîmes Métropole ou par auto-

saisine sur toute question relative à l'avenir, au développement durable du territoire, dans des conditions explicitées au chapitre V « Relations avec Nîmes Métropole ».

Le Conseil de développement est également habilité à formuler des propositions ou recommandations (y compris prospectives) sur toute question dans une logique de développement durable, au sens large, selon cinq grandes missions qui lui permettent de mettre au débat les problématiques et projets des acteurs de l'agglomération :

1. L'analyse continue de l'action communautaire et, aussi souvent que nécessaire, la formulation de propositions d'ajustement ou d'amélioration des politiques publiques en cours.
2. L'anticipation et l'apport de préconisations sur des sujets encore inédits dans les politiques communautaires, mais que Nîmes Métropole pourra être amenée à traiter ultérieurement compte tenu de ses responsabilités d'autorité organisatrice de services publics et/ou de ses fonctions d'animatrice territoriale.
3. La vigilance quant à l'expression de la pluralité des points de vue, en formulant des avis engagés et transversaux et inter-territoriaux le cas échéant.
4. La réflexion prospective et l'analyse continue des évolutions de la société, de l'agglomération et des enjeux du territoire.
5. Le Conseil de développement peut s'engager ou être engagé dans l'évaluation des processus de la décision publique et des effets des politiques communautaires, au regard des enjeux sociétaux, des avis qu'il a formulés et des engagements pris explicitement par le Conseil communautaire.

Le Conseil de développement peut initier des manifestations de nature à valoriser son objet et la mobilisation de la société civile. Il adhère à la Coordination nationale des Conseils de développement (CNCD).

➤ **Article 3 : Durée d'existence**

Le Conseil de développement est mis en place de façon permanente.

Il est installé, par le Président de Nîmes Métropole suite à la délibération de renouvellement du Conseil de développement.

La durée du mandat, égale pour chacun des membres du Conseil de développement, est effective jusqu'au renouvellement du Conseil communautaire et l'installation du Conseil de développement suivant.

➤ **Article 4 : Siège**

Le siège du Conseil de Développement est fixé au siège de Nîmes Métropole, 3 rue du Colisée 30900 Nîmes.

L'équipe de coordination du Conseil de Développement (structure d'appui technique) se situe à Nîmes Métropole ; elle est secondée par l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alsésienne (AUDRNA).

CHAPITRE II : COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

➤ Article 5 : Composition

La composition du Conseil de développement et les modalités de désignation de ses membres sont définies et arrêtées par délibération du Conseil communautaire, en concertation avec le Président du Conseil de développement en exercice.

Le Conseil de développement comprend 99 membres répartis en deux collèges :

- Un collège de personnes qualifiées de 60 membres maximum ressortant des domaines :
 - économique : chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, organisations patronales, syndicats de salariés, exploitants agricoles, organismes contribuant au développement économique, organismes du secteur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et de l'emploi.
 - environnemental : organismes traitant de l'environnement, de l'énergie, des mobilités, de l'habitat et du cadre de vie,
 - sanitaire et social : organismes ou associations traitant de questions sociales et sanitaires, secteur hospitalier et pharmaceutique,
 - éducatif : organismes de formation initiale ou continue (éducation nationale, AFPA, Greta), universités et enseignement supérieur,
 - culturel : organismes des secteurs artistique et culturel, associations interculturelles et intergénérationnelles, représentants des cultes,
 - scientifique : secteur de la recherche et de l'industrie,
 - associatif : associations ou fédérations d'étudiants ou de jeunes, associations de consommateurs, secteur sportif.
- Un collège territorial de citoyens de 39 membres maximum proposés par les Maires à raison d'un membre par commune. Siègent dans ce collège et en leur nom propre des représentants de la société civile choisis par le Bureau du Conseil de Développement parmi des candidats.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle et territoriale. Il veillera particulièrement à la présence des jeunes de moins de 30 ans et à l'équilibre des genres.

Des représentants des Conseils de développement des territoires voisins (Alès Agglomération, Grand Avignon, Arles Crau Camargue Montagnette) sont invités à participer aux travaux du Conseil de développement de Nîmes Métropole, sans en avoir la qualité de membre.

➤ Article 6 : Modalités de désignation

Le Président de Nîmes Métropole, en concertation avec les divers organismes consulaires, professionnels, syndicaux et associatifs, arbitre la désignation des membres du 1^{er} collège. Les membres du 2^{ème} collège sont proposés par les Maires de chacune des communes de Nîmes Métropole ; chaque Maire produit au Président de Nîmes Métropole la candidature d'un administré non élu motivé et en capacité de participer aux travaux et réunions du Conseil de développement.

Les membres du Conseil de développement sont désignés par délibération du Conseil communautaire

de Nîmes Métropole pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois sous réserve d'une participation effective aux travaux (participation à au moins la moitié des plénières et un groupe de travail /une commission par an). Ensuite, un nouveau mandat est possible.

La date prise en compte pour les renouvellements de mandat est celle de l'entrée de la personne qui débute un mandat de trois ans. Si elle est remplacée en cours de mandat, ses remplaçants achèvent le mandat en cours.

Chaque membre s'engage à siéger en personne au Conseil de développement et à participer activement à ses travaux. Les membres n'ont pas de suppléant.

Les membres du 1^{er} collège relayent l'information relative au Conseil de développement dans leurs organismes respectifs. Les membres du 2^{ème} collège relayent l'information relative au Conseil de développement auprès des Maires de l'agglomération. Chacun s'engage à se faire l'écho, auprès du Conseil de développement, des avis ou propositions de leur organisme ou du Maire concerné.

En cas d'empêchement ou d'absence prolongée justifiés auprès du Président du Conseil de développement et de la structure ou commune de référence du membre absent, celui-ci est temporairement suppléé par une autre personne motivée, désignée par la structure ou commune qu'il représente. Cette désignation intervient au plus tard un mois après que l'information a été transmise au Président.

La structure ou commune de référence peut proposer au Bureau de remplacer son représentant en cours de mandat. Un dépôt de candidature est alors nécessaire.

➤ **Article 7 : Vacance de siège**

La vacance de siège résulte de la démission, de la démission d'office ou de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné et nommé.

La démission d'un membre du Conseil est reçue par le Président du Conseil de développement, qui en avise immédiatement les membres du Conseil de développement et le Président de Nîmes Métropole.

En cas d'absence répétée d'un membre du Conseil de développement aux réunions sur une période d'un an sans motif reconnu légitime, le Bureau propose à l'Assemblée de le considérer comme démissionnaire d'office.

La privation des droits civiques entraîne également une démission d'office. Est réputé perdre la qualité en vertu de laquelle il a été désigné et nommé :

- tout membre qui ne respecterait pas le règlement intérieur et la charte d'engagement du Conseil de développement ;
- tout membre qui acquiert un mandat électif pendant son mandat au Conseil de développement.

➤ **Article 8 : Procédure de remplacement**

La procédure de remplacement d'un membre est enclenchée par le Président du Conseil de développement dans un délai de trois mois à compter de la constatation de la vacance de siège. Le Président du Conseil de développement et son Bureau proposeront le remplacement de la personne

au Président de Nîmes Métropole qui l'approuvera. Toute personne désignée et nommée pour remplacer un membre du Conseil de développement exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de la personne qu'elle remplace.

CHAPITRE III : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

➤ Article 9 : Charte d'engagement

Les contributions des membres, les réunions et les productions du Conseil de développement s'inspirent toujours de valeurs que chacun, en devenant membre, s'engage à respecter, notamment la libre expression de tous de manière responsable et la possibilité de s'exprimer sur tous les sujets et d'en proposer de nouveaux au débat.

Après installation, le Président du Conseil de développement fait approuver à chaque membre le constituant, une charte d'engagement définissant les règles de bonne conduite sur lesquelles les membres s'engagent. Cette charte est élaborée par le Bureau et constitue une pièce annexe de ce règlement.

➤ Article 10 : Organes dirigeants

Les organes dirigeants sont désignés lors de la première séance plénière du Conseil de développement renouvelé. Quand le renouvellement du Conseil de développement, notamment l'installation de son Président intervient à la même époque que le renouvellement du Conseil communautaire, les organes dirigeants du Conseil de développement sont désignés après l'installation du nouvel exécutif communautaire.

Sous-chapitre 1 : PRÉSIDENTE

➤ Article 11 : Désignation de la Présidente

Le Président de Nîmes Métropole désigne le Président du Conseil de développement.

Son mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

Deux Vice-Présidents au plus peuvent être désignés par les membres du Bureau afin de représenter la diversité du Conseil de développement et de soutenir le Président dans son mandat et dans sa fonction de représentation à l'extérieur du Conseil de développement.

En cas de démission anticipée en cours de mandat du Président du Conseil de développement, l'intérim est assuré par l'un des Vice-Présidents, dans l'ordre de désignation, jusqu'à désignation d'un nouveau Président. La nouvelle désignation devra intervenir dans les trois mois suivant la démission effective du Président du Conseil de Développement, dans les conditions pré-citées. Ce nouveau Président termine alors le mandat en cours. S'il est désigné à nouveau Président, son mandat est renouvelable une fois.

➤ Article 12 : Attributions de la Présidente

Le Président du Conseil de développement représente de façon permanente le Conseil. En cas d'absence de courte durée, le Président du Conseil de développement désigne l'un des membres du Bureau pour le suppléer dans ses fonctions. En cas d'empêchement prolongé, l'intérim est assuré par l'un des Vice-présidents, dans l'ordre de désignation.

Le Président du Conseil de développement en assure le bon fonctionnement et, à ce titre, se tient informé de l'instruction des affaires soumises au Conseil.

Il convoque les réunions du Conseil de développement et peut déléguer cette mission aux pilotes des commissions ou groupes de travail.

Il fixe l'ordre du jour du Conseil et en informe au préalable le Président de Nîmes Métropole ainsi que l'élu de Nîmes Métropole en charge du suivi du Conseil de développement, qu'il s'agisse :

- de questions relevant de la saisine de l'exécutif du Conseil communautaire ;
- ou de questions relevant de l'auto-saisine du Conseil de développement.

Il assure le bon déroulement des débats du Conseil de développement et fait observer le règlement intérieur. Il proclame le résultat des votes.

Il exerce les mêmes fonctions lors des réunions du Bureau. Il délègue son pouvoir à un des Vice-Présidents, dans l'ordre de désignation, pour le représenter lors de réunions ou de manifestations auxquelles il ne peut participer.

Il veille à la publication et à la diffusion des avis du Conseil de Développement ; il se tient informé des suites données aux avis émis par le Conseil de développement pour en informer les membres du Conseil de développement.

Il se tient informé des travaux du Conseil communautaire et des dossiers susceptibles d'être traités par le Conseil de développement.

Par décision du Président du Conseil de développement, des personnalités et des organismes n'appartenant pas au Conseil de développement peuvent être associés à titre consultatif et temporaire aux travaux des diverses instances du Conseil (audition d'experts, présentation des résultats d'études, etc).

Les actes liés à l'exécution budgétaire (programmation, commande, liquidation) sont assurés par Nîmes Métropole. Les agents communautaires mis à disposition fonctionnelle assurent le contrôle du service fait des prestations commandées.

Sous-chapitre 2 : BUREAU

➤ Article 13 : Composition du Bureau

Le Bureau reflète la diversité du Conseil de Développement. Il comprend 20 membres de l'Assemblée, dont son Président.

Le mandat des membres du Bureau est de trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois et prend fin au renouvellement du Conseil de développement, succédant au renouvellement général des conseils municipaux de l'agglomération et du Conseil communautaire de Nîmes Métropole.

Le Président de Nîmes Métropole peut assister aux réunions du Bureau auxquelles il est convié systématiquement. Il en est de même des conseillers communautaires dont la délégation recouvre en tout ou partie une question inscrite à l'ordre du jour.

➤ **Article 14 : Désignation du Bureau**

Le Bureau est désigné par le Président du Conseil de Développement.

Si un siège est vacant en cours de mandat, le Bureau recherche un volontaire au sein de l'Assemblée plénière pour le pourvoir. Après analyse des candidatures par le Bureau, le Président du Conseil de Développement désigne le candidat retenu pour siéger durant la durée restante du mandat du Bureau en cours.

Un membre du Bureau peut être radié pour participation insuffisante ou s'il ne respecte pas la charte d'engagement. Un membre qui souhaite démissionner informe officiellement le Président du Conseil de Développement.

➤ **Article 15 : Attribution du Bureau**

Le Bureau procède aux désignations d'animation des commissions thématiques et à l'attribution de fonctions spécifiques aux membres du Bureau.

Il assiste le Président du Conseil de Développement dans l'exercice de ses fonctions, notamment pour l'organisation des travaux et la préparation des séances. Sur proposition du Président, le Bureau fixe l'ordre du jour des séances plénières.

Le Bureau est consulté sur :

- le règlement intérieur et ses modifications,
- les dossiers à examiner,
- le choix des commissions thématiques,
- l'organisation du travail du Conseil de Développement et des commissions thématiques,
- le fonctionnement du Conseil de Développement,
- la communication du Conseil de Développement.

Le Bureau désigne les pilotes des commissions de travail, des missions d'études, de leurs objectifs, de leur cahier des charges, une fois ces missions validées par le Conseil de Développement. Le Bureau assiste les animateurs et chacun de ses membres dans leurs fonctions déléguées. Il aide à l'organisation des travaux des commissions et des missions d'études, leur préparation et l'avancée de leurs productions.

Il assure l'examen des questions d'actualité et le traitement des affaires courantes et urgentes. Tous les sujets d'auto-saisine sont traités en intégrant l'ouverture aux autres territoires voisins. La réflexion doit s'inspirer, dans toute la mesure du possible, de celles qui ont été ou sont menées dans d'autres territoires à l'échelle nationale mais aussi européenne.

Le Bureau est tenu informé de l'état d'avancement des travaux des différentes commissions thématiques. Les pilotes des commissions sont associés aux réunions du Bureau pendant la durée d'activité de leurs travaux, en fonction de l'ordre du jour. Le Bureau décide de la forme et du contenu final des documents transmis par les groupes de travail qui seront soumis au débat en

plénière du Conseil de développement.

Le Bureau mandate le Président du Conseil de développement pour toute demande auprès du Président de Nîmes Métropole liée au bon fonctionnement du Conseil et à la qualité des rapports entre le Conseil de Développement et les instances de Nîmes Métropole.

Il mandate le Président du Conseil de développement et/ou d'autres membres du Bureau afin de présenter en Conseil communautaire ou dans d'autres instances ses travaux ou pour échanger sur certains dossiers à la demande du Président de Nîmes Métropole. Il procède à la désignation des représentants du Conseil dans différentes commissions, groupes de travail ou instances diverses sur le territoire communautaire dans lesquels il peut être amené à siéger.

Il aide le Président du Conseil de développement dans la tâche d'organisation de la communication interne et externe. Il assure, par l'intermédiaire de certains de ses membres, la représentation du Conseil de Développement de Nîmes Métropole dans des rencontres de structures similaires sur le territoire régional, inter-régional, ainsi qu'au sein de la structure de coordination nationale des Conseils de développement.

Les missions d'études (visites, acculturation) sont créées à l'initiative du Bureau. Il en fixe les modalités de réalisation au regard du budget dont il dispose et de la réglementation applicable.

➤ **Article 16 : Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit à la demande du Président du Conseil de développement, entre les dates des séances plénières, et au moins huit fois par an. Ses réunions ne sont pas publiques.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Un relevé de décisions est diffusé via l'espace dédié au Conseil de développement sur le site internet de Nîmes Métropole.

Sous-chapitre 3 : COMMISSIONS THEMATIQUES

➤ **Article 17 : Composition des commissions thématiques**

Les commissions sont des groupes de travail créés par le Président du Conseil de développement sur proposition du Bureau.

Chaque commission est coordonnée par un ou des pilotes, préalablement désignés en Bureau par le Président du Conseil de développement. A chaque création d'une commission, les pilotes établissent une méthode de travail et un calendrier prévisionnel en fonction des objectifs fixés.

Pour être créée et afin de permettre un travail collégial, une commission doit faire l'objet de 10 candidatures a minima au sein des membres du Conseil de développement ; dans le souci d'un travail efficient et agile, il y aura au maximum 25 membres du Conseil de développement au sein d'une même commission (hors son pilote coordonnateur).

Les commissions thématiques sont ouvertes :

- Aux membres du Conseil de développement qui le souhaitent. Une inscription préalable est demandée. Chaque membre peut être représenté par son « binôme technique », c'est-à-dire d'une personne issue de la structure représentée par le membre et compétente sur le thème traité.
- À des élus communautaires. Les élus dont la délégation ou la lettre de mission recouvre en totalité ou partiellement les sujets abordés sont systématiquement informés et conviés. La présence des élus est fortement souhaitée dans ce cadre de travail.
- À des experts invités par les pilotes.

Leurs réunions ne sont pas publiques mais certaines auditions peuvent exceptionnellement être ouvertes au public en accord avec le Président du Conseil de développement.

➤ **Article 18 : Attribution et fonctionnement**

Les commissions thématiques sont mises en place pour analyser des dossiers de fond ou d'actualité, pour s'engager sur des travaux répondant à une saisine du Président de Nîmes Métropole ou s'inscrivant dans une démarche d'auto-saisine du Conseil de développement.

Ils ont la charge de proposer des commentaires, notes ou avis contenant des recommandations ou des propositions ; ceux-ci sont remis et soumis au Bureau qui décide de la forme et du contenu final des documents qui seront soumis en débat en séance plénière du Conseil de développement.

Les pilotes des commissions thématiques présentent les travaux au Bureau. Après validation du Bureau, ils présentent devant le Conseil de développement les conclusions des travaux prévus pour donner lieu à un débat en séance plénière.

Les convocations aux réunions des commissions sont envoyées personnellement aux membres, par le Président du Conseil de développement ou les pilotes. Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis.

Les pilotes des commissions thématiques ouvrent et lèvent les réunions et proposent l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Si une observation est présentée, ils peuvent prendre l'avis des membres de la commission qui décide alors à main levée des suites à donner à l'observation.

Les membres peuvent apporter leur contribution de manière écrite, préalablement aux réunions.

La présence des membres est constatée par l'émargement de la feuille de présence. En cas d'absence justifiée, tout membre du Conseil de développement peut adresser sa contribution écrite sur les travaux en cours aux pilotes de la commission concernée.

Les commissions peuvent entendre toute personne ressource ou personnalité extérieure sur les thématiques abordées dans le cadre de leurs travaux.

CHAPITRE IV : SÉANCES PLÉNIÈRES

➤ Article 19 : Régularité des séances et modalités de convocation

Le Conseil de développement se réunit en séance plénière au moins deux fois par an et sur convocation de son Président après établissement de l'ordre du jour (selon les modalités de l'article 12) ou à la demande de la majorité du Conseil.

La convocation est adressée aux membres du Conseil 15 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour des travaux. L'ensemble de ces documents est transmis sous une forme numérique.

➤ Article 20 : Organisation des séances plénières

Le Président du Conseil de développement ouvre et lève les séances. L'ordre du jour est rappelé à l'ouverture de chaque séance.

Les séances plénières du Conseil de développement sont publiques. Toutefois, le Président du Conseil de Développement peut réunir le Conseil à huis clos.

La présence des membres est constatée au moyen d'une feuille d'émargement. Le Conseil de développement ne peut délibérer valablement que si plus du tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, les points nécessitant délibération sont renvoyés à une séance ultérieure à tenir au minimum après trois jours ouvrables, avec le même ordre du jour.

Un membre du Conseil peut donner, par écrit, pouvoir à un autre membre du Conseil. Un membre présent ne peut avoir plus de 2 pouvoirs. Le pouvoir, pour être recevable, doit être remis au Président en cas d'absence à une séance ou en cas de départ au cours d'une séance.

Le Président donne connaissance au Conseil des communications qui le concernent, ceci constituant un point d'information à l'assemblée plénière.

Le Président invite les pilotes des commissions thématiques et des missions d'études à présenter leurs communications, rapports ou projets d'avis. La discussion puis le vote ont lieu immédiatement, à moins que le Conseil ne décide le report à une autre séance plénière.

Le Président peut inviter des personnalités extérieures à intervenir dans le cours des débats.

➤ Article 21 : Déroulement des débats

Le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, procède à la lecture des communications éventuelles, des excusés, des pouvoirs ; il est maître de l'ordre du jour du Conseil.

Le Président prend en charge l'animation décidée par le Bureau. Celle-ci peut se faire de différentes manières, en visant la participation du plus grand nombre aux échanges : traiter un sujet principal, organiser des mini-ateliers, préparer les questions en amont, diffuser en séance des feuilles ou questionnaires pour faciliter la prise de parole...

Les membres peuvent apporter leur contribution de manière écrite, préalablement aux séances

plénières. Ces contributions écrites, reçues au moins huit jours calendaires avant la séance par le Président du Conseil de Développement, sont alors diffusées aux membres du Conseil de développement par envoi électronique.

Le Président donne la parole aux rapporteurs des travaux ou questions orales inscrites à l'ordre du jour, organise les débats, met aux voix les propositions, prononce le résultat des votes.

Le Président met un terme aux interruptions et réprime toute mise en cause personnelle. Il rappelle à l'ordre tout membre du Conseil de développement (ou de l'assistance en cas de séance publique) qui tient des propos contraires à la Loi, au règlement intérieur et à la civilité.

Le Président contrôle le bon déroulement des votes avec le ou les assesseurs désignés en séance. Il proclame les résultats. Il a le pouvoir de déclencher une suspension de séance de sa propre initiative ou de l'accorder à la demande d'au moins dix membres du Conseil.

Il est interdit de prendre ou demander la parole, d'intervenir pendant le vote. Les explications de vote doivent être prononcées avant le vote et leur durée doit être brève.

Le Président prononce la clôture des débats. Il prononce la clôture de la séance.

➤ **Article 22 : Modalités de vote en séance plénière**

Le Conseil de développement vote à main levée sur les questions soumises à ses délibérations.

➤ **Article 23 : Validité des votes**

Sous réserve des règles fixées en matière de quorum au moment de chaque vote, les avis du Conseil de développement sont adoptés à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

➤ **Article 24 : Conditions de dépôt d'un amendement**

Tout membre du Conseil peut présenter des amendements aux propositions soumises à l'Assemblée à tout moment y compris au gré des débats. Il appartient au président de mettre au vote ces amendements selon les modalités de l'article 25.

➤ **Article 25 : Modalités de vote d'un amendement**

Le Président soumet les amendements au débat et aux voix avant le texte principal. La majorité des voix est requise pour son adoption.

CHAPITRE V : RELATIONS AVEC NÎMES MÉTROPOLE

➤ Article 26 : Modalités de saisine et d'auto-saisine du Conseil de développement

Tout élu communautaire peut proposer, le plus en amont possible du processus de décision, au Président de Nîmes Métropole un sujet de saisine du Conseil de développement dans le cadre de ses attributions. Le Président de Nîmes Métropole notifie à discrétion les saisines et le délai de réponse souhaité au Président du Conseil de développement. Les membres du Conseil de développement en sont aussitôt informés. Cette notification et l'organisation des travaux pour préparer l'avis sont inscrits à l'ordre du jour de la première réunion à venir du Conseil de développement.

Le Président du Conseil de développement peut demander au Président de Nîmes Métropole les documents nécessaires aux travaux. Il précise par écrit au Président de Nîmes Métropole selon quelles modalités et sous quels délais le Conseil de développement rendra son avis.

Le Président de Nîmes Métropole met à la disposition du Conseil de développement tout document utile établi par les services communautaires ou actés par les organes délibérants de Nîmes Métropole.

Le Conseil de développement peut s'auto-saisir sur toute question ou dossier relatif à l'avenir, au développement du territoire communautaire, relevant ou non de la compétence de Nîmes Métropole.

Il s'agit pour le Conseil de développement de :

- pouvoir réfléchir le plus en amont possible aux projets de Nîmes Métropole,
- développer sa propre capacité à anticiper les projets et les grandes orientations de Nîmes Métropole,
- donner son avis même si Nîmes Métropole ne le saisit pas sur les projets communautaires ou communaux lui apparaissant comme étant d'intérêt communautaire.

L'initiative de l'auto-saisine revient au Bureau qui collecte les sujets que ses membres jugent prioritaires. Il en fait rapport en séance plénière et soumet ses choix aux membres du Conseil de développement. Le choix des sujets d'auto-saisine correspond à des enjeux bien identifiés.

L'auto-saisine est effective une fois que :

1. l'assemblée plénière a délibéré sur le choix des sujets,
2. les pilotes de la commission thématique sont désignés,
3. le Président du Conseil de développement a notifié les éléments ci-dessus au Président de Nîmes Métropole.

Le Président de Nîmes Métropole en informe les élus communautaires et ses services afin :

- qu'ils soient sensibilisés sur les sujets traités par le Conseil de développement,
- qu'ils mettent à la disposition du Conseil de développement tout document utile au bon déroulé de ses travaux,
- qu'ils proposent éventuellement des séances d'information à l'attention des membres du Conseil de développement.

➤ Article 27 : Participation des élus et des services de Nîmes Métropole

Des rencontres régulières visant à assurer une bonne communication et coordination auront lieu entre le Président du Conseil de développement, le Président de Nîmes Métropole et l'élu de Nîmes

Métropole en charge du suivi des travaux du Conseil de développement. Une rencontre aura systématiquement lieu en janvier afin de fixer ensemble une ligne de travail annuelle.

Dans la mesure où le Conseil de développement ne comporte pas de collège d'élus, il doit tisser des liens innovants et dynamiques avec les élus communautaires. Ces échanges sont indispensables pour produire des avis et contributions pertinents. L'objectif est de créer un lien fort d'échanges avec les élus communautaires, en cours de réflexion, en amont et en aval de la contribution des membres du Conseil de développement.

Cette relation se concrétise par :

- des points réguliers sur l'avancement des travaux avec l' élu de Nîmes Métropole désigné comme référent du Conseil de développement ;
- l'invitation des élus concernés par le sujet traité aux commissions thématiques coordonnées par le Bureau, comme aux travaux des groupes de travail ou des missions d'études, Bureaux ou assemblées plénières ;
- la présentation par le Président du Conseil de développement ou par des pilotes des conclusions des travaux devant le Conseil communautaire, le Bureau de Nîmes Métropole, les commissions ou autres instances ;
- et toute autre initiative du genre.

Les élus de Nîmes Métropole et les services peuvent être invités, à la demande du Président du Conseil de développement au Président de Nîmes Métropole.

Le Président de Nîmes Métropole peut solliciter le Président du Conseil de développement pour que lui-même, son ou ses représentants, puissent participer aux travaux des différentes instances de Nîmes Métropole. Ils peuvent être entendus dans les instances précitées à la demande du Président de Nîmes Métropole. Des réunions peuvent être organisées (deux ou trois fois par an) entre les Présidents de groupes politiques et le Bureau du Conseil de Développement afin d'informer les membres de ce dernier de la prise en compte des contributions et avis du Conseil de développement. En outre, les élus communautaires peuvent informer le Conseil de Développement de l'utilisation de sa réflexion dans leurs propres travaux.

➤ **Article 28 : Moyens mis à la disposition du Conseil de développement**

Nîmes Métropole veillera à ce que le Conseil de développement dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement tant en personnel qu'en locaux, dans les limites de ses propres ressources et possibilités.

Le Conseil de développement dispose de :

- l'usage d'un bureau pour le Président ;
- l'utilisation, sur demande, de l'Hémicycle du Conseil communautaire, des salles de réunion et des équipements communautaires ainsi que de leurs équipements techniques (vidéo-projection, etc) ;
- l'accès aux services de reprographie ;
- d'un espace dédié sur le site internet de Nîmes Métropole et d'outils de communication dont la liste sera établie chaque année avec la Direction de la communication de Nîmes Métropole.

Une ligne budgétaire dédiée au sein du budget principal de l'EPCI est gérée par un service support de Nîmes Métropole.

L'équipe administrative et technique de Nîmes Métropole en charge du suivi du Conseil de

développement, en lien direct avec le Cabinet du Président de Nîmes Métropole, assure les tâches suivantes :

- le lien avec les membres du Conseil de développement, les élus et les services communautaires, les équipes d'autres Conseils de développement notamment ceux des territoires voisins, la Coordination nationale des Conseils de développement ;
- la recherche documentaire et d'informations, en lien avec les services de Nîmes Métropole ;
- la production d'assistance technique pour le bon fonctionnement du Conseil ;
- la rédaction de notes de synthèse, de communications et de rapports, l'organisation de la tenue des différentes réunions dont les invitations, leur déroulement et leur compte-rendu;
- la construction et l'animation d'outils de communication interne et externe.

➤ **Article 29 : Information des élus communautaires sur les travaux du Conseil de développement**

Les rapports et avis écrits du Conseil de Développement sont remis au Président de Nîmes Métropole.

Le Président de Nîmes Métropole informe les conseillers communautaires des travaux engagés par le Conseil de développement à la suite d'une saisine ou d'une auto-saisine et assure la diffusion des avis et contributions écrits, conformément au règlement intérieur du Conseil communautaire.

Le Conseil de développement remet à Nîmes Métropole un rapport d'activité de l'année écoulée durant le 1^{er} semestre de l'année suivante. Ce rapport d'activité retrace les avis produits et le calendrier des séances de l'assemblée plénière. Il est examiné et débattu par le Conseil communautaire de Nîmes Métropole.

➤ **Article 30 : Retour d'information des élus communautaires aux membres du Conseil de développement sur leurs travaux**

Régulièrement la prise en compte, dans les politiques publiques, des travaux du Conseil de développement font l'objet de communications.

CHAPITRE VI : PUBLICATION DES AVIS ET COMMUNICATION

➤ **Article 31 : Publicité des avis**

Les avis, propositions, contributions et travaux du Conseil de développement sont adressés au Président de Nîmes Métropole qui en assure systématiquement la diffusion au Conseil communautaire, aux services de Nîmes Métropole et à la Direction Générale des Services.

Les rapports et avis écrits du Conseil de développement sont consultables et téléchargeables sur l'espace dédié au Conseil de développement sur le site internet de Nîmes Métropole.

Chaque membre du Conseil de développement est automatiquement destinataire des travaux et des avis.

Le Président du Conseil de développement peut être auditionné par le Bureau de Nîmes

Métropole et le Conseil communautaire pour présenter un avis ou les conclusions de travaux significatifs.

Tous les documents officiels relatifs aux travaux du Bureau, des groupes de travail ou des missions d'études sont accessibles à l'ensemble des conseillers sur l'espace dédié au Conseil de développement sur le site internet de Nîmes Métropole. Tous les documents officiels seront téléchargeables par les conseillers.

➤ **Article 32 : Communication**

Le Conseil de développement pilote sa communication externe et interne avec le support de la Direction de la communication de Nîmes Métropole.

Il s'agit d'élaborer une communication en direction des élus communautaires pour :

- clarifier les missions et fonctions du Conseil de développement,
- valoriser les productions du Conseil de développement et optimiser l'exploitation des travaux par les élus,
- faciliter les échanges entre les membres du Conseil de développement et les élus communautaires,
- impliquer les élus dans les actions menées et assurer, autant que possible, une certaine reconnaissance du travail effectué par le Conseil de développement.

Une communication en direction des membres du Conseil de développement sera recherchée pour :

- accentuer la visibilité du travail des commissions ou du Bureau auprès de tous les membres,
- optimiser la qualité de l'information transmise aux membres afin qu'elle soit relayée par leur intermédiaire dans la société civile et auprès des organismes ou communes qu'ils représentent au Conseil de développement,
- rassembler les membres autour d'une ambition commune : viser l'intérêt général,
- développer un sentiment d'appartenance et consolider la mobilisation,
- renforcer la connaissance réciproque des membres et favoriser ainsi l'interaction entre les organisations,
- favoriser les échanges avec les autres Conseils de développement du Gard, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, mais également au niveau national.

Une communication en direction du grand public sera établie pour :

- l'informer des travaux du Conseil de développement,
- l'associer de manière régulière ou ponctuelle aux réflexions, en ouvrant le cas échéant des débats publics,
- faire connaître les membres du Conseil de développement qui constituent des personnes relais (ou référents) : diffusion et remontée de l'information, des demandes et souhaits de la société civile non membre pouvant enrichir les réflexions du Conseil de développement,
- faire comprendre et légitimer les missions du Conseil de développement,
- renforcer le rôle d'interface du Conseil de développement entre la société civile et les élus communautaires,
- valoriser les initiatives du Conseil de développement concernant directement la vie des citoyens,
- mobiliser de futurs membres.

La Direction de la communication de Nîmes Métropole facilite notamment les relations ponctuelles nécessaires que le Conseil de développement doit avoir avec les médias (conférence de presse pour la sortie des avis ou contributions, interview télé, etc).

En liaison avec le Président de Nîmes Métropole, le Conseil de Développement communique régulièrement sur son activité (thématiques de ses travaux, calendrier de son activité, études en cours, etc) de manière ouverte et par des moyens de communication adaptés, proposés par le Bureau du Conseil de développement lors de ses séances plénières, et préalablement validés par la Direction de la communication de Nîmes Métropole.

Dans la mesure où le Conseil de développement juge nécessaire son ouverture vers des publics ciblés mais aussi vers le grand public, il organise avec Nîmes Métropole :

- des rencontres thématiques,
- des rencontres nationales,
- des rencontres de jeunes (16-30 ans) pouvant s'exprimer sur les sujets abordés par le Conseil de développement (forum, etc).

Le Conseil de développement s'engage à informer la Direction de la communication de Nîmes Métropole en amont de tout usage de sa charte graphique et déclinaisons diverses, et d'en respecter les normes.

CHAPITRE VII : ÉLABORATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

➤ **Article 33 : Élaboration du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est défini sur proposition du Bureau du Conseil de développement, en lien avec l' élu communautaire en charge du suivi du Conseil de Développement. Il est communiqué au Conseil communautaire pour information dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil de développement.

Le règlement intérieur est applicable dès lors que l'Assemblée plénière du Conseil de développement l'a approuvé et reste en vigueur jusqu'à l'approbation du suivant.

➤ **Article 34 : Modification du règlement intérieur**

Toute proposition de modification du présent règlement devra être présentée par le cinquième des membres du Conseil de développement et sera renvoyée à l'examen du Bureau. Le Bureau peut, également, prendre l'initiative d'une telle proposition.

Les propositions de modification du règlement retenues par le Bureau seront soumises au vote du Conseil de développement après avis du Président de Nîmes Métropole et devront être approuvées dans les conditions mentionnées à l'article 37.

Les règles de fonctionnement sont actualisées selon le besoin et en particulier en fonction des ajustements nécessaires au cours du premier mandat du nouveau Conseil de développement.

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**La charte d'engagement
approuvée en Assemblée plénière
le 10 mai 2022**

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE NÎMES METROPOLE

Validée en séance plénière du 10 mai 2022

Objet

La Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole affirme l'intérêt qu'elle porte au dialogue permanent avec les différentes composantes de la société civile et sa volonté de favoriser la concertation et la participation sur le développement global et durable de l'agglomération.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est un lieu permanent croisant les regards et expertises d'acteurs d'horizons diversifiés (acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels, scientifiques, personnes qualifiées...).

Il a compétence pour donner des avis, pour formuler des propositions ou recommandations de façon réactive ou prospective sur toutes les questions liées au développement durable de l'agglomération et sur toute question de son choix, en lien ou pouvant concerner Nîmes Métropole. Dans ce cadre, il participe notamment à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et la révision du projet d'agglomération.

Il est un acteur du débat communautaire et peut donner son avis ou être consulté sur toute question relative au territoire de Nîmes Métropole.

Composition

L'Assemblée plénière du Conseil de développement est composée de :

- Un collège de personnes qualifiées de 60 membres ressortant des domaines économique, environnemental, social et sanitaire, éducatif, culturel et culturel, scientifique et associatif.
- Un collège territorial de citoyens de 39 membres proposés par les Maires.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est attentif à la diversité socio-professionnelle, générationnelle, territoriale et culturelle. Il veille particulièrement à la parité.

Chaque membre s'implique dans l'esprit du règlement interne et de la charte d'engagement. La participation est bénévole.

Au-delà de ses membres, le Conseil de développement mobilise tout partenaire du territoire et des territoires voisins (Alès Agglomération, Grand Avignon ou Arles Crau Camargue Montagnette par exemple) pouvant utilement contribuer à ses travaux

Les conseillers communautaires de Nîmes Métropole ne sont pas membres du Conseil de développement. De ce fait, celui-ci doit tisser des liens innovants et forts avec les élus du territoire.

Instances et gouvernance

Assemblée plénière

Rôle

L'Assemblée plénière est constituée de l'ensemble des membres. Elle est le réseau actif du Conseil de développement. Les séances plénières ont pour objectif de :

- faciliter l'interconnaissance et la culture partagée entre les membres ;
- valider le programme de travail et le rendu des travaux dans le cadre d'axes stratégiques ;
- échanger sur les saisines du Conseil communautaire ;
- contribuer à l'émergence des auto-saisines.

Les membres (personnes morales ou personnes qualifiées) sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Modalités d'admission

La composition de la séance plénière est renouvelée tous les trois ans. Il est également possible de devenir membre en cours de mandat. Pour ces cas au fil de l'eau, le Bureau étudie préalablement les candidatures de nouveaux membres.

Modalités de radiation et de démission

Un membre du Conseil de développement peut être radié pour participation insuffisante ou s'il ne respecte pas la charte d'engagement.

Un membre du Conseil de développement qui souhaite démissionner informe officiellement le Bureau du Conseil de développement.

Présidence

Le Président de Nîmes Métropole désigne le Président du Conseil de développement. Son mandat est de trois ans, renouvelable une fois. Il représente le Conseil de développement en toutes occasions.

Le Président veille au respect de la charte d'engagement et au respect des règles de fonctionnement.

Deux Vice-Présidents au plus peuvent être désignés par les membres du Bureau afin de représenter la diversité du Conseil de développement et de soutenir le Président dans son mandat et dans sa fonction de représentation à l'extérieur du Conseil de développement.

En cas d'empêchement provisoire, le Président peut être remplacé par l'un des deux Vice-Présidents, dans l'ordre de désignation. En cas d'empêchement durable, un nouveau Président est désigné.

Bureau

Rôle

Le Bureau porte la vision et le projet stratégique du Conseil de développement. Il œuvre pour la pérennité du Conseil de développement. Il se nourrit régulièrement des contributions et débats de l'Assemblée plénière. Le Bureau prépare les décisions de l'Assemblée plénière.

Le Bureau dialogue avec les élus communautaires afin de préciser les saisines, d'informer sur les auto-saisines, de disposer des moyens nécessaires de fonctionnement.

Le Bureau est composé de 20 membres issus d'horizons diversifiés. Les organisations-membres sont représentées par un référent permanent. Le Bureau se réunit selon le besoin.

Le Bureau désigne les pilotes des commissions thématiques et des missions d'études.

Il aide à l'organisation des travaux, leur préparation et l'avancée de leurs productions. Il assure l'examen des questions d'actualité. Tous les sujets d'auto-saisine sont traités en intégrant l'ouverture aux territoires voisins.

Les pilotes de commissions thématiques sont invités au Bureau si l'ordre du jour de la séance le nécessite.

Modalités de composition

La constitution de la liste du Bureau est guidée par les termes de la loi NOTRe. Il est veillé à la constitution d'un collectif diversifié et représentatif des forces vives du Conseil de développement.

La constitution et le renouvellement du Bureau sont réalisés au sein des membres de l'Assemblée plénière du Conseil de développement.

La composition du Bureau est présentée en Assemblée plénière tous les trois ans (soit deux mandats de Bureau sur un mandat d'une Assemblée plénière).

Si un siège est vacant en cours de mandat, le Bureau recherche un volontaire au sein de l'Assemblée plénière pour le pourvoir.

Modalités de radiation et de démission

Un membre du Bureau peut être radié par le Bureau pour participation insuffisante ou s'il ne respecte pas la charte d'engagement.

Un membre qui souhaite démissionner informe officiellement le Bureau du Conseil de développement.

Organisation et valorisation des travaux

Les thématiques de travail du Conseil de développement sont soit impulsées par saisine des élus communautaires, soit par auto-saisine de ses membres.

Le programme de travail annuel du Conseil de développement est organisé de façon à répondre dans la mesure du possible aux différentes saisines, tout en préservant des moyens nécessaires pour organiser les auto-saisines.

Dans un esprit d'ouverture et d'agilité, les méthodes de mobilisation et de travail sont variées et adaptées à chaque sujet à traiter (commissions thématiques, animation de débats).

Selon la thématique, chaque personne morale peut mobiliser des personnes-ressource afin de contribuer activement aux travaux le temps de la commission.

Le Conseil de développement s'appuie sur sa stratégie de communication afin de valoriser ses travaux.

Cadre partenarial avec Nîmes Métropole

Dialogue entre le Conseil de développement et les élus de Nîmes Métropole

Dans la mesure où le Conseil de développement ne comporte pas de collègue d'élus, des échanges sont indispensables pour produire des avis et contributions pertinents. L'objectif est de créer une relation de confiance entre les élus communautaires et le Conseil de développement.

Dans le cadre du partenariat pluriannuel avec Nîmes Métropole, un dialogue permanent est assuré entre le Président du Conseil de développement et l' élu communautaire en charge du suivi du Conseil de développement.

Les finalités de ce dialogue régulier sont les suivantes :

- anticiper, préciser et hiérarchiser les saisines ;
- échanger sur les auto-saisines du Conseil de développement ;
- gérer le cadre partenarial avec Nîmes Métropole ;
- organiser l'appropriation et la valorisation des travaux du Conseil de développement auprès des élus ;
- retours sur les suites données aux travaux du Conseil de développement.

Le Président de Nîmes Métropole peut assister aux réunions du Bureau, tout comme les conseillers communautaires dont la délégation recouvre une question inscrite à l'ordre du jour.

Tout élu communautaire peut proposer au Président de Nîmes Métropole un sujet de saisine du Conseil de développement dans le cadre de ses attributions.

Présentation et valorisation des travaux du Conseil de développement

Dans la mesure où le Conseil de développement ne comporte pas de collège d'élus, les échanges avec les conseillers communautaires sont indispensables pour produire des avis et contributions pertinents : il ne s'agit pas seulement de remettre un document fini au Conseil communautaire mais de faire participer les élus à la démarche du Conseil de développement, sur les sujets qui les concernent.

L'objectif est de créer un lien fort avec les élus en cours de réflexion, en amont et en aval de la contribution des membres du Conseil de développement.

Le Conseil de développement a vocation à éclairer les décisions des élus locaux et ses préconisations nourrissent la mise en action sur Nîmes Métropole. La présentation et le débat autour des propositions du Conseil de développement sont donc largement souhaités (avec les élus locaux, avec les décideurs de la société civile, membres ou non du Conseil de développement, et également avec les territoires voisins).

Les avis, propositions, contributions et travaux du Conseil de développement sont adressés à Nîmes Métropole qui en assure systématiquement la diffusion.

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire de Nîmes Métropole.

Moyens et ressources

Les moyens de bon fonctionnement du Conseil de développement sont assurés par Nîmes Métropole (équipe technique dédiée à l'appui du Conseil de développement, ligne budgétaire dédiée aux frais de fonctionnement, logistique).

L'équipe d'appui technique du Conseil de développement se situe à Nîmes Métropole ; elle est secondée par l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA).

Révision ou modification des règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement sont établies par le règlement interne du Conseil de développement. Elles sont actualisées selon le besoin et en particulier en fonction des ajustements nécessaires au cours du premier mandat du nouveau Conseil de développement.

4/4



Conseil de développement de Nîmes Métropole

3 rue du Colisée
30900 Nîmes

04 66 02 55 55

conseildedeveloppement@nimes-metropole.fr

www.nimes-metropole.fr

Suivez-nous sur Twitter ! @CodevNimesMetropole

Communauté d'Agglomération

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**La liste des membres
du Conseil de développement
au 10 mai 2023**

Le Conseil de développement comprend 99 membres répartis en deux collèges :

- Un collège de personnes qualifiées de 60 membres maximum ressortant des domaines :
 - économique : chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, organisations patronales, syndicats de salariés, exploitants agricoles, organismes contribuant au développement économique, organismes du secteur de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion et de l'emploi.
 - environnemental : organismes traitant de l'environnement, de l'énergie, des mobilités, de l'habitat et du cadre de vie,
 - sanitaire et social : organismes ou associations traitant de questions sociales et sanitaires, secteur hospitalier et pharmaceutique,
 - éducatif : organismes de formation initiale ou continue (éducation nationale, AFPA, Greta), universités et enseignement supérieur,
 - culturel : organismes des secteurs artistique et culturel, associations interculturelles et intergénérationnelles, représentants des cultes,
 - scientifique : secteur de la recherche et de l'industrie,
 - associatif : associations ou fédérations d'étudiants ou de jeunes, associations de consommateurs, secteur sportif.

- Un collège territorial de citoyens de 39 membres maximum proposés par les Maires à raison d'un membre par commune. Siègent dans ce collège et en leur nom propre des représentants de la société civile choisis par le Bureau du Conseil de Développement parmi des candidats.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est attentif à la diversité culturelle, inter-générationnelle, socioprofessionnelle et territoriale. Il veillera particulièrement à la présence des jeunes de moins de 30 ans et à l'équilibre des genres.

Le Président de Nîmes Métropole, en concertation avec les divers organismes consulaires, professionnels, syndicaux et associatifs, arbitre la désignation des membres du 1^{er} collège. Les membres du 2^{ème} collège sont proposés par les Maires de chacune des communes de Nîmes.

Les membres du Conseil de développement sont désignés par délibération du Conseil communautaire de Nîmes Métropole pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable une fois sous réserve d'une participation effective aux travaux (participation à au moins la moitié des plénières et un groupe de travail /une commission par an). Ensuite, un nouveau mandat est possible.

Chaque membre s'engage à siéger en personne au Conseil de développement et à participer activement à ses travaux. Les membres n'ont pas de suppléant.

Les membres du 1^{er} collège relayent l'information relative au Conseil de développement dans leurs organismes respectifs. Les membres du 2^{ème} collège relayent l'information relative au Conseil de développement auprès des Maires de l'agglomération. Chacun s'engage à se faire l'écho, auprès du Conseil de développement, des avis ou propositions de leur organisme ou du Maire concerné.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT



	H	F	Total	
Sous-total collège 1	32	28	60	100%
économique	9	10	19	32%
environnemental	8	6	14	23%
social et sanitaire	4	2	6	10%
éducatif	4	4	8	18%
scientifique	2	1	3	
culturel et culturel	1	4	5	8%
associatif	3	1	4	7%
hors classe	1	0	1	2%
Sous-total collège 2	18	21	39	100%
économique	4	5	9	23%
environnemental	5	3	8	21%
social et sanitaire	2	3	5	13%
éducatif	2	2	4	13%
scientifique	1	0	1	
culturel et culturel	2	3	5	13%
associatif	2	5	7	18%
Total Conseil de Développement	50	49	99	100%
économique	13	15	28	28%
environnemental	13	9	22	22%
social et sanitaire	6	5	11	11%
éducatif	6	6	12	16%
scientifique	3	1	4	
culturel et culturel	3	7	10	10%
associatif	5	6	11	11%
hors classe	1	0	1	1%

Composition du Conseil de développement



- domaine économique : 28%
- social et sanitaire : 11%
- culture et cultes : 10%
- hors classe : 1 colonel (militaire)
- environnemental (nature, habitat, transports) : 22%
- éducation, formation et domaine scientifique : 16%
- domaine associatif : 11%

Collège 1 : 60 personnalités qualifiées

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Fonction
Christophe	Bonnet	1		économique	Président CAPEB du Gard
Ingrid	Cres		1	économique	DRH Groupe Vatel - Conseillère Prud'Hommes
Carole	Denojean		1	économique	Juge Tribunal de commerce
Christophe	Fesquet	1		économique	Chef d'entreprise
Céline	Gaillard		1	économique	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Gard
Xavier	Gernez	1		économique	Expert-comptable
Eric	Giraudier	1		économique	Président de la CCI du Gard
Candice	Horvath		1	économique	Commerciale auprès des collectivités
Sabrina	Jean Igel		1	économique	Présidente de la CPME du Gard
Xavier	Perret	1		économique	Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Fonction
Olivier	Polge	1		économique	Secrétaire Général de la FFB du Gard
Jean-Christophe	Ranc	1		économique	Avocat
Pierre	Riou	1		économique	Cogérant Cot International
Magali	Saumade		1	économique	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Mélanie	Seghiri		1	économique	Présidente de la Jeune Chambre Economique du Gard
Nicolas	Stevanovic	1		économique	Chef d'entreprise
Nathalie	Teissonnier		1	économique	Association Gard à Elles
Céline	Torres Guitard		1	économique	Commerçante nîmoise
Mélusine	Villabrun		1	économique	Gestionnaire clientèle banque
Danièle	Aguilar Blachon		1	environnemental	Association Tous Pour Notre Avenir

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Fonction
Jean-Paul	Boré	1		environnemental	Association Tous Pour Notre Avenir
Michel	Bourgeat	1		environnemental	Président Association Croco Vélo
Vincent	Braquet	1		environnemental	Chef de service aménagement territoire sud et urbanisme DDTM du Gard
Mikael	Bresson	1		environnemental	Président Phytocontrol
Sylvaine	Cazal		1	environnemental	Directrice départementale ENEDIS
Martine	Cheylan		1	environnemental	ADEME chargée de mission territoires durables
André	Francisco	1		environnemental	Association Tous Pour Notre Avenir et ancien cadre SNCF
Cécile	Paillé		1	environnemental	Promologis - Directrice du développement foncier
Xavier	Picot	1		environnemental	Consultant enseignant environnement BPX ingénierie
Anne-Emmanuelle	Rousseau		1	environnemental	BRL Directrice juridique et RSE

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Fonction
Michel	Roy	1		environnemental	Chef d'entreprise, Ingénierie Ville Intelligente & Transition Energétique
Jacques	Sarda	1		environnemental	Animateur de Nîmes en Transition
Frédérique	Vialon		1	environnemental	Chef d'entreprise
Lyazid	Ait Ammar	1		social et sanitaire	Syndicaliste CGT
Nicolas	Best	1		social et sanitaire	Directeur du CHU de Nîmes
Frédérique	Gallucci		1	social et sanitaire	Directrice commerciale CopySud
Mélissa	Gil		1	social et sanitaire	Syndicaliste déléguée départementale adjointe Alliance Police
Bernard	Gombert	1		social et sanitaire	Pharmacie de Valdegour
Nabil	Kadri	1		social et sanitaire	Chef d'entreprise

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Fonction
Claudie	Canat Carreras		1	éducatif	Inspectrice d'académie
Marie	Menetrier		1	éducatif	Enseignante
Hanan	Mohammad	1		éducatif	Employé en prévoyance
Emilie	Redondo		1	éducatif	PDG de LÉVAVI® Expert en Recrutement
Laura	Robert Monier		1	éducatif	Assureur AXA
Benoit	Roig	1		éducatif	Président de l'Université de Nîmes
Eric	Teyssier	1		éducatif	Maître de conférence Université de Nîmes
Jean-Paul	Robert	1		scientifique	Directeur du Mas des Agriculteurs à Nîmes
Emmanuel	Bois	1		scientifique	Groupe Thermo Fischer Santé Biotech
Anaïs	Recasens		1	scientifique	Sage femme

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Fonction
Nicole	Bousquet		1	culturel et culturel	Artiste peintre Nîmes
Amélie	Casasole		1	culturel et culturel	Directrice du Théâtre de Nîmes
Faisal	El Khaloui	1		culturel et culturel	Formateur
Sylvie	Franchet d'Espèrey		1	culturel et culturel	Présidente de l'Eglise Protestante Unie de Nîmes
Sophie	Rigon		1	culturel et culturel	Organisatrice Festival
Julien	Amiano	1		associatif	Directeur régional des Compagnons du devoir
Aline	Gonzalez		1	associatif	Avocate et Docteure en droit public
Georges	Labonne	1		associatif	Croix Rouge Président du Gard
David	Tebib	1		associatif	Président de l'USAM et de la LNH - Chef d'entreprise Studio 5
Fabrice	Bérard	1		hors classe	Colonel Armée de terre

Collège 2 : 39 représentants des communes

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Commune
Corinne	Blanc Faugère		1	économique	Marguerittes
Graziella	Cagnion		1	économique	Saint-Dionisy
Leslie	Chabert		1	économique	Sernhac
Frédéric	Douillet	1		économique	Caveirac
Marc	Duchateau	1		économique	Poulx
Sylvianne	Dumas		1	économique	Saint-Géniès-de- Malgoirès
Mickaël	Lazzaro	1		économique	Sainte-Anastasie
Georges	Mounier	1		économique	La Rouvière
Sandrine	Sylvestre		1	économique	Montagnac
Florent	Bonnaud	1		environnemental	Générac

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Commune
Philippe	Devers	1		environnemental	Maressargues
Yvan	Ferrier	1		environnemental	Bezouze
Alain	Floutier	1		environnemental	Bernis
Eva	Joubert		1	environnemental	Dions
Katia	Levrault		1	environnemental	Bouillargues
Joëlle	Murre		1	environnemental	Garons
Pascal	Rousson	1		environnemental	Domessargues
Patricia	Clarion		1	social et sanitaire	Saint-Gervasy
Laura	Dupont		1	social et sanitaire	Ledenon
Geneviève	Galéa		1	social et sanitaire	Redessan

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Commune
Bruno	Laville	1		social et sanitaire	Rodilhan
Jacques	Marty	1		social et sanitaire	Manduel
Pierre	Goudard	1		éducatif	Gajan
Céline	Gras		1	éducatif	Saint-Gilles
Christian	Montet	1		éducatif	Clarensac
Sophie	Parrinello		1	éducatif	Caissargues
Frédéric	Saboural	1		scientifique	Saint-Chaptes
Michelle	Bouillez		1	culturel et cultuel	Saint-Côme
Mireille	Bouzanquet		1	culturel et cultuel	Langlade
Jean-Claude	Chambre	1		culturel et cultuel	Cabrières

Prénom	Nom	H	F	Domaine	Commune
Didier	Debergue	1		culturel et cultuel	Fons
Maud	Pourchet		1	culturel et cultuel	Montignargues
Michel	Armand	1		associatif	Saint-Bauzely
Françoise	Arnal		1	associatif	Nîmes
Babeth	Baron		1	associatif	La Calmette
Annie	Fabre		1	associatif	Sauzet
Marie-Véronique	Firmin		1	associatif	Moulezan
Dominique	Titeca	1		associatif	Saint-Mamert
Denyse	Tuquet		1	associatif	Milhaud

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**Les avis rendus par les Commissions
réunies sur saisine de
Nîmes Métropole en 2022**

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole

Avis de la Commission Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 »

*Présenté en Assemblée plénière du Conseil de développement
le 06 décembre 2022*

Suite à la saisine du Président de Nîmes Métropole, la Commission Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 » s'est formée le 10 mai 2022, à l'issue de la première Assemblée plénière du Conseil de développement, avec la composition suivante :

Prénom	NOM	Collège	Fonction
Michel	Roy	1	Chef d'entreprise Ingénierie Ville Intelligente & Transition Energétique, coordonnateur de la commission
Fabrice	Bérard	1	Colonel de l'Armée de terre - 6e brigade légère blindée
Emmanuel	Bois	1	Groupe Thermo Fischer Scientific
Didier	Debergue	2	Représentant de Fons
Carole	Denojean	1	Juge Consulaire au Tribunal de commerce de Nîmes, consultante associée cabinet MGRDH Partner
Philippe	Devers	2	Représentant de Mauressargues
Marc	Duchateau	2	Représentant de Poulx
André	Francisco	1	Association Tous Pour Notre Avenir, cadre SNCF
Céline	Gaillard	1	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Gard
Jacques	Marty	2	Représentant de Manduel, chirurgien-dentiste
Georges	Mounier	2	Représentant de La Rouvière
Xavier	Perret	1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Olivier	Polge	1	Secrétaire Général Gard de la Fédération Française du Bâtiment
Anaïs	Recasens	1	Sage-femme
Pierre	Riou	1	Cogérant Cot International
Jacques	Sarda	1	Animateur de Nîmes en Transition
Magali	Saumade	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Nicolas	Stevanovic	1	Industrie du textile et de l'habillement
Sandrine	Sylvestre	2	Représentante de Montagnac, courtière en immobilier
Céline	Torres Guitard	1	Gérante de Sociétés Construction Promotion Aménagement

La Commission a travaillé en collaboration avec la Direction générale adjointe Développement du territoire de Nîmes Métropole, ainsi que l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA).

I- Les limites d'une simple actualisation du Projet de territoire

Bien qu'un projet de territoire ne soit pas un document opposable sur le plan réglementaire, ni contraint par une inscription définitive à date, il s'agit d'une démarche fondamentalement évolutive, élaboré localement et collectivement. Il se doit d'être mis à jour aussi régulièrement que les parties prenantes le jugent pertinent au regard des premiers résultats, des opportunités et de l'apparition de nouveaux enjeux.

Un projet de territoire a initialement été élaboré dans les années 2010. Depuis ont eu lieu la Loi Climat et Résilience et la production des rapports du GIEC éclairant les enjeux cruciaux de sobriété énergétique et foncière aujourd'hui assumés au niveau national.

Au regard des prérogatives et compétences de Nîmes Métropole, la collectivité a un rôle naturel de chef d'orchestre pour le territoire. Le projet d'éco-métropole doit avoir pour fil conducteur la capacité de résilience du territoire, dans une vision intégrant les enjeux et contraintes de long terme, afin d'établir un plan d'actions réaliste et donc des investissements soutenables.

Sur le fond, le document soumis à la commission a été perçu sous la forme d'un catalogue d'actions fournies, assez hétéroclites, quasi uniquement sous maîtrise d'ouvrage de Nîmes Métropole et ne s'inscrivant pas toujours suffisamment clairement dans un contexte territorial plus large : ensemble de projets structurants des territoires connexes à la Métropole, visées régionales, nationales. La pertinence de procéder en 2022 au seul exercice de complétion du Projet de territoire initial peut alors se poser.

II- Les attentes de la Commission

La Commission Projet de territoire du Codev souhaiterait une feuille de route synthétique du Projet de territoire, à court et à long termes, avec des ambitions claires et argumentées. Ceci supposerait préalablement une actualisation du diagnostic territorial et le choix d'un scénario prospectif intégrant :

- les impacts locaux du dérèglement climatique (intensification de la sécheresse, des canicules, des incendies, mais aussi des inondations) et de la géopolitique européenne (contraintes liées à l'approvisionnement énergétique),
- les évolutions règlementaires à échéance 2032 (diminution de 50% des émissions carbone du territoire, diminution de 50% de l'artificialisation des sols, superficie cumulée des compensations agricoles et environnementales à faire valoir),
- la recomposition globale des activités économiques (agricoles, productives, tertiaires) dans le cadre de la décarbonation de l'économie nationale et donc locale.

Sur la forme, le projet de territoire doit être cohérent avec le PCAET et le PDM, en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (la consultation du Codev ne devant pas exclure l'association plus large des habitants, des entreprises et institutions). Dans cette optique, les actions se doivent d'être évaluées et priorisées au regard de leur contribution en termes de développement durable du territoire : attractivité économique et équité sociale bien sûr mais également contribution environnementale et impact sur la biodiversité. La commission propose en la matière une validation préalable et systématique des lignes du plan d'actions du projet de territoire sous le prisme de leur empreinte carbone en adéquation avec la politique environnementale (PCAET notamment) voulue par la Métropole.

La commission appelle enfin à un processus pluriannuel de suivi, d'évaluation et d'actualisation, le cas échéant, du plan d'actions avec participation des parties prenantes à ce processus.

III- Les objectifs de la Commission en 2023

Suite à l'approbation de l'Assemblée plénière du Conseil de développement le 06 décembre 2022, la Commission se reformera en 2023 et sera vigilante aux points suivants dans ses échanges avec Nîmes Métropole :

- L'articulation du projet de territoire avec les PCAET et PDM qui seront approuvés au 1er trimestre 2023.
- L'anticipation d'une sobriété énergétique (-50% d'émission de GES) et d'une souveraineté territoriale en termes d'usage (chauffage des particuliers, activité des entreprises, besoin en produits dérivés du pétrole et du gaz).
- La liste exhaustive des projets d'urbanisation structurants, tous maîtres d'ouvrage confondus, en regard de la règle de diminution de 50% de l'artificialisation des sols à l'échelle de l'agglomération, et de la capacité réelle à trouver des compensations foncières (agriculture et biodiversité).

- L'analyse des besoins de reconversion et de relocalisation des activités compatibles avec la diminution de l'artificialisation des sols (notamment le secteur Grézan / triage Courbessac / aérodrome).
- La formation pour les besoins économiques et les métiers d'avenir du territoire.
- L'adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique, assurer sa transition énergétique, la logistique de circuits locaux décarbonés et la souveraineté alimentaire de l'agglomération.
- L'anticipation des ruptures d'équité concernant l'usage de l'eau (eau potable, eau agricole, eau industrielle notamment) et la gestion du risque d'inondation.
- La mise en cohérence des modes et infrastructures de déplacement (route, ferré, fret) avec la diminution de leur empreinte carbone (mise en place prochaine de la ZFE de Nîmes).
- La programmation habitat de l'agglomération et la rénovation énergétique du parc existant.
- Les usages de l'aéroport via la contrainte carbone et la sécurité civile.
- L'adaptation de l'activité touristique avec le réchauffement climatique.

En 2023, la Commission organisera ses travaux de façon transversale, en conviant les élus et services de Nîmes Métropole mais également des experts extérieurs, afin de construire collectivement des propositions pour adapter le projet de territoire au dérèglement climatique et à la décarbonation de l'économie française.

Une rencontre est programmée le 16 mars 2023 avec Frédéric Touzellier, 1^{er} Vice-président de Nîmes Métropole en charge de l'aménagement et du projet de territoire.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole

Avis de la Commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

*Présenté en Assemblée plénière du Conseil de développement
le 10 mai 2023*

Suite à la saisine du Président de Nîmes Métropole, la Commission PCAET s'est formée le 10 mai 2022, à l'issue de la première Assemblée plénière du Conseil de développement, avec la composition suivante :

Prénom	NOM	Collège	Fonction
Emilie	Redondo	1	Chef d'entreprise experte en recrutement, coordonnatrice de la commission
Christophe	Bonnet	1	Président de la CAPEB du Gard
Jean-Paul	Boré	1	Porte-parole association Tous Pour Notre Avenir
Sylvaine	Cazal	1	ENEDIS Directrice territoriale Gard
Philippe	Devers	2	Représentant de Mauressargues
Annie	Fabre	2	Représentante de Sauzet
Christophe	Fesquet	1	Chef d'entreprise
Céline	Gaillard	1	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Gard
Céline	Gras	2	Représentante de Saint-Gilles
Georges	Mounier	2	Représentant de La Rouvière
Xavier	Perret	1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Sophie	Rigon	1	Festival de Nîmes
Pierre	Riou	1	Cogérant Cot International
Anne-Emmanuelle	Rousseau	1	Directrice Juridique et RSE Groupe BRL
Michel	Roy	1	Chef d'entreprise, Ingénierie Ville Intelligente & Transition Energétique
Jacques	Sarda	1	Animateur de Nîmes en Transition

La Commission a travaillé en collaboration avec la Direction générale adjointe Mobilités et Développement durable de Nîmes Métropole.

Dans un premier temps, à la fin de l'année 2022, la Commission s'est prononcée sur la stratégie de Nîmes Métropole formalisée en 10 axes.

1) Analyse globale des choix stratégiques de Nîmes Métropole sur le PCAET

Axe 1 : accompagner la sobriété énergétique dans le bâtiment résidentiel et tertiaire (éco-rénovation du parc et sobriété d'usage).

L'objectif n'évoque pas de la précarité énergétique et, à titre d'exemple, la collectivité pourrait accompagner les propriétaires et locataires dans les rénovations imposées pour les biens de classe F et G. Sur notre territoire, la question de la précarité énergétique concerne aussi bien la chaleur l'été que le froid l'hiver (on nous annonce des étés à 50 degrés, d'où une inquiétude face à cela).

Axe 2 : décarboner la mobilité et offrir une alternative à tous pour se déplacer autrement.

La Commission PCAET travaillera le plan d'actions (qui sera proposé par Nîmes Métropole) en transversalité avec la Commission Plan de Mobilité (PDM).

Axe 3 : massifier et diversifier la production énergétique locale et respectueuse de l'environnement.

La Commission s'interroge avec beaucoup de prudence sur les meilleures actions et stratégies à développer sur cet axe.

Axe 4 : soutenir une économie locale, circulaire, innovante et porteuse d'emplois pérennes.

Nous notons que la notion de décarbonation n'est pas abordée. Ce qualificatif doit être ajouté pour caractériser l'économie de demain notamment sur les questions de transport logistique.

Axe 5 : réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire.

Les modalités de mise en œuvre de cet axe concernant le « zéro déchet » nous interrogent, mais nous verrons comment cela se traduit dans le plan d'actions. Comment faire plus ou mieux que ce qui est déjà mis en place à ce jour ? Plus de moyens ? Plus de sensibilisation via une pédagogie de terrain ?

Axe 6 : promouvoir un aménagement du territoire équilibré, économe en espace artificialisé et intégrant les enjeux climatiques (inondations, fortes chaleurs).

Les objectifs opérationnels doivent être complétés par un accompagnement des communes dans des politiques d'adaptation au changement climatique. Comment prend-on en compte l'urgence à s'adapter aux effets climatiques, en attendant d'avoir fait descendre le niveau de gaz à effet de serre ? La Commission PCAET aimerait savoir comment les communes envisagent cet effort d'adaptation et comment Nîmes Métropole les accompagne en ce sens. Il s'agit de calibrer le plan d'actions de cet axe de façon concertée et réaliste.

Axe 7 : préserver les terres agricoles et développer une agriculture résiliente et à haute valeur environnementale.

L'agriculture constitue le moyen d'assurer la souveraineté alimentaire du territoire. La Commission suggère donc que cet axe porte sur les 2 objectifs « transition agricole » et « souveraineté alimentaire ». L'enjeu est que la production alimentaire locale couvre en grande partie les besoins de la population locale et tende à l'autosuffisance, tout en prenant en compte de :

- la transition vers une agriculture décarbonée,
- la nécessité d'assurer une alimentation qualitative durable,
- la nécessité de préserver les terres agricoles ainsi que les espaces naturels.

Axe 8 : pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable à tous.

Quid des pertes dans les réseaux ? Est-on meilleur que par le passé ? Peut-on faire beaucoup mieux et rénover le réseau notamment sur les secteurs où les installations sont vieillissantes ? Il s'agit également de se fixer un objectif de réduction de la consommation avec un plafond établi de façon concertée. La Commission PCAET promeut « l'eau verte » qui s'infiltre directement dans le sol (recharge des nappes et limitation des ruissellements).

Axe 9 : généraliser les pratiques exemplaires au sein de l'intercommunalité et des communes.

La Commission se réjouit du nouveau plan de sobriété énergétique, récemment adopté en Conseil communautaire, qui va tout à fait dans le sens de cet axe du PCAET. Elle souhaite challenger Nîmes Métropole sur ses achats responsables et s'interroge sur l'application locale du décret tertiaire. La Commission attend une véritable stratégie d'achat ne visant pas uniquement à responsabiliser les fournisseurs (ce qui est une première étape) mais aussi une réelle analyse des usages et des besoins réels. Ceci est certes plus compliqué à intégrer car cela demande l'adhésion de tous. Mais la collectivité s'y retrouvera sur des enjeux plus larges que la simple mise en place du PCAET, comme sa « marque employeur » auprès des plus jeunes générations.

Axe 10 : informer, accompagner, coopérer pour une mobilisation de tous les acteurs du territoire.

Il est dommage que ce soit le seul axe qui ne comporte pas d'objectifs opérationnels. Cet oubli doit être réparé. La Commission rappelle que la cible de la formation, dans le droit fil de ce qui est engagé au niveau national, concerne l'ensemble des acteurs : élus et services (de Nîmes métropole et des communes), habitants, usagers et entreprises. Une coopération pourrait être recherchée avec les associations locales, en particulier sur le volet sensibilisation (par exemple via un financement dédié).

La commission du Codev s'est ensuite attachée :

- à une exploitation des résultats des ateliers citoyens organisés par Nîmes Métropole, avec pour objectif de dégager et suggérer des pistes d'action pouvant être intégrées au projet ;
- à formuler elle-même des propositions d'actions plus structurantes.

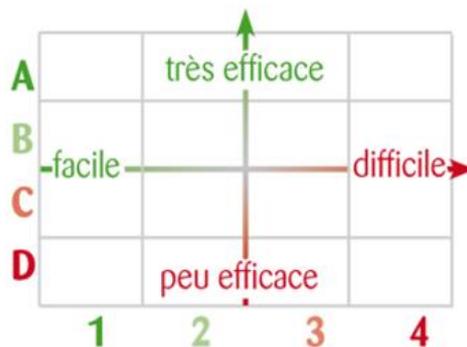
2) Exploitation des propositions des ateliers citoyens sur le PCAET

L'origine de ces propositions permet de penser qu'elles relèvent d'un **bon niveau d'acceptabilité** par le public, élément indispensable pour une action à la fois ambitieuse et rapide, tant en matière d'atténuation du changement climatique que d'adaptation à ses conséquences.

Ces propositions ont été présentées le 23 mars 2023 à Bernard Angelras, Vice-président de Nîmes Métropole délégué à l'environnement, à la collecte et au traitement des déchets, Pierre Luchini, Vice-président de Nîmes Métropole délégué aux énergies renouvelables, à la transition et la sobriété énergétique, Maire de Moulezan, et Maurice Gaillard, conseiller communautaire délégué à l'urgence climatique et au PCAET, Maire de Bouillargues.

Le travail de la Commission a consisté en :

- **classer** ces propositions (sans les modifier) selon les axes prédéfinis du projet de PCAET,
- les **regrouper** en sous-axes, permettant ainsi de dégager des pistes cohérentes d'action.
- **évaluer** chacun des sous-axes ainsi définis, selon une grille croisant deux critères :
 - « peu efficace/très efficace » en terme de contribution aux objectifs généraux du PCAET ;
 - « très facile/très difficile » intégrant divers aspects¹ : coûts financiers, technique, acceptabilité, délais de mise en œuvre, ...



Première constatation :

Hormis quelques rares propositions qui nous ont semblé peu réalistes (rendre le Vistre navigable...) et que nous n'avons pas évalué, l'ensemble des sous-axes définis ont obtenu des scores « très efficace » ou « assez efficace » (A ou B), aucun n'a recueilli un score C ou D. Preuve que les citoyennes et citoyens qui ont pris le temps de participer à ces ateliers constituent un panel relativement « averti » et que les techniques d'émergence de l'intelligence collective ont permis de dégager des propositions viables.

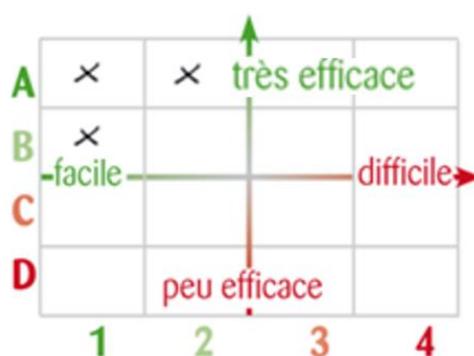
¹ Cette évaluation pourrait être prolongée en croisant d'autres critères : acceptabilité, démarche individuelle/décision politique, résultats rapides/lents...

Nous recommandons donc vivement la poursuite de cette démarche de co-construction et de co-évaluation tout au long de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du PCAET. Le Codev peut être partie prenante de cette démarche.

Deuxième constatation :

Les propositions brutes issues de l'atelier citoyen peuvent sembler relever d'un inventaire à la Prévert. Mais elles sont bien plus que ça... Une fois classées et regroupées sous un titre commun, ces propositions constituent bien un **éventail de pistes d'action à mener de front** autour d'un sujet donné. Ainsi sur la question de la rénovation énergétique du bâti, par exemple, on retrouve des aspects incitatifs, normatifs, du contrôle de subventions, de l'appui technique et administratif,... qui forment bien un « écosystème » à la fois cohérent et nécessaire.

Présentation des meilleurs scores par sous-axes² : A1, A2 et B1



Score A1 « Très efficace et facile » : 5 actions

Économiser, ne pas gaspiller

(Axe 8 – ressource en, eau sobriété)³

6.7 Eaux à 2 tarifs : eau potable + chères (SEP), eaux de lavage d'arrosage – chères (SEB), à condition d'avoir 2 réseaux séparés.

5.23 Créer un circuit d'eau non potable : arrosage, lavage rue, ...

6.10 Tarifs de l'eau différenciés selon consommation au-dessus ou au-dessous d'une moyenne / personne.

5.16 Contrôler l'emploi des forages individuels => ne pas arroser les pelouses.

6.1 Développer dans les constructions une récupération systématique des eaux de pluie.

5.20 Faire la chasse aux fuites d'eau.

5.22 Goutte à goutte dans toutes les serres, en plein air.

3.35 Remettre en fonctionnement les fontaines municipales à poussoir en centre-ville.

5.4 Limiter les grandeurs des piscines à 10m².

5.5 Subventionner la suppression de piscines privées.

² Le classement complet et l'évaluation des sous-axes sont présentés en annexe (page 8).

³ Ce thème comporte des actions qui ne présentent pas le même niveau de difficulté : si le changement du mode de tarification est « facile », la création de deux réseaux séparés s'avère à fois très long et très cher.

Soutenir les producteurs et filières locales, notamment bio⁴

(Axe 7 – terres agricoles, agriculture résiliente)

- 4.17 Acheter chez les producteurs, acheter local pour les cantines scolaires.
- 5.28 100% produits locaux bio : réfectoires écoles administration, proposition de menus végétariens.
- 5.8 Favoriser l'installation de producteurs locaux de légumes bio.

Composter les déchets verts et alimentaires

(Axe 5 – valoriser les déchets)

- 3.20 Des composteurs collectifs dans toutes les copropriétés + bailleurs sociaux ainsi que dans les espaces publics, sous réserve d'avoir des animateurs et des personnes en charge pour gérer les équipements (moyens humains ou associations bien financées).
- 4.1 Bacs à compost quartiers.
- 4.15 Composteur collectif.
- 6.16 Poulailleurs partagés, jardins partagés, compostage partagé (avec mode d'utilisation).

Former élus et fonctionnaires

(Axe 10)

- 5.26 Formation obligatoire avec évaluation pour remise de diplôme à tous les agents territoriaux sur les enjeux environnementaux.
- 6.19 Formation obligatoire pour les élus dans les domaines traités.
- 3.13 Former agents publics (ou recruter) en charge de sensibilisation tri sélectif, gestion déchets.

Planter de nouveaux arbres et préserver l'existant

(Axe 6 : aménagement du territoire)

- 2.15 Zones vertes et îlots de fraîcheur en ville.
- 2.4 Planter des arbres (zones vertes et canopées pour rafraîchir).
- 2.21 Sanctuariser les arbres existants.
- 2.19 Planter des arbres en zone dense.
- 5.25 Se rapprocher de la recommandation 3-30-300 de l'UICN l'alliance urbaine.
- 5.15 Recommandation = 3 arbres visibles depuis chaque logement, 30% couvert végétal dans chaque quartier, 300m entre chaque parc arboré ou espace densément vert.
- 2.13 Multiplier les revitalisations et espaces verts, adopter une politique de sauvegarde de la biodiversité.
- 4.6b Des lieux paisibles de verdure comme à Bellegarde.
- 4.11 Obligation de compenser chaque abattage d'arbre par la plantation d'une biomasse équivalente (captage carbone et/ou ombrage).
- 5.1 Préférer les essences locales d'arbre (micocoulier, ombre des palmiers).
- 2.17 Développer une trouée verte entre Gambetta et le réservoir.

⁴ En lien avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) de Nîmes Métropole.

Score A2 « Très efficace et assez facile » : 6 actions

Densifier les réseaux de transports collectifs routiers

(Axe 2 – décarboner la mobilité)

- 2.20 Densifier le réseau de transport en commun.
- 1.11 Multiplier les transports en commun dans les collines avec des bus électriques.

Encourager la production d'énergie décentralisée (autoconsommation, petites unités...)⁵

(Axe 3 – massifier la production énergétique)

- 3.1 Obligation sur toutes nouvelles constructions de mettre un appareil solaire/éolien/géothermie électrique pour être autonome en énergie.
- 3.9 Permis pour les bâtiments publics et logements sociaux autonomes + panneaux solaires grandes surfaces ou autres entrepôts.
- 4.14 PLU conditionné aux autoconsommations des bâtiments, éoliennes et panneaux photovoltaïques.
- 4.22 Développer l'autonomie énergétique (particulier, administration, entreprises, ...) : éolienne individuelle, chauffe-eau solaire, photovoltaïque, ...
- 4.16 Développer le solaire individuel pour autoconsommation et modifier les normes des monuments historiques.
- 3.2 Favoriser la production d'énergie individuelle => autoconsommation.
- 3.22a Subventionner les panneaux photovoltaïques produits en France pour toutes les maisons individuelles.
- 4.20 Solaire thermique avec fabrication française 100% possible.
- 3.7 Installer des panneaux solaires sur les toits des collectivités pour l'autoconsommation.
- 4.12 Couverture solaire sur tous les bâtiments publics et industriels.
- 4.24 Pas d'immobilisation des sols par des panneaux solaires (installés sur les toits des bâtiments publics, incitation à l'installation sur des bâtiments privés).
- 6.14 Favoriser l'agrivoltaïsme.
- 6.20 Recyclage des déchets agricoles => biomasse à réutiliser.
- 3.8 Faire attention à l'origine de la biomasse utilisée pour la production énergétique (utilisation de biomasse déchet)

Assurer une production centralisée

(Axe 3 – massifier la production énergétique)

- 4.23 Géothermie en zone périurbaine
- 4.26 Installation d'éoliennes après des études d'impact, de risques, de sécurité, ...

Revoir les grands projets d'aménagement en privilégiant l'impact environnemental⁶

(Axe 6 : aménagement du territoire)

- 1.20 Abandon du projet de contournement ouest de Nîmes (CONIM).
- 1.16 Abandon de la déviation NORD qui transfère 4 000 véhicules/jour de l'autoroute A9 au nord de Nîmes.
- 1.6 Changer le projet de Palais des congrès et coopérer avec les villes voisines (Arles et Montpellier)

⁵ On retrouve ici l'ensemble des moyens de production énergétique au niveau individuel ou petit collectif : solaire photovoltaïque (bâti et agrivoltaïsme), solaire thermique, biomasse, éolien, géothermie.

⁶ Les propositions faites ici ne relèvent pas, pour l'essentiel, de la compétence directe de Nîmes Métropole. Mais elles montrent à quel point des citoyennes et citoyens sensibilisés pensent que les projets cités ne correspondent plus aux exigences du moment, au moins tels qu'ils sont envisagés.

pour optimiser leurs installations⁷.

6.18 Les collectivités locales et territoriales doivent donner l'exemple. Nîmes = étalement urbain, menace de la garrigue, privilège des promoteurs immobiliers.

2.18 b Bien étudier les constructions routières pour ne pas imperméabiliser les sols et ne pas gêner des espaces naturels et cultivés.

Tarififier de façon incitative la collecte des déchets

(Axe 5 – réduire les déchets)

3.14 Tarification du ramassage des déchets au nombre de passages.

4.8 Proposer un système de collecte intelligente des déchets ménagers. Badge pour poubelle par foyer : ceux qui consomment moins payent moins de taxe foncière.

4.18 Déchets : il faudrait une collecte avec mesure des quantités jetées (système de carte) et aligner la tarification au poids.

3.26 Mise en place d'un « chèque-déchet » par l'agglo pour les auto-entrepreneurs et les TPE sur les déchetteries agréées.

3.15 Introduire officiellement des clauses environnementales sur la réduction des déchets à l'échelle des entreprises et des particuliers (avec des objectifs à atteindre à court et moyen terme) a minima dans les marchés publics => rejoint aussi la tarification incitative des déchets ménagers.

Montrer l'exemple dans tous les domaines

(Axe 9 mais aussi transversal)

1.6 Changer le projet de Palais des congrès et coopérer avec les villes voisines (Arles et Montpellier) pour optimiser leurs installations.

6.18 Les collectivités locales et territoriales doivent donner l'exemple. Nîmes = étalement urbain, menace de la garrigue, privilège des promoteurs immobiliers.

3.7 Installer des panneaux solaires sur les toits des collectivités pour l'autoconsommation.

4.12 Couverture solaire sur tous les bâtiments publics et industriels.

4.3 Inciter à végétaliser les bâtiments publics et les nouvelles constructions (aides financières pour bâtiments neufs et anciens) => objectif séquestration +++

3.18 Plus d'eau en bouteille plastique dans les manifestations des collectivités.

Score B1 « Plutôt efficace et facile » : 4 actions

Valoriser les déchets agricoles

(Axe 5 –déchets– et 7 –agriculture résiliente)

6.20 Recyclage des déchets agricoles => biomasse à réutiliser.

3.8 Faire attention à l'origine de la biomasse utilisée pour la production énergétique (utilisation de biomasse déchet).

⁷ Les « grands projets » n'ont plus la côte. Ici cette proposition concerne à la fois la question de la mutualisation des équipements et celle de mettre fin à une compétition entre territoires, néfaste pour tous.

Inciter et mettre en œuvre la végétalisation des bâtiments et des quartiers⁸

(Axe 6 – aménagement du territoire)

3.30 Contrôle des permis de construire de logements pavillonnaires et de bâtiments industriels sur l'obligation de végétalisation. Modification des cahiers des PLU pour augmenter les surfaces (en %) à végétaliser => rôle incitatif de l'Agglomération puisque ce sont les mairies qui sont en charge des PLU.

2.11 Végétaliser les bâtiments en zone dense.

1.1 Habitat : mettre en priorité dans les PLU des obligations de végétalisation.

4.3 Inciter à végétaliser les bâtiments publics et les nouvelles constructions (aides financières pour bâtiments neufs et anciens) => objectif séquestration +++

1.1 Habitat : mettre en priorité dans les PLU des obligations de végétalisation.

Sensibiliser tous les acteurs

(Axe 10 – informer accompagner...)

5.27 Programme de sensibilisation des élèves dans les écoles, collèges, voire lycées de l'Agglo.

6.11 Mobiliser par une bonne information ciblée et axée sur la santé et bien-être.

2.9 Prévoir des stands de sensibilisation sur le déplacement en vélo, vélo électrique, trottinette (sécurité, le code de la route) => problème de signalisation pour ces transports.

Développer une culture de la coopération autour du PCAET

(Axe 10 – informer accompagner...)

5.13 a : Mettre en place une concertation permanente : Agglo avec association, partenaires et citoyens, sur les projets du PCAET et les élus.

5.24 Une évaluation des actions du PCAET transparente et associant les associations.

3) Propositions émanant des membres de la Commission PCAET

Nîmes Métropole a convenu de 4 objectifs principaux :

1. Tendre vers un territoire à énergie positive.
2. Tendre vers un développement territorial bas carbone et sobre.
3. Tendre vers un territoire adapté à la chaleur et aux inondations.
4. Tendre vers une agglomération exemplaire et animatrice de la transition écologique.

La Commission PCAET s'interroge :

- Sur le « comment » des réalisations et le budget alloué par Nîmes Métropole : comment la Métropole se donne-t-elle concrètement les moyens pour établir puis mettre en œuvre le futur plan d'actions du PCAET ?
- Sur le respect par le PCAET des objectifs nationaux et régionaux (décarbonation des activités du territoire et diminution de l'artificialisation des sols notamment).
- Sur les voies qui vont mettre en œuvre les actions envisagées : préférera-t-on passer plutôt par la voie incitative (aides financières, réduction de taxes) ou par la voie réglementaire (interdictions, obligations).

⁸ Cette question de la végétalisation apparaît sensible pour les Nîmoises et les Nîmois qui savent que les effets du réchauffement climatique seront particulièrement forts sur le territoire. Les solutions proposées sont à la fois au niveau du bâti (végétalisation toiture et parois) et du quartier (planter et préserver les arbres, îlots de fraîcheur).

La Commission PCAET souhaite que le graphique suivant soit repris pour montrer la situation en fin de plan, en intégrant également l'activité de transport voyageurs de l'aéroport Nîmes Grande Provence Méditerranée :



Les points sur lesquels il est souhaitable que le Codev exerce sa vigilance avant et après approbation du PCAET par Nîmes Métropole :

- La bonne articulation du PCAET avec les autres plans en cours de préparation ou d'actualisation : projet de territoire, PDM, PAT, PLU.
- La cohérence du PCAET avec les plans départementaux, régionaux et nationaux qui s'imposent à Nîmes Métropole (notamment le SRADDET).

La commission PCAET a voulu que ses propositions d'actions soient peu nombreuses (sinon toutes celles émises par les ateliers citoyens seraient à retenir), pertinentes et efficaces quant à **leur effet de levier sur le changement à opérer** (certains parlent de métamorphose) pour l'atténuation (décarbonation) et l'adaptation au changement climatique. Ces propositions d'actions sont formalisées dans les 10 axes ci-dessous :

Axe 1 : atteindre la sobriété dans le bâtiment

- Créer une dynamique avec les communes et les gestionnaires de biens immobiliers pour échanger sur l'application du décret tertiaire.
- Proposer une formation aux agents de Nîmes Métropole (voire aux élus) sur l'utilisation du portail collectivité locale mis en place par Enedis. Ce portail permet d'accéder à de nombreuses données de conso énergétique des collectivités (suivi de conso, production, thermo-sensibilité des bâtiments, éclairage public...) pour mieux suivre et ainsi maîtriser sa conso et aller vers plus de sobriété. Bien sûr, l'accès à ces données ainsi que la formation proposée sont entièrement gratuits (cela relève aussi de l'axe 10).

Axe 2 : décarboner la mobilité

- Coordonner PCAET et PDM dans le cadre du projet de territoire.
- Étudier la gratuité des transports collectifs et inciter SNCF et Région à améliorer la tarification du train.
- Étudier la réouverture de la ligne ferroviaire en Vaunage et rendre efficace la liaison gare centre - gare TGV.

- Remettre en place une aide à l'achat d'un vélo (électrique ou non). Cette aide existe dans la plupart des agglomérations et métropoles engagées sur la mobilité (en complément aux aides Région/département/État/ville).

Axe 3 : produire de l'énergie locale

- Accompagner et inciter à des productions en géothermie et photovoltaïque (au sol et sur le bâtiment).
- Développer le chauffage urbain en particulier dans la zone du Marché Gare et des Costières.
- Organiser un webinaire pour les élus/agents administratifs des communes de Nîmes Métropole sur l'autoconsommation collective (également en axe 10).

Axe 4 : développer l'économie décarbonée

- Intégrer le critère carbone dans le développement économique (le nom de la Direction pourrait, en conséquence, changer).
- Accompagner les acteurs dans la décarbonation de leurs activités.
- Nouer un partenariat avec la Cleantech Vallee, qui joue un rôle d'accompagnement des collectivités, des industries et des citoyens dans l'est gardois.
- Évaluer l'impact carbone des activités de l'aéroport.

Axe 5 : valoriser les déchets

- Accompagner les acteurs dans une logique d'économie circulaire et non linéaire, vers une économie de la ressource.

Axe 6 : planifier l'aménagement du territoire

- Prendre dès que possible la compétence PLUI.

Axe 7 : transformer l'agriculture

- Soutenir et inciter aux pratiques bio et en agriculture raisonnée (en lien avec le PAT).

Axe 8 : améliorer l'accès à l'eau

- Coopérer aux études sur la pérennité de la ressource en eau sur le territoire pour envisager les actions possibles.
- Sensibiliser, économiser et réutiliser les eaux pluviales et usées.
- Adapter la tarification au niveau de consommation de chacun.

Axe 9 : prôner l'exemplarité

- Intégrer le scope 3 (émissions indirectes des gaz à effet de serre) dans le PCAET, au moins dans sa future mise à jour.
- Prendre conscience, pour le réduire, de l'impact carbone des activités de Nîmes Métropole (achats, investissements, aides financières...).
- Montrer l'exemple et inciter à la réhabilitation, au réemploi et à la réutilisation.

Axe 10 : informer et coopérer

- Former les élus et des fonctionnaires au contexte écologique : climat, biodiversité, ressources.
- Créer des actions d'éducation et de sensibilisation de tous les acteurs.
- Engager des coopérations avec d'autres collectivités ou institutions (collectivités voisines, Cleantech, chambres consulaires...) dans le but d'améliorer la transition écologique.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole

Avis de la Commission Plan de Mobilité (PDM)

*Présenté en Assemblée plénière du Conseil de développement
le 10 mai 2023*

Suite à la saisine du Président de Nîmes Métropole, la Commission PDM s'est formée le 10 mai 2022, à l'issue de la première Assemblée plénière du Conseil de développement, avec la composition suivante :

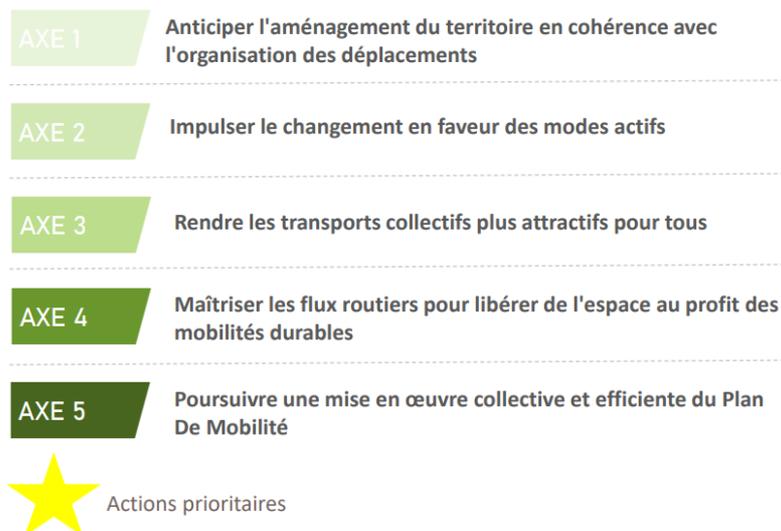
Prénom	Nom	Collège	Fonction
Jean-Patrick	Barrero	1	Directeur du développement chez Les Compagnons du Devoir, coordonnateur de la commission
Fabrice	Bérard	1	Colonel de l'Armée de terre - 6e brigade légère blindée
Mireille	Bouzanquet	2	Représentante de Langlade
Claudie	Canat Carreras	1	Inspectrice d'académie
Sylvaine	Cazal	1	ENEDIS Directrice territoriale Gard
Philippe	Devers	2	Représentant de Maussargues
Frédéric	Douillet	2	Représentant de Caveirac
Xavier	Gernez	1	Expert-comptable associé cabinet 2AB
Jacques	Marty	2	Représentant de Manduel, chirurgien-dentiste
Marie	Ménétrier	1	Formatrice et adjointe dans un lycée privé
Christian	Montet	2	Représentant de Clarensac, proviseur en retraite
Georges	Mounier	2	Représentant de La Rouvière
Xavier	Perret	1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Anne-Emmanuelle	Rousseau	1	Directrice Juridique et RSE Groupe BRL
Frédéric	Saboural	2	Représentant de Saint-Chaptes
Jacques	Sarda	1	Animateur de Nîmes en Transition
Nicolas	Stevanovic	1	Industrie du textile et de l'habillement
Nathalie	Teissonnier	1	Présidente du Réseau Professionnel féminin "Gard À Elles", associée cabinet 2NT Conseils
Dominique	Titeca	2	Représentante de Saint-Mamert, professeur de sciences physiques au lycée d'Alès

La Commission a travaillé en collaboration avec la Direction générale adjointe Mobilités et Développement durable de Nîmes Métropole, ainsi que l'Agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne (AUDRNA).

1. Contexte

- Un PDM co-établi par Nîmes Métropole et l'Agence d'Urbanisme AUDRNA.
- Un plan traduisant les enjeux identifiés dans le diagnostic.
- Différents scénarios ont été testés.
- Un scénario cible a été retenu, après avoir été soumis à la validation des élus et des principaux acteurs du PDM.
- Un programme de 24 actions a été établi autour de 5 axes.

L'armature du programme d'actions :



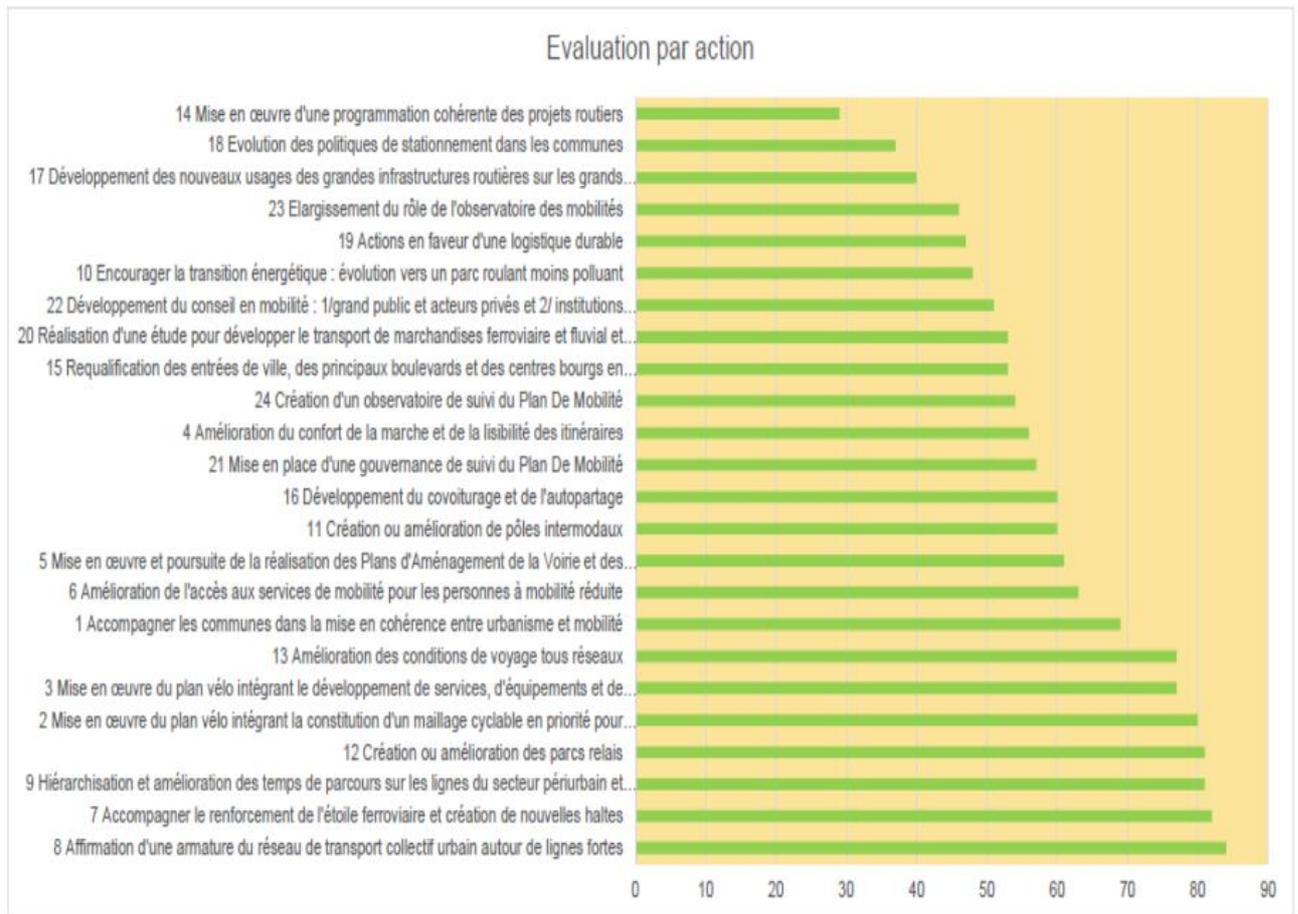
2. Comitologie

- 24/06/2022 : travaux préparatoires de la Commission PDM.
- 29/06/2022 : présentation du plan vélo.
- 22/07/2022 : 1^{ère} réunion de la Commission PDM.
- 22/09/2022 : 2^{ème} réunion de la Commission PDM.
- 16/11/2022 : 3^{ème} réunion de la Commission PDM.
- 17/11/2022 : réunion de coordination des commissions projet de territoire, PCAET et PDM.
- 18/11/2022 : présentation du CONIM par la DREAL en conférence des Maires de l'agglomération.
- 11/01/2023 : 4^{ème} réunion de la Commission PDM.
- 02/02/2023 : échange avec Pierre-Alain Roche, Président de la section Mobilités de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable.
- 30/03/2023 : échanges de la Commission avec Jean-Marc Campello, Vice-président de Nîmes Métropole, délégué aux mobilités et infrastructures de transports, Claude de Girardi, conseillère communautaire déléguée au transport routier de voyageurs urbain et périurbain, et Antoine Marcos, Maire de Bezouze et conseiller communautaire délégué aux mobilités douces urbaines et rurales.
- 10/05/2023 : présentation de l'avis de la commission PDM en Assemblée plénière du Codev.

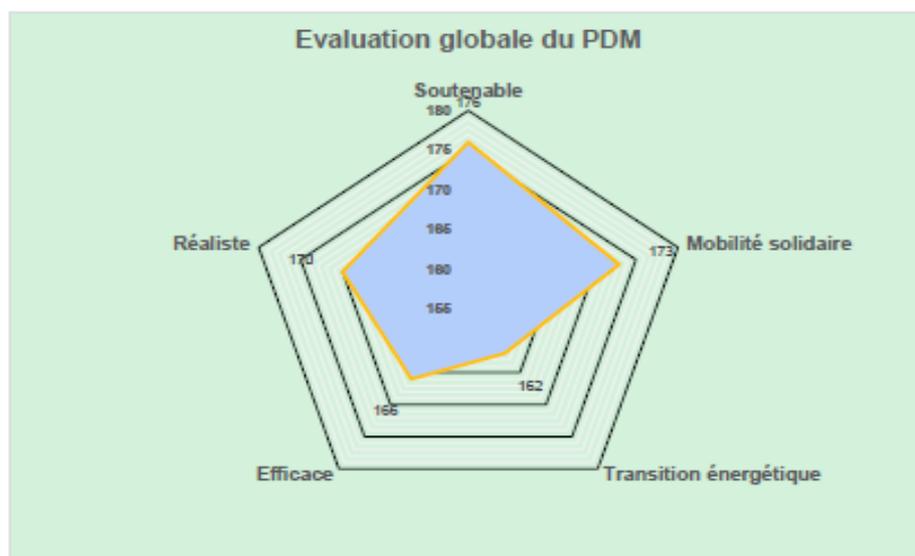
3. Méthodologie et résultats

- Analyse critériée des actions du programme.
- 24 actions / 5 critères : soutenable, mobilité solidaire, transition énergétique, efficace, réaliste. Notation de -2 à 2.
- 1 analyse globale / 5 critères. Notation de 0 à 20.
- Moyens techniques : Google Forms.
- Collège 19 membres / 11 participants.

Résultats



Quel regard portez-vous de manière globale sur l'ensemble du plan de mobilité par rapport aux critères d'évaluation ?				
Soutenable	Mobilité solidaire	Transition énergétique	Efficace	Réaliste
176	173	162	166	170



4. Analyse de la Commission PDM

Tops



- Les « tops » concernent les actions portant essentiellement sur les transports MULTIMODAUX.
- 5 actions prioritaires
- Il faut plus prendre en considération les personnes à mobilité réduite et ou n'ayant pas le choix sur les déplacements.
- Le maillage ferroviaire pourrait encore s'améliorer (axe Alès/Nîmes/Lunel/Montpellier, axe Rhodanien, axe Nîmes/Sommière).
- Enjeux sur la tarification des TC et l'amélioration de la qualité du service.

Flops



- Les « flops » concernent essentiellement les actions portant sur la mobilité routière.
- Enjeu du PDM : réduire drastiquement les besoins de mobilité (lien avec le projet de territoire, les PLU, enjeu de la ville du quart d'heure).
- Pour gagner en pertinence, ces actions doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnées d'action sur les transports en commun et la mobilité douce (vélo, marche).
- Certaines actions sont mêmes jugés comme défavorable à l'enjeu du PDM (projets routiers).

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole

Avis de la Commission Marché Gare

*Présenté en Assemblée plénière du Conseil de développement
le 10 mai 2023*

En 2022, le Président de Nîmes Métropole a saisi le Conseil de développement sur le projet Marché Gare, dont la collectivité porte la maîtrise d'ouvrage avec la SPL AGATE. Dans le souci d'organiser une concertation approfondie et experte sur ce dossier d'une importance stratégique pour l'activité économique de l'agglomération, le Président du Conseil de développement a sollicité Frédérique GALLUCCI, en tant que membre du Bureau, afin de coordonner une Commission dédiée.

Cette Commission s'est formée à l'issue de la première Assemblée plénière du Conseil de développement, avec la composition suivante :

Prénom	Nom	Collège	Fonction
Frédérique	Gallucci	1	Directrice commerciale CopySud, coordonnatrice de la commission
Danièle	Aguilar Blachon	1	Association Tous Pour Notre Avenir, gestionnaire de biens immobiliers
Françoise	Arnal	2	Représentante de Nîmes, Présidente association Les Nîmoises
Florent	Bonnaud	2	Représentant de Générac, étudiant en Master 2 Audit et Contrôle de Gestion en alternance SPL AGATE
Christophe	Bonnet	1	Président de la CAPEB du Gard
Nicole	Bousquet	1	Artiste peintre Nîmes
Graziella	Cagnion	2	Représentante de Saint-Dionisy
Ingrid	Cres	1	DRH Groupe Vatel, conseillère Prud'Hommes
Carole	Denojean	1	Juge Consulaire au Tribunal de commerce de Nîmes, consultante associée cabinet MGDRH Partner
Frédéric	Douillet	2	Représentant de Caveirac
Faisal	El Kaloui	1	Formateur
Mélissa	Gil	1	Syndicaliste Déléguée départementale adjointe Alliance Police
Candice	Horvath	1	Commerciale auprès des collectivités
Sabrina	Jean Igel	1	Présidente de la CPME du Gard
Nabil	Kadri	1	Chef d'entreprise
Mickaël	Lazzaro	2	Représentant de Sainte-Anastasie
Katia	Levrault	2	Représentante de Bouillargues
Marie	Ménétrier	1	Formatrice et adjointe dans un lycée privé
Xavier	Perret	1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Laura	Robert Monier	1	Assureur AXA
Denyse	Tuquet	2	Représentante de Milhaud

La Commission Marché Gare a produit un avis le 22 décembre 2022, valant contribution du Conseil de développement de Nîmes Métropole à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation environnementale de la ZAC Marché Gare.

Suite à cela, la Commission Marché Gare s'est réunie le 17 avril 2023 en présence de Julien Plantier, 1^{er} adjoint de la Ville de Nîmes et Président de la SPL AGATE, ainsi que la Direction générale de la SPL. Le présent document constitue l'avis actualisé de la Commission en date du 10 mai 2023, en Assemblée plénière du Conseil de développement.

1. Sur l'adéquation du volume de bureaux avec le marché d'immobilier d'entreprise

L'offre tertiaire fait état de 60 000 m² de bureaux commercialisables d'ici 2035, à raison de 2 lots par an pendant 12 ans (cf. pièces jointes n°1 et n°2 en annexe au présent avis).

Les hypothèses retenues en termes de m² d'activités de bureaux sont présentées dans le tableau en

pièce jointe n°3. Y est inscrit le principe d'une évaluation « sur des ratios nationaux » avec des ordres de grandeur « pouvant être reprécisés ultérieurement ».

Le Conseil de développement souhaiterait avoir une connaissance exhaustive des études de marché et des décisions ayant permis d'établir la programmation économique du secteur Marché Gare. Il s'agit notamment de s'assurer que les études ont bien tenu compte des logiques locales de marché ainsi que de la réalité post-Covid de l'activité bureaux (avec l'augmentation du télétravail notamment).

La Commission Marché Gare s'interroge également sur les m² de parkings. Compte tenu du nombre très élevé de bureaux envisagés, il faut prévoir un nombre d'emplacements satisfaisants. Des besoins minorés constitueraient un handicap pour la commercialisation des lots. C'est pourquoi la Commission souhaiterait disposer des études de marché ayant caractérisé l'offre de stationnement. La Commission note favorablement qu'un parking-relai est envisagé, mais sous quelle échéance sera-t-il livré ? Par ailleurs, des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques seront les bienvenues en extérieur, conformément à l'évolution récente de la réglementation nationale.

Le dossier de consultation publique mentionne les 2 projets structurants ci-dessous :

- le contournement Ouest de Nîmes (CoNIM), dont l'Autorité Environnementale vient de demander à la DREAL Occitanie la reprise des études d'impact ;
- la création d'une halte ferroviaire et d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Césaire qui accueillerait une prolongation de la ligne T2 Diagonal.

Le Conseil de développement ignore à ce stade si ces projets majeurs seront en mesure d'être approuvés réglementairement et/ou financés par des fonds publics (cf. pièce jointe n°4). C'est pourquoi la Commission Marché Gare s'interroge : **si les investissements ci-dessus ne devaient pas se faire et que la Porte Ouest ne trouve pas la dynamique économique escomptée, quel serait l'impact sur l'attractivité de la ZAC Marché Gare ? Est-ce que ces incertitudes font partie des études de marché ayant permis d'établir le planning de commercialisation de 60 000 m² bureaux ?**

2. Sur la concurrence des offres à l'échelle de l'agglomération

La Commission Marché Gare souhaiterait s'assurer que la construction d'une offre tertiaire de 60 000 m² de bureaux ne créera pas une offre concurrente qui viendrait « siphonner » (par effet de concurrence) l'attractivité d'autres bureaux à Nîmes ou ailleurs sur l'agglomération.

De la même façon, le lieu d'accueil d'événements et de séminaires envisagé sur le secteur Marché Gare ne risque-t-il pas de constituer un projet concurrent du futur Palais des congrès dans le centre de la Ville de Nîmes ?

3. Sur les objectifs réglementaires de réduction de l'artificialisation des sols

Il est souhaitable qu'un avis détaillé soit établi par l'Autorité Environnementale, ou qu'à défaut les échanges avec la DREAL Occitanie soient diffusés (à l'instar des échanges avec la DDTM du Gard).

La pièce jointe n°5 extraite du dossier de consultation stipule que, **dès lors qu'il n'existe pas aujourd'hui d'activité agricole sur Marché Gare, la zone serait exempte de toute obligation en termes de compensation.** La lecture du décret d'application de la Loi Climat et Résilience amène le Conseil de développement à soumettre certaines questions à Nîmes Métropole.

Le législateur a fixé pour objectif aux Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) la diminution de 50% de l'artificialisation des sols à échéance 2030 pour ensuite atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à échéance 2050. **Ceci passera inévitablement par des compensations foncières et la renaturation de terres sur différents secteurs géographiques aujourd'hui artificialisés.**

Le projet Marché Gare suppose le maintien d'une artificialisation assez conséquente. Toutefois, est-il rationnel de préjuger, sans aucun bilan prospectif du ZAN à l'échelle de l'agglomération, que le devenir de ce secteur géographique sera de rester artificiel ? Il peut être risqué pour Nîmes Métropole de complètement dissocier ce secteur géographique des objectifs globaux de compensation foncière à l'échelle de l'agglomération, que ce soit pour l'agriculture ou la biodiversité.

En termes plus concrets : pour que le ZAN soit garanti à échéance 2050 à l'échelle de l'agglomération, comment envisager l'artificialisation de dizaines d'hectares de terres agricoles dans le cadre des ZAC Mas Lombard et Magna Porta, sans désartificialisation réglementaire d'une partie des sols sur la ZAC Marché Gare ?

Le dossier de consultation publique décrit une stratégie de « désimperméabilisation » sur Marché Gare, en mentionnant à plusieurs reprises que des surfaces perméables seront créées ou augmentées (cf. pièce jointe n°6). Néanmoins, la Commission s'inquiète de lire la position contradictoire de la DDTM30 sur le risque d'imperméabilisation et de débordements hydrauliques, clairement formalisée dans la pièce jointe n°7.

Au vu de la nécessité d'une compatibilité du dossier Marché Gare avec le SRADDET de la Région Occitanie et afin de juger de la pertinence de la pièce jointe n°8, la Commission souhaiterait connaître, en sortie de projet, la répartition entre les surfaces :

- restant imperméables et donc artificialisées ;
- désimperméabilisées mais règlementairement comptabilisées comme artificialisées ;
- désimperméabilisées et comptabilisées dans la compensation foncière au titre du ZAN.

4. Sur la problématique du logement et la mixité d'usages

Si l'artificialisation des sols devait être maintenue sur Marché Gare, **la Commission s'interroge sur ce qui permet de justifier un aussi fort taux d'activité tertiaire et a contrario un quartier sans logements.** C'est vraiment un questionnement de fond dans ce projet de ZAC, étant donné que **le besoin en logements abordables est une réalité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et a fortiori en son cœur.**

La Commission observe que la pièce jointe n°9 extraite du dossier de consultation publique s'appuie sur des chiffres INSEE de 2016, qui datent d'il y a près de 7 ans, pour caractériser la répartition de l'habitat sur l'agglomération. Il aurait été opportun de se baser sur des chiffres actualisés.

La Commission Marché Gare souligne que, depuis la crise Covid au niveau national comme européen, l'offre des professionnels de l'aménagement répond désormais à une demande de quartiers mixtes en termes d'usages, et non figés dans un seul débouché tertiaire.

Malgré le volume important de salariés et collaborateurs attendus pour travailler sur le secteur Marché Gare, la restauration (midi et soir) ne semble pas abordée dans le dossier de consultation publique. Par ailleurs, qu'entend-on exactement **par tiers-lieu ? Et espace santé ?**

En ce qui concerne la partie dédiée à l'agro-alimentaire, pourquoi ne pas y maintenir la Banque alimentaire ? Sa vocation est utile pour nombre d'associations et d'habitants, et les usages de semi-remorques paraissent plus évidents sur le secteur Marché Gare qu'ailleurs dans le cœur d'agglomération. La valorisation historique des lieux passe aussi par la valorisation des activités permettant l'autonomie alimentaire locale.

5. Sur les modélisations de trafic routier

La Commission observe que les trafics journaliers de référence dans le dossier de consultation publique (PJ n°10) datent de début 2018, c'est-à-dire une période avant les confinements liés au Covid, avant la guerre en Ukraine et l'augmentation des prix des carburants.

Par ailleurs, la pièce jointe n°11 expose clairement les craintes formulées par l'Etat sur des remontées de files (c'est-à-dire des embouteillages) au niveau de la RN 113 et par conséquent la nécessité d'études complémentaires.

La Commission Marché Gare souhaiterait que ces études de trafic actualisées lui soient transmises, afin de juger les impacts sur la circulation et les entrées-sorties du secteur Marché Gare, conformément à la demande de la DDTM.

6. Sur les hypothèses de températures extérieures et de sensibilité aux événements climatiques

Il paraît difficilement envisageable que la pièce jointe n°12 soit conservée en l'état dans le dossier Marché Gare. De fait, la future ZAC devra être conforme au PCAET qui sera approuvé en 2023 par Nîmes Métropole.

La Commission Marché Gare juge très optimistes les hypothèses de chaleur et de précipitations formulées en pièces jointes n°13 et n°14. **Les résultats ne semblent pas tenir compte de l'effet amplificateur du changement climatique sur les températures intérieures, les îlots de chaleur urbains et les épisodes de précipitations torrentielles.**

7. Sur la protection des espèces vivantes

La Commission prend acte des extraits du dossier de consultation en pièce jointe n°15 et se félicite de la future réalisation d'une structure pouvant abriter les hirondelles nichant déjà sur le site.

8. Sur le bilan de ZAC et le coût du projet

La rénovation du secteur Marché Gare est une excellente idée et le Conseil de développement en soutient le principe. La réhabilitation de cette entrée de ville est indispensable ; pour être un succès, il faut que la programmation de l'offre économique tertiaire soit bien adaptée aux besoins du marché.

Le Conseil de développement invite Nîmes Métropole à prendre en considération que **depuis 3 ans avec le Covid, la crise climatique et l'inflation, le bureau n'offre plus la même rentabilité.** L'immobilier d'entreprise est plus incertain, **la plupart des aménageurs à l'échelle nationale comme européenne mutualisent donc le risque avec des projets mixtes activités/logements/commerces associant des portages public et privé.**

Constatant les difficultés de la conjoncture économique, Nîmes Métropole et la SPL AGATE ont indiqué au Conseil de développement que la commercialisation des lots tertiaire pourrait aller au-delà de 12 ans, faisant état d'une échéance allant jusqu'en 2040.

La Commission Marché Gare souligne que **lancer une ZAC avec 60 000 m² de bureaux sans études de marché actualisées peut constituer un risque pour la collectivité**. Sur le long terme, l'inadéquation du projet aux conditions du marché pourrait amener la collectivité à s'endetter sans garantie de trouver des promoteurs qui prendront le risque d'une commercialisation « hors marché ». **On se retrouverait dans une configuration où, malgré des frais d'aménagement importants, perdureraient des friches urbaines**.

Si au bout d'un certain temps la commercialisation s'avérait un échec sur plusieurs lots d'immobilier tertiaire, Nîmes Métropole et la SPL AGATE basculeraient 15 000 m² de bureaux vers du logement. Cette bascule nécessiterait **une nouvelle enquête publique pour approuver une ZAC comportant à la fois des logements** (à dimensionner en fonction des besoins du nouveau Programme Local de l'Habitat de l'agglomération) **mais aussi les équipements conditionnés par ladite offre de logements** (écoles, stationnements et commerces notamment à calibrer).

La Commission Marché Gare souligne que l'inflation sur les matières premières constitue un aléa majeur sur le moyen terme, tant pour des raisons géopolitiques que climatiques, avec des risques conséquents de dépassement du budget travaux, quelle que soit la programmation retenue.

La Direction générale de la SPL AGATE sollicite de travailler en co-production avec le Conseil de développement sur l'évolution du secteur Marché Gare, ce dont la Commission se félicite. Elle fait donc le choix de se reconstituer en 2023 afin d'être un partenaire issu de la société civile aux côtés du délégataire désigné par Nîmes Métropole.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole

Avis de la Commission Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et ZAE)

*Présenté en Assemblée plénière du Conseil de développement
le 06 décembre 2022*

Suite à la saisine du Président de Nîmes Métropole, la Commission Etablissement pénitentiaire et ZAE Nîmes Sud s'est formée le 10 mai 2022, à l'issue de la première Assemblée plénière du Conseil de développement, avec la composition suivante :

Prénom	Nom	Collège	Fonction
Nabil	Kadri	1	Chef d'entreprise, coordonnateur de la commission
Françoise	Arnal	2	Représentante de Nîmes, Présidente association Les Nîmoises
Ingrid	Cres	1	DRH Groupe Vatel, conseillère Prud'Hommes
Frédéric	Douillet	2	Représentant de Caveirac, administrateur outils systèmes et réseaux
Faisal	El Kaloui	1	Formateur
André	Francisco	1	Association Tous Pour Notre Avenir, cadre SNCF
Céline	Gaillard	1	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie du Gard
Aline	Gonzalez	1	Avocat au Barreau de Nîmes, Docteur en droit public
Bruno	Laville	2	Représentant de Rodilhan, agent de La Poste
Xavier	Perret	1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Olivier	Polge	1	Secrétaire Général Gard de la Fédération Française du Bâtiment
Nicolas	Stevanovic	1	Industrie du textile et de l'habillement
Frédérique	Vialon	1	Chef d'entreprise BV COM
Melusine	Villabrun	1	Gestionnaire clientèle banque

La Commission a travaillé en collaboration avec la Direction générale adjointe Développement du territoire de Nîmes Métropole, ainsi que l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes s'inscrit dans le plan national sur l'immobilier pénitentiaire visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 69 000 détenus en France) qui a malheureusement valu à l'Etat français une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme pour « des conditions de détention inhumaines et dégradantes ».

L'établissement pénitentiaire présenté par l'APIJ consiste en :

- une structure d'une capacité de 700 places sur une implantation de 17 ha envisagée en recyclage foncier d'une ancienne base-vie du chantier LGV.
- avec un coût prévisionnel de 120 M€ hors études et hors acquisition foncière (la maîtrise foncière étant assurée par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, sur une estimation de l'ordre de 800 k€).

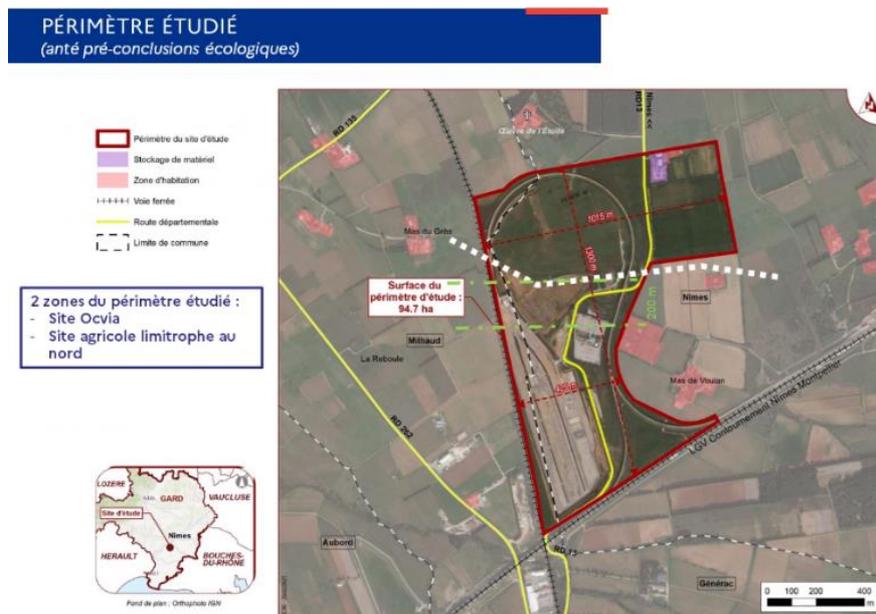
Il est indéniable que la construction de cet établissement va générer d'importantes retombées économiques pour les entreprises locales. La phase chantier va notamment permettre la création de 510 emplois directs (dont 10 000 heures d'insertion).

En phase de fonctionnement, ce sont 640 emplois (dont 460 emplois directs) qui seront mobilisés pour l'exploitation et la maintenance du bâtiment, les services sociaux, de santé, de formation, et autres

activités de support de l'établissement. Ceci pourra générer 4,4 M€ HT en flux annuel pour le territoire à compter de la mise en service prévue en 2027.

Nîmes Métropole envisage conjointement l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) de type logistique de 18 à 20 ha, identifiée comme un projet majeur et structurant dans le schéma d'accueil des entreprises dont s'est dotée la collectivité.

Lors de la consultation préalable clôturée début 2022, un périmètre pré-opérationnel a été présenté par l'APIJ sur la globalité des parcelles sujettes à recyclage :



Il s'agit donc d'une vaste opération de recyclage foncier avec des retombées économiques et sociales extrêmement positives pour le territoire, où la maîtrise d'ouvrage serait partagée entre l'APIJ et Nîmes Métropole. Lors de la concertation préalable en janvier 2022, le Président du Conseil de développement s'est félicité de l'intérêt de l'APIJ et de Nîmes Métropole pour ce site et leur mobilisation conjointe dans un tel projet global (cf. courrier en annexe).

L'enjeu environnemental du projet global est de se conformer à la doctrine gouvernementale "Réduire Eviter Compenser" et aux décrets d'application de la Loi dite « Climat et résilience » dans le cadre d'une neutralité de l'artificialisation nette des sols. Un inventaire des espèces protégées a mis en évidence sur le secteur la présence d'un lek d'outardes canepetière, espèce emblématique du territoire. L'EPF d'Occitanie, en charge de la maîtrise foncière, a sanctuarisé l'aire d'implantation du lek et mis en place les mesures de gestion pour assurer sa pérennité.

Avant la découverte des espèces protégées, les deux projets d'établissement pénitentiaire et de ZAE logistique étaient considérés comme compatibles voire mutuellement favorables ; ils se sont ensuite trouvés en concurrence pour le partage du foncier disponible. Des associations ainsi que les riverains ont fait valoir des objections, des réserves et des craintes portant sur des aspects divers : nuisances sonores et visuelles, atteintes à l'environnement, au paysage et à l'image du territoire, risque inondation, sécurité, accès, dévalorisation foncière.

En 2022, au vu de ces enjeux de compensation écologique et agricole, les échanges se sont poursuivis entre l'APIJ et Nîmes Métropole. Fin 2022, la volonté de l'Agglomération est de positionner un seul repreneur sur la ZAE, opérant dans la logistique.

Deux projets restent à l'étude :

- Hypothèse A : Nîmes Métropole arrive à justifier un besoin de 20 hectares pour la ZAE.
- Hypothèse B : l'Agglomération n'arrive pas à justifier du besoin de 20 hectares et la ZAE se fera sur 18 hectares.

L'APIJ et Nîmes Métropole doivent rapidement démontrer l'intérêt public et économique du dossier, dans l'optique d'une demande de déclaration d'utilité publique (DUP conjointe) à déposer début 2023. **Conformément au souhait partagé par le Garant de la concertation préalable et le Président du Conseil de développement, la Commission « Nîmes Sud » se mobilisera en 2023 dans la poursuite du processus de concertation autour du projet global.** Les principes de collaboration entre l'APIJ, Nîmes Métropole et le Conseil de développement pourront être établis dès 2023. Dans ce cadre, la Commission auditionnera les services de Nîmes Métropole et l'APIJ au sujet du projet global qui sera présenté dans le dossier de DUP.

L'enjeu pour le Conseil de développement est d'être en mesure d'assurer un suivi effectif des décisions qui seront prises par l'APIJ et Nîmes Métropole en tant que maîtres d'ouvrage, aux différentes étapes-jalons qui définiront le projet global. Il semble par ailleurs que la problématique de la maîtrise du foncier reste posée, eu égard au nombre conséquent de propriétaires terriens et potentiellement aux freins qui pourraient être posés par d'éventuels opposants locaux au projet de centre pénitentiaire ou de ZAE logistique.

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**Les Commissions réunies par auto-saisine
du Conseil de développement en 2023**

En 2023, les commissions thématiques sont mises en place pour analyser des dossiers de fond ou d'actualité, en s'inscrivant dans une démarche d'auto-saisine du Conseil de développement.

Les 06 décembre 2022 et 10 mai 2023, l'Assemblée plénière du Conseil de développement de Nîmes Métropole s'est officiellement saisie de 7 Commissions de travail pour 2023 :

- **Commission Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 »**
- **Commission Egalité des chances (enseignement supérieur, formation professionnelle et filières d'avenir)**
- **Commission Transition agricole et souveraineté alimentaire**
- **Commission Marché Gare (aménagement de l'entrée ouest de Nîmes)**
- **Commission Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et zone d'activité économique)**
- **Commission secteur aéroportuaire et sécurité civile**
- **Commission culture et évènements culturels**

Le Président de Nîmes Métropole peut solliciter le Président du Conseil de développement pour que lui-même, son ou ses représentants, puissent participer aux travaux des différentes instances de Nîmes Métropole.

Sous la gouverne de la conseillère communautaire déléguée au Conseil de développement, des rencontres régulières auront lieu avec les Vice-Présidents et conseillers communautaires de Nîmes Métropole. Ces échanges sont indispensables afin de tisser des liens innovants et dynamiques avec nos élus, puis produire des avis pertinents à l'attention du Conseil communautaire. **L'objectif est de créer un lien fort d'échanges avec les élus, en cours de réflexion, en amont et en aval de la contribution des membres du Conseil de développement.**

Cette relation se concrétisera par :

- des points réguliers sur l'avancement des travaux avec la conseillère communautaire déléguée au Conseil de développement ;
- l'invitation des élus concernés par le sujet traité ;
- la présentation par le Président du Conseil de développement ou par des pilotes des conclusions des travaux devant le Conseil communautaire, le Bureau de Nîmes Métropole, les commissions ou autres instances ;

Les services de Nîmes Métropole et leurs partenaires tels que l'A'U, le SCOT, la SPL AGATE ou Edéis notamment, sont appelés à collaborer aux travaux des Commissions, **afin que les avis du Conseil de développement soient le plus étayés possible lors de leur présentation pour débat en Conseil communautaire.**

Les Commissions 2023 solliciteront également un certain nombre de collaborateurs extérieurs, notamment au niveau des services de l'Etat (APIJ, Ministère de la Justice ; DGSCGC, Ministère de l'Intérieur) pour les Commissions « Nîmes Sud » et « Aéroport », mais aussi auprès des services du Conseil régional (collectivité compétente sur la formation professionnelle) pour la Commission « Egalité des chances », ou encore auprès de la Chambre d'agriculture et de la SAFER pour la Commission « Transition agricole et Alimentation ».

L'intervention d'experts extérieurs qualifiés, et spécialisés par thématiques, permettra d'animer les sujets abordés au sein des Commissions. Dans le cadre de leurs travaux, les Commissions du Conseil de développement auditionneront les parties prenantes du territoire : chambres consulaires, acteurs économiques, organismes de formation, secteur enseignement/recherche, tissu associatif...

1. Commission Projet de territoire « Nîmes Métropole 2032 »

La composition de la Commission est la suivante :

Prénom	NOM	H	F	Collège	Fonction
Michel	Roy	1		1	Chef d'entreprise Ingénierie Ville Intelligente & Transition Energétique, coordonnateur de la commission
Fabrice	Bérard	1		1	Colonel armée de terre
Emmanuel	Bois	1		1	Groupe Thermo Fischer Scientific
Michel	Bourgeat	1		1	Président Association Croco Vélo
Vincent	Braquet	1		1	Chef de service aménagement territoire sud et urbanisme, DDTM du Gard
Sylvaine	Cazal		1	1	ENEDIS Directrice territoriale Gard
Didier	Debergue	1		2	Représentant de Fons
Philippe	Devers	1		2	Représentant de Mauressargues
Marc	Duchateau	1		2	Représentant de Poulx
André	Francisco	1		1	Association Tous Pour Notre Avenir, cadre SNCF
Pierre	Goudard	1		2	Représentant de Manduel, chirurgien-dentiste
Xavier	Perret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Anais	Recasens		1	1	Sage-femme
Pierre	Riou	1		1	Cogérant Cot International
Anne-Emmanuelle	Rousseau		1	1	Directrice Juridique et RSE Groupe BRL
Jacques	Sarda	1		1	Animateur de Nîmes en Transition
Magali	Saumade		1	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard

Partition hommes / femmes	13	4
---------------------------	----	---

Suite à l'approbation de l'Assemblée plénière du Conseil de développement le 06 décembre 2022, la Commission se reforme en 2023 et sera vigilante aux points suivants dans ses échanges avec Nîmes Métropole :

- L'articulation du projet de territoire avec les PCAET et PDM qui seront approuvés en 2023.
- L'anticipation d'une sobriété énergétique (-50% d'émission de GES) et d'une souveraineté territoriale en termes d'usage (chauffage des particuliers, activité des entreprises, besoin en produits dérivés du pétrole et du gaz).
- La liste exhaustive des projets d'urbanisation structurants, tous maîtres d'ouvrage confondus, en regard de la règle de diminution de 50% de l'artificialisation des sols à l'échelle de l'agglomération, et de la capacité réelle à trouver des compensations foncières (agriculture et biodiversité).
- L'analyse des besoins de reconversion et de relocalisation des activités compatibles avec la diminution de l'artificialisation des sols (notamment Grézan/Courbessac/aérodrome).
- La formation pour les besoins économiques et les métiers d'avenir du territoire.
- L'adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique, assurer sa transition énergétique, la logistique de circuits locaux décarbonés et la souveraineté alimentaire de l'agglomération.
- L'anticipation des ruptures d'équité concernant l'usage de l'eau (eau potable, eau agricole, eau industrielle notamment) et la gestion du risque d'inondation.
- La mise en cohérence des modes et infrastructures de déplacement (route, ferré, fret) avec la diminution de leur empreinte carbone (mise en place prochaine de la ZFE de Nîmes).
- La programmation habitat de l'agglomération et la rénovation énergétique du parc existant.
- Les usages de l'aéroport via la contrainte carbone et la sécurité civile.
- L'adaptation de l'activité touristique avec le réchauffement climatique.

En 2023, la Commission organise ses travaux de façon transversale, en conviant les élus et services de Nîmes Métropole mais également des experts extérieurs, afin de construire collectivement des propositions pour adapter le projet de territoire au dérèglement climatique et à la décarbonation de l'économie française. Le 16 mars 2023 a eu lieu la rencontre de la Commission Projet de territoire avec Frédéric Touzellier, 1^{er} Vice-Président de Nîmes Métropole délégué à l'aménagement du territoire.

2. Commission Egalité des chances (enseignement supérieur, formation professionnelle et filières d'avenir)

Cette Commission se penche sur les enjeux de formation professionnelle et d'enseignement supérieur, essentiels pour répondre aux besoins de notre territoire à court terme comme sur le temps long. Un grand nombre de paramètres, et notamment le dérèglement climatique, impactent les perspectives d'emplois et les filières économiques. L'important est donc d'être dans une démarche prospective, afin de remettre un avis à Nîmes Métropole anticipant les besoins de demain.

La composition de la Commission est la suivante :

Prénom	Nom	H	F	Collège	Fonction
Jean-Patrick	Barrero	1		1	Directeur du développement chez Les Compagnons du Devoir, coordonnateur de la commission
Fabrice	Bérard	1		1	Colonel armée de terre
Nicolas	Best	1		1	Directeur du CHU de Nîmes
Emmanuel	Bois	1		1	Groupe Thermo Fischer Scientific
Christophe	Bonnet	1		1	Président de la CAPEB du Gard
Claudie	Canat Carreras		1	1	Inspectrice d'académie
Sylvaine	Cazal		1	1	ENEDIS Directrice territoriale Gard
Philippe	Devers	1		2	Représentant de Maussargues
Faisal	El Khaloui	1		1	Formateur
Christophe	Fesquet	1		1	Chef d'entreprise
Eric	Giraudier	1		1	Président de la CCI du Gard
Sabrina	Jean Igel		1	1	Présidente de la CPME du Gard
Christian	Montet	1		2	Représentant de Clarensac, proviseur en retraite
Xavier	Perret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Olivier	Polge	1		1	Secrétaire Général Gard de la Fédération Française du Bâtiment
Jean-Christophe	Ranc	1		1	Avocat
Anais	Recasens		1	1	Sage-femme
Jean-Paul	Robert	1		1	Directeur du Mas des Agriculteurs à Nîmes
Benoit	Roig	1		1	Président de l'Université de Nîmes
Anne-Emmanuelle	Rousseau		1	1	Directrice Juridique et RSE Groupe BRL
Magali	Saumade		1	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Sandrine	Sylvestre		1	2	Représentante de Montagnac, courtière en immobilier
Nathalie	Teissonnier	1		1	Présidente du Réseau Professionnel féminin "Gard À Elles", associée cabinet 2NT Conseils
Frédérique	Vialon		1	1	Chef d'entreprise BV COM

Partition hommes / femmes	15	9
---------------------------	----	---

3. Commission Transition agricole et souveraineté alimentaire

Etablis en concertation avec la Chambre d'agriculture du Gard, représentée au sein de la Commission, 4 grands sujets stratégiques seront abordé tout au long de l'année 2023 :

- **Adaptation de l'agriculture au dérèglement climatique** : eau agricole, agrivoltaïsme (expérimentations notamment avec le Lycée agricole de Rodilhan), enjeu des start-ups agricoles pour tester l'agriculture de demain.
- **Valorisation du foncier et renaturation des sols** : compensations agricoles dans le cadre de la réduction de l'artificialisation des sols.
- **Captation carbone par les sols** : enjeu de l'entretien des terres et de la valorisation de la biodiversité.
- **Souveraineté alimentaire de l'agglomération** : structuration des circuits courts pour une alimentation neutre en carbone et pour la sécurisation économique des agriculteurs locaux.

La composition de la Commission est la suivante :

Prénom	Nom	H	F	Collège	Fonction
Emilie	Redondo		1	1	PDG de LÉVAVI® Expert en Recrutement, coordonnatrice de la commission
Mikael	Bresson	1		1	Président Phytocontrol
Claudie	Canat Carreras		1	1	Inspectrice d'académie
Annie	Fabre		1	2	Représentante de Sauzet
Geneviève	Galéa		1	2	Représentante de Redessan, présidente du centre social Odyssee
Pierre	Goudard	1		2	Représentant de Gajan
Mickaël	Lazzaro	1		2	Représentant de Sainte-Anastasia
Cécile	Paillé		1	1	Promologis - Directrice du développement foncier
Xavier	Perret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Pierre	Riou	1		1	Cogérant Cot International
Jean-Paul	Robert	1		1	Directeur du Mas des Agriculteurs à Nîmes
Jacques	Sarda	1		1	Animateur de Nîmes en Transition
Magali	Saumade		1	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Dominique	Titeca	1		2	Représentante de Saint-Mamert, professeur de sciences physiques au lycée d'Alès

Partition hommes / femmes	8	6
---------------------------	---	---

4. Commission Marché Gare (aménagement de l'entrée ouest de Nîmes)

Fin 2022, l'avis délivré par la Commission Marché Gare a valu contribution du Conseil de développement de Nîmes Métropole dans le cadre de la participation du public par voie électronique (PPVE) pour le projet Marché Gare soumis à évaluation environnementale. Cet avis a également valu contribution du Conseil de développement à l'enquête publique menée dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de ce projet.

La Commission Marché Gare est ainsi arrivée au bout d'une étape qui a pleinement mobilisé ses membres. L'Assemblée plénière du Conseil de développement a statué le 10 mai 2023 sur l'avis rendu par la Commission le 22 décembre 2022 et validé sa reconduction en 2023.

La composition de la Commission est la suivante :

Prénom	Nom	H	F	Collège	Fonction
Frédérique	Gallucci		1	1	Directrice commerciale CopySud, coordonnatrice de la commission
Danièle	Aguilar Blachon		1	1	Association Tous Pour Notre Avenir, gestionnaire de biens immobiliers
Françoise	Arnal		1	2	Représentante de Nîmes, Présidente association Les Nîmoises
Florent	Bonnaud	1		2	Représentant de Générac, étudiant en Master 2 Audit et Contrôle de Gestion en alternance SPL AGATE
Christophe	Bonnet	1		1	Président de la CAPEB du Gard
Nicole	Bousquet		1	1	Artiste peintre Nîmes
Graziella	Cagnion		1	2	Représentante de Saint-Dionisy
Ingrid	Cres		1	1	DRH Groupe Vatel, conseillère Prud'Hommes
Carole	Denojean		1	1	Juge Consulaire au Tribunal de commerce de Nîmes, consultante associée cabinet MGRDRH Partner
Frédéric	Douillet	1		2	Représentant de Caveirac
Faisal	El Kaloui	1		1	Formateur
Mélissa	Gil		1	1	Syndicaliste Déléguée départementale adjointe Alliance Police
Candice	Horvath		1	1	Commerciale auprès des collectivités
Sabrina	Jean Igel		1	1	Présidente de la CPME du Gard
Nabil	Kadri	1		1	Chef d'entreprise
Mickaël	Lazzaro	1		2	Représentant de Sainte-Anastasia
Katia	Levrault		1	2	Représentante de Bouillargues
Marie	Ménétrier		1	1	Formatrice et adjointe dans un lycée privé
Xavier	Perrret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Laura	Robert Monier		1	1	Assureur AXA
Magali	Saumade		1	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Denyse	Tuquet		1	2	Représentante de Milhaud

Partition hommes / femmes	7	15
---------------------------	---	----

Le 17 avril 2023 a eu lieu la rencontre de la Commission Marché Gare avec Julien Plantier, 1^{er} adjoint au Maire de Nîmes et Président de la SPL AGATE.

5. Commission Nîmes Sud (établissement pénitentiaire et zone d'activité économique)

Conformément au souhait partagé par le Garant de la concertation préalable et le Président du Conseil de développement, la Commission « Nîmes Sud » se mobilise en 2023 dans la poursuite du processus de concertation autour du projet global. Les principes de collaboration entre l'APIJ, Nîmes Métropole et le Conseil de développement seront établis en 2023. Dans ce cadre, la Commission auditionnera les services de Nîmes Métropole et l'APIJ au sujet du projet global qui sera présenté dans le dossier de DUP.

L'enjeu pour le Conseil de développement est d'être en mesure d'assurer un suivi effectif des décisions qui seront prises par l'APIJ et Nîmes Métropole en tant que maîtres d'ouvrage, aux différentes étapes-jalons qui définiront le projet global. Il semble par ailleurs que la problématique de la maîtrise du foncier reste posée, eu égard au nombre conséquent de propriétaires terriens et potentiellement aux freins qui pourraient être posés par d'éventuels opposants locaux au projet de centre pénitentiaire pu de ZAE logistique.

La composition de la Commission est la suivante :

Prénom	Nom	H	F	Collège	Fonction
André	Francisco	1		1	Association Tous Pour Notre Avenir et cadre SNCF, coordonnateur de la commission
Danièle	Aguilar Blachon		1	1	Association Tous Pour Notre Avenir, gestionnaire de biens immobiliers
Françoise	Arnal		1	2	Représentante de Nîmes, Présidente association Les Nîmoises
Sylvaine	Cazal		1	1	ENEDIS Directrice territoriale Gard
Frédéric	Douillet	1		2	Salarié CMA
Faisal	El Khaloui	1		1	Formateur
Katia	Levrault		1	2	Représentante de Bouillargues
Hanan	Mohammad	1		1	Employé en prévoyance
Aline	Gonzalez		1	1	Avocat au Barreau de Nîmes, Docteur en droit public
Nabil	Kadri	1		1	Chef d'entreprise
Xavier	Perret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Magali	Saumade		1	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Denyse	Tuquet		1	2	Représentante de Millhaud
Melusine	Villabrun		1	1	Gestionnaire clientèle banque

Partition hommes / femmes	6	8
---------------------------	---	---

6. Commission secteur aéroportuaire et sécurité civile

La composition de la Commission dédié au secteur aéroportuaire est la suivante :

Prénom	Nom	H	F	Collège	Fonction
Frédérique	Vialon		1	1	Chef d'entreprise BV COM, coordonnatrice de la commission
Jean-Paul	Boré	1		1	Porte-parole association Tous Pour Notre Avenir
Vincent	Braquet	1		1	Chef de service aménagement territoire sud et urbanisme, DDTM du Gard
Graziella	Cagnion		1	2	Représentante de Saint-Dionisy
Philippe	Devers	1		2	Représentant de Mauressargues
Marc	Duchateau	1		2	Représentant de Poulx
Eric	Giraudier	1		1	Président de la CCI du Gard
Georges	Labonne	1		1	Croix Rouge - Président du Gard
Katia	Levrault		1	2	Représentante de Bouillargues
Hanan	Mohammad	1		1	Employé en prévoyance
Xavier	Perret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Benoit	Roig	1		1	Président de l'Université de Nîmes
Frédéric	Saboural	1		2	Représentant de Saint-Chartes
Magali	Saumade		1	1	Présidente de la Chambre d'agriculture du Gard
Melusine	Villabrun		1	1	Gestionnaire clientèle banque

Partition hommes / femmes	10	5
---------------------------	----	---

Cette Commission abordera les questions liées à la sécurité civile et la lutte contre les incendies, un enjeu fort pour ce futur hub de la sécurité civile à l'échelle européenne. Elle entendra également la stratégie d'EDEIS en ce qui concerne l'activité aéroportuaire du site d'ici à 2028.

La Commission a reçu le 21 mars 2023 Olivier Fabregoul, Vice-Président de Nîmes Métropole délégué au développement économique, et Frédéric Escojido, conseiller communautaire missionné sur le développement de la filière sécurité civile.

7. Commission culture et évènements culturels

Cette Commission est lors de l'Assemblée plénière du 10 mai 2023, sur proposition de 10 membres du Codev :

Prénom	Nom	H	F	Collège	Fonction
					Coordonnateur de la commission : en cours de désignation
Danièle	Aguilar Blachon		1	1	Association Tous Pour Notre Avenir, gestionnaire de biens immobiliers
Françoise	Arnal		1	2	Représentante de Nîmes, Présidente association Les Nîmoises
Jean-Paul	Boré	1		1	Porte-parole association Tous Pour Notre Avenir
Nicole	Bousquet		1	1	Artiste peintre Nîmes
Frédéric	Douillet	1		2	Salarié CMA
Faisal	El Khaloui	1		1	Formateur
André	Francisco	1		1	Association Tous Pour Notre Avenir, cadre SNCF
Xavier	Perret	1		1	Président de la Chambre des Métiers du Gard
Sophie	Rigon		1	1	Organisatrice Festival
Melusine	Villabrun		1	1	Gestionnaire clientèle banque

Partition hommes / femmes	5	5
---------------------------	---	---

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**La coopération des Conseils de
développement face aux enjeux
climatiques du delta du Rhône**

Le président du Conseil de développement de Nîmes Métropole David Tebib et les co-présidents du Conseil de développement du Pays d'Arles, Fabienne Chameroy et Jean-François Sourdais, viennent de décider de mettre en place **une coopération territoriale sur les enjeux climatiques**. Très prochainement, dès que sa constitution aura été arbitrée, le Conseil de développement du Grand Avignon sera sollicité pour rejoindre ce partenariat et ainsi compléter un **trptyque des 3 principaux Conseils de développement émanant de la société civile sur le grand delta du Rhône**.

Le grand delta du Rhône est tout à la fois :

- un territoire vécu entre les polarités urbaines de Nîmes, Avignon et Arles ;
- un espace charnière interrégional de part et d'autre du Rhône ;
- le creuset d'interdépendances historiques au niveau économique, social et environnemental ;
- un espace géographique impacté de façon identique par le dérèglement climatique.



Etant donné sa structuration géographique et ses réservoirs de biodiversité relativement homogènes, **les effets du dérèglement climatique devraient être globalement homogènes à l'échelle du Grand Delta**.

Afin de d'anticiper au mieux ces impacts, de s'y adapter et de les atténuer, **l'objectif est de mettre en place un GIEC et une Conférence climatique (de type COP) du Grand Delta, avec l'ensemble des parties prenantes représentatives du bassin de vie**, pour échanger sur :

- les risques du dérèglement climatique spécifiques au territoire à court, moyen et long termes,
- les conséquences physiques et réglementaires pour ce territoire élargi.

Une délégation du Grand Delta est créée en 2023, composée d'une dizaine de membres partagés entre les Conseils de développement de Nîmes Métropole, du Pays d'Arles du Grand Avignon. Cette délégation a pour missions de définir la liste des scientifiques qui composeront le GIEC du Grand Delta, puis d'établir l'ordre du jour de la 1^{ère} COP du Grand Delta qui pourrait se tenir à l'automne 2023.

Le GIEC devra être constitué d'experts reconnus au niveau local et/ou national sur les impacts du dérèglement climatique spécifiques au delta du Rhône. Les experts sur la biodiversité feront également partie du GIEC, notamment sur la problématique centrale de la Camargue.

La COP du Grand Delta invitera l'ensemble des parties prenantes du territoire : élus et structures publiques locales, agences et services d'Etat, chambres consulaires, acteurs économiques, réseaux d'affaires, syndicats, organismes de formation, secteur du tourisme, secteur enseignement/recherche, concessionnaires eau/énergie/transports, compagnies d'assurance, tissu associatif...

**Conseil de développement de Nîmes Métropole
Premier rapport d'activité annuel**

**La coopération des Conseils de
développement à l'échelle de la région
Occitanie**

Créée en 2020, l'association des présidents des Conseils de développement d'Occitanie permet d'apporter une nouvelle dynamique et parfois de redéfinir certaines priorités territoriales en travaillant en complémentarité : alimentation durable, habitat, mobilité, emploi, place du digital notamment. Cette coordination de 17 Conseils de développement en Occitanie souhaite dépasser les frontières administratives et travailler à l'échelle des bassins de vie.

La Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD), à laquelle le Conseil de développement de Nîmes Métropole également depuis 2022, rassemble quant à elle plus de 100 Conseils de développement. Elle mettra prochainement en place un atelier national autour de la ressource en eau (qualité, quantités), un enjeu crucial pour nombre de territoires dont celui de Nîmes Métropole.

Les bases de la coordination des Codev d'Occitanie ont été posées en 2018, à l'issue des Rencontres nationales des conseils de développement. A ce jour, la coordination compte une trentaine de Codev. L'objectif en 2023 est de définir les points de convergence envisageables entre la coordination des Codev et le Conseil économique, social et environnemental (Ceser) Occitanie. Comment être complémentaires dans un objectif de démocratie continue ?

Le Ceser émet des avis sur saisine de la Région (budget Région, effets de la réforme de la formation professionnelle, Sradet, ...).

Il structure ses travaux en 8 commissions thématiques et 1 section « prospective » :

- Aménagement du territoire, politiques environnementales et énergétiques, transports, infrastructures, numérique et logement.
- Espace et développement durable, agri-agro, forêt, bois, alimentation.
- Activités et mutations économiques, économie sociale et solidaire.
- Enseignement supérieur, recherche, valorisation, transfert, innovation.
- Education, formation, emploi, jeunesse, enjeux de société.
- Méditerranée, littoral, relations internationales.
- Santé, culture, sport, cohésion sociale.
- Finances, politiques contractuelles, Europe, suivi et évaluation des politiques publiques.

Les travaux thématiques en cours actuellement au Ceser Occitanie sont les suivants :

- Evolution du trait de côte (le 17 avril 2023, la coordination des Codev d'Occitanie a été conviée par le Ceser à une rencontre avec des membres du GIEC).
- Impacts de la LGV Ligne Grande Vitesse.
- Coopération avec les Euro-Régions Catalogne et Baléares sur la problématique des déchets plastiques.
- Economie bleue : quels liens entre terre et mer ?
- Transports collectifs régionaux.
- Logement social.
- Décarbonation des activités agricoles et agro-alimentaires.
- Formation des jeunes aux métiers d'avenir.

Les Codev et le Ceser n'ont pas la même légitimité territoriale. Les Codev, regroupés en coordination régionale, peuvent apporter une expertise d'usage. Les Codev pourraient être considérés comme des conventions citoyennes permanentes sur lesquels les instances pourraient s'appuyer, en complémentarité.

Le Codev de Nîmes Métropole participe à des thématiques de réflexion au sein de la coordination régionale des Codev, notamment sur la problématique de l'eau agricole, en vue de leur valorisation auprès d'instances régionales.

Annexes

Annexe de l'avis de la Commission PCAET :

Ensemble des propositions de l'atelier citoyen n°3, classées par axe et sous-axe

Axe 1 Accompagner la sobriété énergétique dans le bâtiment résidentiel et tertiaire (éco-rénovation du parc et sobriété d'usage)

1A Inciter, contrôler, réglementer, conseiller pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments existants score A3

- 1.2 Inciter et aider les bailleurs des logements sociaux à la rénovation
- 2.2 Rénovation ancien « droit à louer » problème isolation bâtiments classés difficile
- 2.12 Développer une restauration des bâtiments existants climato-compatibles
- 4.5 Développer les mises aux normes énergétiques des bâtiments existants
- 1.5 Contrôler des subventions données pour l'isolation et la rénovation énergétique pour (par ?) un contrôle des chantiers par des professionnels agréés
- 2.7 Construire des bâtiments basse consommation pour limiter les consommations d'énergie
- 1.4 Blanchir les toitures, édifices publics, logements sociaux
- 1.3 Créer une mission technique et administrative de rénovation environnementale de l'habitat

1B Montrer l'exemple en matière de sobriété énergétique des bâtiments score B2

- 3.7 Installer des panneaux solaires sur les toits des collectivités pour l'autoconsommation
- 4.12 Couverture solaire sur tous les bâtiments publics + industries
- 4.3 Inciter à végétaliser les bâtiments publics et les nouvelles constructions (aides financières pour bâtiments neufs et anciens) => objectif séquestration +++

Axe 2 Décarboner la mobilité et offrir une alternative à tous pour se déplacer autrement

2A Développer le multimodal score A3

- 1.7 Favoriser le multimodal (créer une plateforme spéciale pour favoriser le multimodal)
- 2.14 Transport : maillage pistes cyclables, coordonner les lignes de bus correspondances CHU, liaison Vaunage ferré, éviter conflits d'usage
- 1.12 Des parkings relais gratuits aux entrées de ville et reliés par des bus
- 2.3 Entrée de ville : parkings multimodal et de covoiturage, réseau urbain et voies cyclables. Abonnement parking + bus
- 2.6 Parkings intermédiaires pour accéder au réseau de mobilité urbaine

2B Développer l'usage du vélo score B2

- 1.13 Des parkings vélos sécurisés bien répartis
- 1.15 b : Développement des déplacements doux (vélos, patinettes, ...), pistes cyclables
- 2.8 Pistes cyclables Nîmes – Marguerittes / Nîmes – Caveirac
- 2.9 Prévoir des stands de sensibilisation sur le déplacement en vélo, vélo électrique, trottinette + (sécurité, le code de la route) => problème de signalisation pour ces transports
- 1.15 b Développement des déplacements doux (vélos, patinettes, ...), pistes cyclables

2C Densifier les réseaux de transports collectifs routiers

score A2

2.20 Densifier le réseau de transport en commun

1.11 Multiplier les transports en commun dans les collines avec des bus électriques

2D Optimiser le réseau ferroviaire

score A4

1.10 Ouverture de la 5ème ligne ferroviaire de la gare à (de?) Manduel au centre-ville

1.18 Gare TGV Nîmes Pont du Gard : faire vivre cette gare, problèmes d'insuffisance de liaisons vers Nîmes, villages et pont du Gard, rôle économique local

2D Réglementer, interdire...

score A4

1.15 a Transport : interdiction de la circulation des véhicules en centre-ville.

1.14 110 km/h sur l'A9 sur la traversée de Nîmes

1.21 Une ZFE ambitieuse !

1.15 a : Transport : interdiction de la circulation des véhicules en centre-ville.

1.9 Passer les chemins des collines de Nîmes en zone 30

Divers (non classés) :

1.22 Aménagement : Rendre le Vistre navigable (connexion avec le Canal du Bas Rhône, Philippe Lamour) et aménager les alentours

1.17 Fermeture de la gare TGV de Manduel => prioriser la gare de Nîmes centre

1.8 Favoriser le transport ferroviaire pour les marchandises dans la région Occitanie

1.19 Supprimer des vols low cost Ryanair, subventionnés par les contribuables

Axe 3 Massifier et diversifier la production énergétique locale et respectueuse de l'environnement

3A Encourager la production d'énergie décentralisée (autoconsommation, petites unités...)

score A2

3.1 Obligation sur toutes nouvelles constructions de mettre un appareil solaire/éolien/géothermie électrique pour être autonome en énergie

3.9 Permis pour les bâtiments publics et logements sociaux autonomes + panneaux solaires grandes surfaces ou autres entrepôts

4.14 PLU conditionné aux « autoconsommations des bâtiments », éoliennes et tableaux (panneaux ?) photovoltaïques

4.22 Développer l'autonomie énergétique (particulier, administration, entreprises, ...) – Éolienne individuelle, chauffe-eau solaire, photovoltaïque, ...

4.16 Développer le solaire individuel pour autoconsommation et modifier les normes des monuments historiques

3.2 Favoriser la production d'énergie individuelle => autoconsommation

3.22 a : Subventionner les panneaux photovoltaïques pour toutes les maisons individuelles sur les (avec des ?) panneaux français.

4.20 Solaire thermique avec fabrication française 100% possible

3.7 Installer des panneaux solaires sur les toits des collectivités pour l'autoconsommation

4.12 Couverture solaire sur tous les bâtiments publics + industries

4.24 Pas d'immobilisation des sols par des panneaux solaires (installés sur les toits des bâtiments

publics, incitation à l'installation sur des bâtiments privés) Sauf agrivoltaïsme

6.14 Favoriser l'agrivoltaïsme

6.20 Recyclage des déchets agricoles => biomasse à réutiliser

3.8 Faire attention à l'origine de la biomasse utilisée pour la production énergétique (utilisation de biomasse « déchet »)

3B Assurer une production centralisée

score A2

4.23 Géothermie en zone périurbaine

4.26 Installation d'éoliennes après des études d'impact, de risques, de sécurité, ...

Divers (non classés)

3.27 Production d'énergie (électrique) par l'apport des réseaux de l'eau des espaces publics (fontaine cours d'eau)

4.27 Utilisation de zone aquatique : fontaine, réseau souterrain naturel, rivière, fleuve => pour créer de l'énergie. Sous réserve de pérennité ressource, et oui pour équiper les moulins, micro-hydraulique

4.19 Périphérie et départementale = zones de mobilité. Valorisation de l'énergie produite par les véhicules sur ces zones avec des systèmes de capteurs de ces énergies et limiter les champs éoliens

4.2 Cloacothermie en ville (récupération de chaleur des eaux usées de ville)

Axe 4 Soutenir une économie locale, circulaire, innovante et porteuse d'emplois pérennes

4A Soutenir l'agroforesterie

score A3

1.23 Filière agroforesterie (plantations X arbres)

3.6 Créer une filière agroforestière sur terres jachères zones rurales dans les villes

5.2 Plantation en masse d'arbres idem Millau (200.000 sur Nîmes) avec filière agroforesterie

4B Favoriser une agriculture saine et une alimentation en circuits locaux

score A3

5.8 Favoriser l'installation de producteurs locaux de légumes + bio

5.28 100% produits locaux bio : réfectoires écoles administration – proposition de menu végétarien

5.29 Un label agglo pour les restaurants qui proposent un plat végétarien sur leur carte

4C Booster l'économie circulaire

score B2

3.29 Développer les formations en lien avec le réemploi recyclage, réparation des objets obsolètes

4.21 Favoriser l'économie circulaire en favorisant les filières de retraitement locales

3.5 Créer une filière de récupération du matériel électronique (ordinateur et autre) et de réutilisation, reconstruction ?

3.22 b : S'assurer du recyclage des panneaux (photovoltaïques) avec la création d'une unité de recyclage à l'échelle de la métropole (cf Unité Véolia des Bouches du Rhône)

3.10 Avoir un bâtiment de tri type déchetterie / recyclerie avec des ateliers de remise en bon état ..., avec des ateliers d'insertion, formation, ...

3.11 Créer deux autres ressourceries sur Nîmes. 1 pour 50 000 habitants

3.29 Développer les formations en lien avec le réemploi recyclage, réparation des objets obsolètes

4.21 Favoriser l'économie circulaire en favorisant les filières de retraitement locales

4D Aider l'émergence d'un développement durable (adaptation climat, sobriété)

score B2

- 1.24 Aéroport Nîmes Garons : centre de sécurité, feux/canadais, développement durable
- 3.3 Favoriser l'implantation de starts up qui travaillent sur le développement durable
- 5.30 Favoriser / inciter la recherche locale universitaire sur la quantité et la qualité des eaux en lien avec les problématiques climatiques
- 1.8 Favoriser le transport ferroviaire pour les marchandises dans la région Occitanie
- 2.12 Développer une restauration des bâtiments existants climato compatibles

Axe 5 Réduire, recycler et valoriser les déchets du territoire

5A Valoriser les déchets agricoles

score B1

- 6.20 Recyclage des déchets agricoles => biomasse à réutiliser
- 3.8 Faire attention à l'origine de la biomasse utilisée pour la production énergétique (utilisation de biomasse « déchet »)

5D Tarifier de façon incitative

score B2

- 3.14 Tarification du ramassage des déchets au nombre de passages
- 4.8 Proposer un système de collecte « intelligente » des déchets ménagers. Badge pour poubelle par foyer : ceux qui consomment moins payent moins de taxes (habitation, foncière ?)
- 4.18 Déchets : il faudrait une collecte avec mesure des quantités jetées (système de carte) et aligner la tarification au poids !
- 3.26 Mise en place d'un chèque « déchet » pour l'agglomération pour les auto-entrepreneurs et les TPE sur les déchetteries agréées
- 3.15 Introduire des clauses environnement sur la réduction des déchets à l'échelle des entreprises et des particuliers (avec des objectifs à atteindre à court et moyen terme) (a minima pour les marchés publics) avec un document officiel ? voire un arrêté ? (cela rejoint aussi la tarification incitative des déchets ménagers)

5E Consigner le verre⁹

score B4

- 3.19 Une bouteille unique pour (taxer?) les Costières de Nîmes
- 3.24 Appel à projets : création d'une entreprise de consignes de bouteilles
- 3.25 (Re)mettre en place un réseau de consigne de verre ambitieuse (expérience rebotteille à Lyon)
- 4.13 Favoriser le réemploi (ex : continuer à aider oc' consigne)

9 C'est un problème d'une grande complexité. L'exemple de Lyon (Rebootteille) a un impact pédagogique intéressant, mais ne peut concerner que des productions pour le marché local (brasseries essentiellement). La consigne ne peut avoir un impact massif que par l'adoption de contenants génériques, ce qui ne relève plus de la compétence de NM.

5F Composter les déchets verts et alimentaires score A1

3.20 Des composteurs collectifs dans toutes les copropriétés + bailleurs sociaux ainsi que dans les espaces publics, sous réserve d'avoir des animateurs et des personnes en charge pour gérer les équipements (moyens humains ou associations bien financées)

4.1 Bacs à compost quartiers

4.15 Composteur collectif

6.16 * Poulailleurs partagés * jardins partagés * compostage partagé (avec « mode d'utilisation » dessus)

Divers (non classés)

4.9 Dans certaines communes, il n'y a pas de grandes poubelles dans les espaces publics, les parcs, jardins

3.17 Mise en place obligatoire du tri sélectif sur l'ensemble du territoire (particuliers, entreprises publiques et privées)

3.12 Réduire la part des déchets incinérés à la seule proportion des déchets non valorisables restants (environ 15% de ordures ménagères au lieu des 50 / 55% actuels) => revoir la question avec Véolia

4.7 Diminuer la consommation = réduire les déchets

Axe 6 Promouvoir un aménagement équilibré du territoire

6A Revoir les grands projets en privilégiant l'impact environnemental score A1/B2

1.20 Pas de contournement ouest de Nîmes

1.16 Abandon de la déviation NORD qui transfère 4 000 véhicule/jour de l'autoroute A9 au nord de Nîmes

1.6 Changer le projet de Palais des congrès et coopérer avec les villes voisines (Arles et Montpellier) pour optimiser leurs installations

6.18 Les collectivités locales et territoriales doivent donner l'exemple. Nîmes = étalement urbain, menace de la garrigue, privilège des promoteurs immobiliers

2.18 b Bien étudier les constructions routières pour ne pas imperméabiliser les sols et ne pas gâcher des espaces naturels et cultivés

6B Inciter et mettre en œuvre la végétalisation des bâtiments et des quartiers score A1/B1

3.30 Contrôle des permis de construire de logements pavillonnaires et de bâtiments industriels sur l'obligation de végétalisation. Avec modification des cahiers des PLU pour augmenter les surfaces (en %) à végétaliser => rôle incitatif de l'agglomération puisque ce sont les mairies qui sont en charge des PLU

2.11 Végétaliser les bâtiments en zone dense

1.1 Habitat : mettre en priorité dans les PLU des obligations de végétalisation

4.3 Inciter à végétaliser les bâtiments publics et les nouvelles constructions (aides financières pour bâtiments neufs et anciens) => objectif séquestration +++

1.1 Habitat : mettre en priorité dans les PLU des obligations de végétalisation

6C Planter de nouveaux arbres et préserver l'existant score A1

2.15 « Zones vertes » îlots de fraîcheur en ville

2.4 Planter des arbres (zones vertes pour « rafraîchir ») CANOPÉE

2.21 Sanctuariser les arbres existants

- 2.19 Planter des arbres en zone dense
- 5.25 Se rapprocher de la recommandation 3-30-300 de l'UICN l'alliance urbaine
- 5.15 3 arbres visibles depuis chaque logement, 30% couvert végétal dans chaque quartier, 300m entre chaque parc arboré ou espace densément vert
- 2.13 Multiplier les revitalisations et espaces verts – adopter une politique de sauvegarde de la biodiversité
- 4.6b .../... Des lieux paisibles de verdure comme à Bellegarde
- 4.11 Obligation de compenser chaque abattage d'arbre par la plantation d'une biomasse équivalente => carbone ou => ombrage
- 5.1 Préférer les essences locales d'arbre – micocoulier + ombre des palmiers
- 2.17 Développer une trouée verte entre Gambetta et le réservoir

6D Renaturer les sols, créer des îlots de fraîcheur, sanctuariser les terres cultivables

score A2

- 2.5 Utiliser les dents creuses pour éviter de trop imperméabiliser. Limiter les concentrations de logements (chaleur multipliée)
- 2.16 Désimperméabilisation sur les revêtements parkings, rues, routes
- 6.4 Désimperméabiliser les sols centre-ville et autres lieux
- 3.28 Débitumer les espaces publics (parkings, cours d'école, place des arènes)
- 2.10 * Définition de surfaces d'aires protégés * études réversibilités avant démolition / construction * réglementer enseigne lumineuse
- 4.4 Débétonner les cours d'école et limiter les revêtements goudron => objectif séquestration +++
- 5.6 Dans les ZUP détruire les places béton pour installer des jardins partagés
- 2.1 Préemption par les municipalités pour création îlots de fraîcheur privé / public
- 5.17 Changer les critères (grandeur de la maison) des espaces pour la bonne maison pour garder les terres agricoles

6E Créer et promouvoir des lieux et des biens à gérer en commun

score A2/B2

- 4.10 Créer des lieux de mutualisation d'outils et d'équipements (ex : bibliothèque d'objets citoyenne de Montreuil, Lausanne)
- 5.6 Dans les ZUP détruire les places béton pour installer des jardins partagés
- 5.11 Mettre des arbres fruitiers dans la ville – Proposer des espaces pour des jardins partagés
- 6.3 Bacs jardins partagés centre urbain
- 6.16 Poulailleurs partagés, jardins partagés, compostage partagé (avec « mode d'utilisation » dessus)
- 4.6b .../... Des lieux paisibles de verdure comme à Bellegarde

Axe 7 Préserver les terres agricoles et développer une agriculture résilience et à haute valeur environnemental

7A Préserver les terres agricoles et reconquérir les friches

score A2/A3

- 2.18 a Garder notre agriculture, recultiver nos friches pour garder nos poumons verts. ... /... ne pas gâcher des espaces naturels et cultivés
- 5.9 Revaloriser les friches agricoles en aidant à leur reprise - haies maraîchères, enrichissement en matière organique
- 5.10 Préserver les terres agricoles dans les plaines là où il y a de bonnes terres agricoles – ceinture verte
- 5.17 Changer les critères (grandeur de la maison) des espaces pour la bonne maison pour garder les terres agricoles

7B Aider au changement de pratique des agriculteurs score A4/B1

- 6.17 Adapter l'agriculture au changement climatique. Ne pas autoriser les « bassins » (récupération de l'eau de pluie au détriment des sols, nappes phréatiques)
- 6.12 Inciter les agriculteurs à pratiquer une agriculture HVE => prioriser la consommation locale et dès maintenant
- 5.3 Aider à l'installation de jeunes agriculteurs sur des terres en cultures vivrières (ex : circuit court)
- 6.13 Plutôt que HVE qui autorise les pesticides de synthèse, il vaut mieux une agriculture bio
- 6.15 Développer la permaculture compte tenu de la sécheresse qui sévit ...
- 5.22 Goutte à goutte dans toutes les serres, en plein air

7C Développer l'agroforesterie score B2/A3

- 3.6 Créer une filière agroforestière sur terres jachères zones rurales dans les villes
- 5.2 Plantation en masse d'arbres idem Millau (200 000 sur Nîmes) avec filière agroforesterie en zone rurale

7D Soutenir les producteurs et filières locales, notamment bio score A1/B1

- 4.17 Acheter chez les producteurs. Acheter local pour les cantines scolaires
- 5.28 100% produits locaux bio : réfectoires écoles administration – proposition de menu végétarien
- 5.8 Favoriser l'installation de producteurs locaux de légumes + bio

Divers (non classés)

- 6.16 Poulailleurs partagés, jardins partagés, compostage partagé (avec « mode d'utilisation » dessus)
- 6.3 Bacs jardins partagés centre urbain
- 5.29 Un label aggro pour les restaurants qui proposent un plat végétarien sur leur carte

Axe 8 Pérenniser la ressource en eau et promouvoir la sobriété pour un accès équitable pour tous

8A Économiser, ne pas gaspiller score A1 (ou A4)¹⁰

- 6.7 Eaux à 2 tarifs : * eau potable + chères (SEP) * eaux de lavage d'arrosage – chères (SEB) à condition d'avoir 2 réseaux séparés
- 5.23 Créer un circuit d'eau non potable : arrosage, lavage rue, ...
- 6.10 Tarifs de l'eau différenciés selon consommation au-dessus ou au-dessous d'une moyenne / pers
- 5.16 Contrôler l'emploi des forages individuels => ne pas arroser les pelouses
- 6.1 Développer dans les constructions une récupération systématique des eaux de pluie
- 5.20 Faire la chasse aux fuites d'eaux
- 5.22 Goutte à goutte dans toutes les serres, en plein air
- 3.35 Remettre en fonctionnement les fontaines municipales à poussoir en centre-ville
- 5.4 Limiter les grandeurs des piscines à 10m² (!)
- 5.5 Subventionner la suppression de piscines privées

8B Récupérer et réutiliser les eaux usées et pluviales score B2/A3

¹⁰ Voir note 2 dans l'avis PCAET.

- 3.32 Récupérer les eaux de pluie en mettant à disposition des cuves de récupération des eaux de pluies
- 6.9 Utiliser les eaux usées, récupérer l'eau des bassins de rétention et eau d'inondation
- 3.33 Bâtiments nouveaux = système de récupération des eaux usées
- 5.12 Récupérer l'eau après les stations d'épuration et la recycler et la réutiliser
- 5.18 Valoriser les eaux récoltées dans le bassin des Antiquailles
- 5.19 Créer des captages des eaux d'écoulement pluvial ; cadereaux vers les stations de recharge des nappes phréatiques
- 6.5 Développer réseau pluvial pour récupérer arrosage

8C Tarifier de façon incitative score A2

5.7 Mettre la gestion de l'eau en régie => les premiers m3 doivent avoir un prix modéré à partir de 60m3 par an le prix doit augmenter progressivement¹¹

8D Favoriser le stockage, sans nuire à l'environnement score B3

- 6.6 Solution réservoir enterré
- 5.21 Multiplier les réserves d'eaux fermées souterraines¹²
- 5.30 Favoriser / inciter la recherche locale universitaire sur la quantité et la qualité des eaux en lien avec les problématiques climatiques

Axe 9 Généraliser les pratiques exemplaires au sein de Nîmes Métropole et des communes

9A Montrer l'exemple dans tous les domaines score A3/A1

- 1.6 Changer le projet de Palais des congrès et coopérer avec les villes voisines (Arles et Montpellier) pour optimiser leurs installations
- 6.18 Les collectivités locales et territoriales doivent donner l'exemple. Nîmes = étalement urbain, menace de la garrigue, privilège des promoteurs immobiliers
- 3.7 Installer des panneaux solaires sur les toits des collectivités pour l'autoconsommation
- 4.12 Couverture solaire sur tous les bâtiments publics + industries
- 4.3 Inciter à végétaliser les bâtiments publics et les nouvelles constructions (aides financières pour bâtiments neufs et anciens) => objectif séquestration +++
- 3.18 Plus d'eau en bouteille plastique dans les manifestations des collectivités

11 Il convient ici de dissocier les deux termes de la proposition : une tarification à la fois incitative et sociale peut se faire sans recourir à la gestion en régie (qui relève plus d'une vision idéologique)

12 Les stockages font débat. De surface ? Enterrés ? directement dans le sol ? Quelle eau ? Pourquoi faire ? Nécessité d'un large débat sur les usages.

Axe 10 Informer, accompagner, coopérer pour une mobilisation de tous les acteurs du territoire

10A Former élus et fonctionnaires

score A1

- 5.26 Formation obligatoire avec évaluation pour remise de diplôme à tous les agents territoriaux (et aux élus) pour les enjeux environnementaux
- 6.19 Formation obligatoire pour les élus dans les domaines traités
- 3.13 Former agents publics (ou recruter) en charge de sensibilisation tri sélectif, gestion déchets

10B Sensibiliser tous les acteurs

score A1/B1

- 5.27 Programme de sensibilisation des élèves dans les écoles, collèges, voire lycées de l'Agglo
- 6.11 Mobiliser par une bonne information ciblée et axée sur la santé et bien-être
- 2.9 Prévoir des stands de sensibilisation sur le déplacement en vélo, vélo électrique, trottinette + (sécurité, le code de la route) => problème de signalisation pour ces transports

10C Informer et accompagner les habitants et les entreprises

score B2/A3

- 1.3 Créer une mission technique et administrative de rénovation environnementale de l'habitat
- 5.13 b : Former et informer les habitants sur les projets de l'Agglo relatifs au PCAET – site internet, forum ouvert, guichet associations
- 3.20 Des composteurs collectifs dans toutes les copropriétés + bailleurs sociaux ainsi que dans les espaces publics, sous réserve d'avoir des animateurs et des personnes en charge pour gérer les équipements (moyens humains ou associations bien financées)

10D Développer une culture de la coopération autour du PCAET

score A1/B1

- 5.13 a : Mettre en place une concertation permanente : agglo avec association, partenaires et citoyens, sur les projets du PCAET et les élus !!
- 5.24 Une évaluation des actions du PCAET transparente et associant les associations

Annexe de l'avis de la Commission Marché Gare :

Extraits du dossier de consultation publique, valant pièces jointes dans l'avis de la Commission Marché Gare du Conseil de développement

Pièce jointe n°1 :



Figure 43 : Description des ilots composant l'aménagement

Pièce jointe n°2 :

6.3 PLANNING GENERAL DE L'OPERATION

Les travaux d'aménagement, d'équipements et de commercialisation des terrains de la ZAC s'étendront sur un horizon de 10-15 ans.

De manière schématique :

- les démolitions seront réalisées en une année (2022-2023),
- les espaces publics seront réalisés en deux ans (2023-2024),
- la commercialisation des lots sera étalée sur une durée d'environ 12 ans (environ 2 lots/an en moyenne).

Pièce jointe n°3 :

3.2.1 POPULATION, ECONOMIE ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Pour rappel, le site du Marché Gare est aujourd'hui une zone d'activités qui emploie 450 personnes principalement en filière agroalimentaire. Les emplois concernant les activités agroalimentaires seront maintenus.

En s'appuyant sur la programmation, une évaluation des emplois directs créés à terme sur la ZAC a été réalisée. Cette évaluation ne prend pas en compte les possibles emplois indirects (entretien, nettoyage, gestion du parc immobilier, etc.)

Programmation	Emplois créés
35 000 m ² de SDP dédié au secteur agro-alimentaire	450 emplois maintenus / 100 emplois créés
60 000 m ² de SDP dédié au pôle tertiaire	1500 emplois créés ¹²
8 400 m ² de petits locaux artisanaux	140 emplois ¹³
3 000 m ² de SDP dédié à du petit commerce	150 emplois ¹⁴
La reconquête et la reconversion de bâtiments patrimoniaux (Anciennes Halles, château d'eau et Abattoirs) donnant lieu à 7 000 m ² pour des Tiers-Lieux	Non évalué
TOTAL	1 840 emplois créés

Tableau 37 : Evaluation du nombre d'emplois créés sur la ZAC Marché Gare

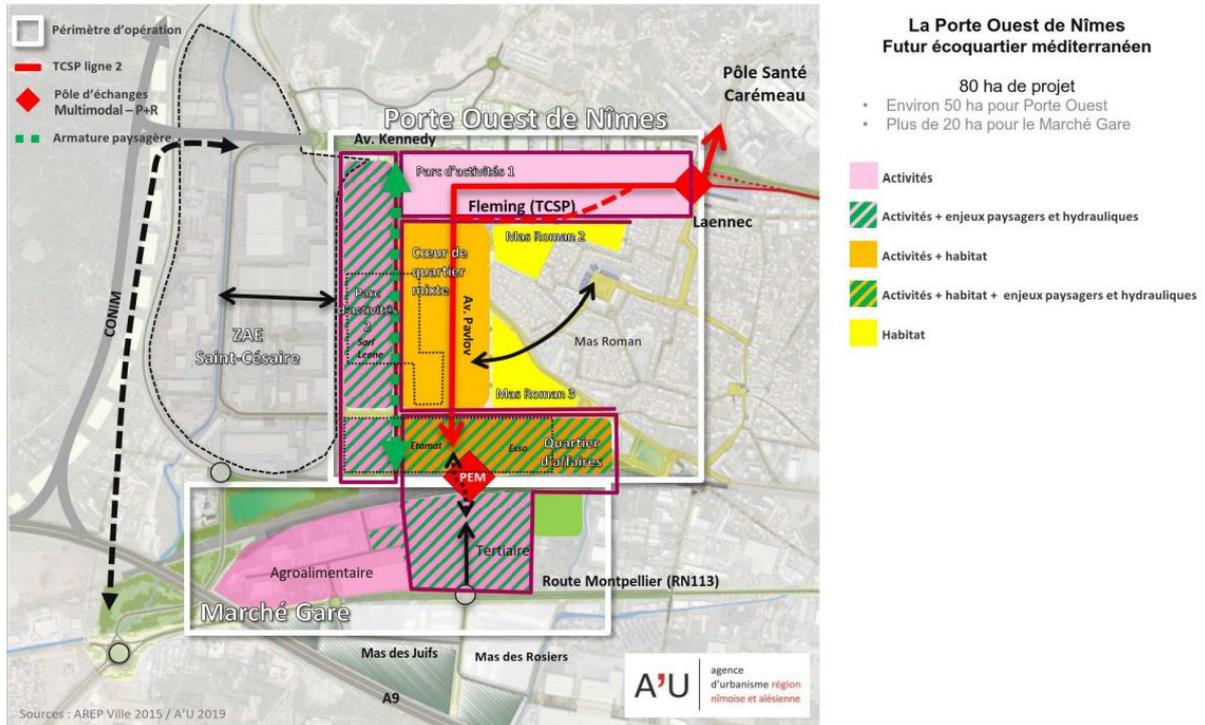
A noter que cette estimation a vocation, dans le cadre de l'évaluation environnementale, à fournir des ordres de grandeur qui sont à ce stade seulement des hypothèses s'appuyant sur des ratios nationaux. Ils pourront être précisés ultérieurement.

¹² Sur la base de 40 m² SDP par emploi d'après TEMA 2021

¹³ Sur la base de l'existant sur Marché Gare

¹⁴ Sur la base de 50 emplois pour 1000 m² SDP de vente d'après AUA Toulouse, 2019

Pièce jointe n°4 :



Pièce jointe n°5 :

2.3.1 LA VILLE DE NÎMES MARQUÉE PAR L'AGRICULTURE

Les espaces agricoles représentent un tiers de la superficie du territoire de la commune de Nîmes. Ils se situent essentiellement au Sud en limite de la ville.

Deux entités se distinguent :

- **la plaine du Vistre** -en bordure de l'A9 qui jouxte l'aire d'étude. Cette plaine est exploitée en cultures diverses : vergers, légumineuses, céréales et prairies. La haute valeur agronomique de ses sols en fait un secteur à enjeux en termes d'agriculture périurbaine ou de filières courtes.
- **Le plateau des Costières** qui est cultivé en arboriculture (pêchers, abricotiers, cerisiers...) et en vignes produisant l'appellation AOC « Costières de Nîmes ». Nîmes est également réputée pour sa production d'olive et huile d'olive avec une appellation AOC « Huile d'olive de Nîmes ». La production s'établit sur les collines ou coteaux.

A signaler également une activité agricole au Nord-Ouest de la commune avec la présence de domaines viticoles appartenant au terroir AOC « Coteaux du Languedoc ».

L'aire d'étude quant à elle se situe dans un contexte urbanisé totalement dépourvu d'activité agricole. Il n'y a donc pas d'enjeu particulier vis-à-vis de l'activité agricole.

Pièce jointe n°6 :

Au-delà des aspects de mobilité, la ZAC Marché Gare est vertueuse dans ses aménagements. Aujourd'hui, le site est en grande partie minéral et recouvert d'enrobé, soumis à de forts aléas inondation. Le projet a pour vocation de transformer la zone en réactivant son sol tout en préservant les arbres existants. Les aménagements privilégieront la perméabilité et la pleine terre, tant sur l'espace public que sur l'espace privé. **Le sol perméable constituera la base de la gestion hydraulique et des plantations, fer de lance d'une véritable reconquête végétale, avec à terme environ 30% de surface perméable et 30% de surface de pleine terre sur le site (soit un doublement par rapport à la situation actuelle).** Ce foisonnement a pour objectif de développer la biodiversité, de favoriser le rafraîchissement naturel du site, d'augmenter la canopée et les espaces ombragés sur le site.

Pièce jointe n°7 :

[M MERELLE déplore que le dernier secteur non imperméabilisé à ce jour en bordure la voie ferrée le devienne dans le projet présenté.](#)

[La DDTM³⁰ souligne néanmoins qu'il existe des débordements par-dessus la voie ferrée de l'amont vers l'aval \(secteur marché gare\), il y a bien des connexions. En outre la manière dont les eaux transiteront de l'amont vers l'aval sont mal connues de nos services pour le moment. Sans faire le projet amont il est bon de s'interroger a minima du positionnement possible des exutoires du secteur amont.](#)

Pièce jointe n°8 :

2.5.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

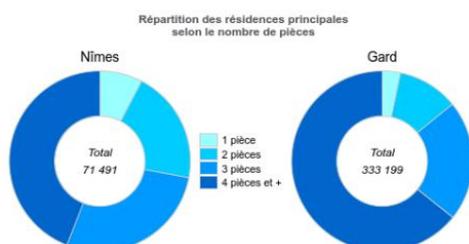
Source : SRADDET Région Occitanie



Le SRCE fait à présent partie du SRADDET dont la compatibilité avec le projet de requalification du quartier Marché Gare a été étudiée au § 2.4.2 de la présente partie.

Le projet de requalification Marché Gare participe aux objectifs 2.7 et 2.8, respectivement de préservation et restauration de la biodiversité et des fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette à horizon 2040 et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides, notamment car le projet ne recoupe aucun réservoir de biodiversité ni aucun corridor écologique. Par ailleurs, le projet ne sollicite aucune nouvelle imperméabilisation et vise une dés-imperméabilisation des sols ainsi qu'une re-végétalisation du secteur.

Pièce jointe n°9 :



La commune de Nîmes dénombre en 2018 : 81 417 logements, dont 30,5 % de maisons et 68,6 % d'appartements. Ce sont des appartements majoritairement de taille moyenne avec 28 % de logements de 3 pièces. Le parc de logements est donc diversifié, environ 72 % sont des logements grands de 3 pièces ou plus, les petits logements de 1 ou 2 pièces représentent quant à eux 28 % du parc.

Source : INSEE, 2016

Figure 118 : Typologie de logement

Pièce jointe n°10 :

4.2.2.1 Analyse des trafics journaliers

L'analyse des trafics journaliers deux sens met en évidence les caractéristiques suivantes :

- **Route Nationale 113**
 - Un volume journalier deux sens de 23 200 véh/jour, en hausse de 8 % les jours ouvrés (25 070 véh/jour ouvré) par rapport à la moyenne journalière sur l'ensemble de la semaine (7 jours complets) ;
 - Un trafic globalement équilibré par sens (très légèrement supérieur dans le sens Milhaud → Nîmes) ;
 - Un niveau de trafic qui peut être qualifié de significatif mais cohérent avec le dimensionnement à 2x2 voies de l'infrastructure RN113 (axe disposant de convenables réserves de capacité) ;
 - Une voirie nationale caractérisée par une croissance soutenue de son Trafic Moyen Journalier Annuel, soit n+2,9 % en rythme annuel sur la période 2013 – 2017 (taux élevé).

Source : Horizon Conseil, 2020

Figure 142 : Synthèse des trafics moyens journaliers observés du 30 janvier au 5 février 2018 inclus

Pièce jointe n°11 :

Un avis favorable a été transmis par la DIRMED à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole le 15 octobre 2021 (ANNEXE 17), sous réserve que les compléments d'étude de trafic ci-après soient portés à la connaissance de leurs services :

- Compléter l'étude de trafic afin d'apprécier l'impact de l'aménagement sur les conditions d'écoulement sur la RN113 en entrée de Nîmes en tenant compte du fonctionnement des autres carrefours et, dans ce cadre, d'évaluer le risque de remontée de file au niveau du passage à niveau n°1, en prévoyant le cas échéant des mesures et aménagements complémentaires ;
- Revoir à la hausse la largeur de chaussées et de la voie accueillant cyclistes et piétons dont la mise en place est rendue obligatoire.

Pièce jointe n°12 :

2.4.4 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Source : Nîmes Métropole



Le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021 pour venir remplacer l'ancien PCET de Nîmes Métropole approuvé en décembre 2011.

Le PCAET de Nîmes Métropole étant en cours d'élaboration la date de rédaction de la présente étude, celui-ci n'est pas opposable au projet de requalification du Marché Gare.

Pièce jointe n°13 :

2.1.1 TEMPERATURE

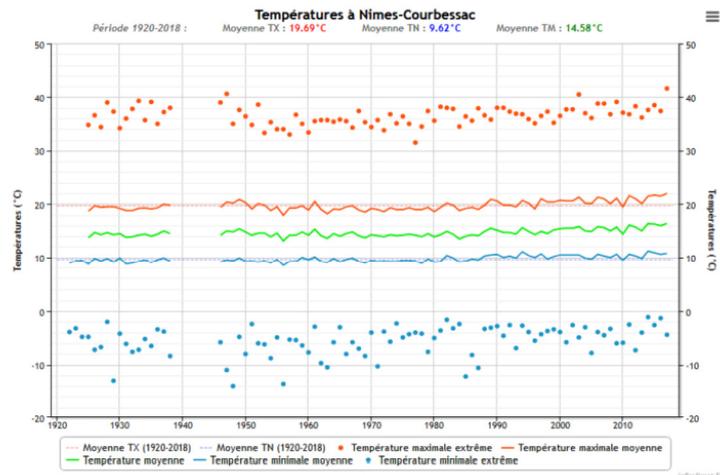
Le graphique ci-après rassemble les températures moyennes et les températures extrêmes relevées entre 1920 et 2020.

La température annuelle moyenne observée est de 14,6°C, celle des maximales est de 19,69°C et celle des minimales est de 9,62°C.

De plus, les températures extrêmes enregistrées ont été de -14°C et de 42°C.

Source : infoclimat.fr

Figure 84 : Températures annuelles moyennes, maximales et minimales à Nîmes-Courbessac entre 1920 et 2020



Pièce jointe n°14 :

9.3 VULNERABILITE DU PROJET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

D'après les effets des changements climatiques identifiés par le GIEC, le projet de requalification du quartier Marché Gare est :

- Potentiellement vulnérable à des hausses des températures moyennes, de l'occurrence et de l'intensité d'événements climatiques extrêmes,
- N'est pas vulnérable à des hausses de la fonte des glaces continentales, du niveau des mers et de l'acidification des océans.

La vulnérabilité du projet de requalification du quartier Marché Gare face aux changements climatiques a donc été évaluée en prenant en considération une hausse des températures moyennes et des phénomènes météorologiques extrêmes (vents, tempêtes, canicules, feux de forêts et pluies). Les résultats de l'analyse sont présentés dans le Tableau 52.

Phénomène	Sensibilité	Observations	Vulnérabilité
Vents forts	FAIBLE	L'implantation du bâti au sein du projet de requalification du quartier Marché Gare permet une libre circulation des vents et des odeurs éventuelles issues des activités agro-alimentaires du site. Par ailleurs, la circulation des vents contribue au confort climatique des bâtiments.	NULLE
Canicules	MOYENNE	Concernant les canicules les bâtiments présenteront une conception bioclimatique et le site sera revégétalisé pour lutter contre les îlots de chaleurs.	FAIBLE
Pluies intenses et inondations	FORTE	Pour rappel, le site du Marché Gare est localisé dans des zones où l'aléa au risque d'inondation est identifié comme modéré à très fort dans le PPRi de Nîmes. De plus le site est en zone sujettes potentiellement aux débordements de nappe. Les réseaux de gestion de ruissellement ont été dimensionnés sur la base d'un événement de fréquence trentennale, comme stipulé par la réglementation. Un événement pluvieux de plus forte intensité et/ou de durée par rapport aux valeurs de dimensionnement engendrerait un débordement des bassins présents. Le risque de débordement des bassins est donc accru si le temps de retour de pluies extrêmes se réduit. Les constructions en zones inondables présentent un niveau de RDC à + 30 cm des côtes de plus Hautes Eaux. Les parkings en sous-sol seront très limités.	FAIBLE
Tempêtes et orages	FAIBLE	Concernant les tempêtes et les orages, la conception du projet de requalification du Marché Gare prend en considération les risques liés aux tempêtes et aux orages.	NULLE
Hausse des températures	NULLE	Le pire scénario établi par le GIEC table sur une augmentation de + 4,5°C des températures mondiales à l'horizon 2100. Bien que le projet de requalification du quartier Marché Gare soit soumis à cette élévation des températures, aucune conséquence notable et directe n'est attendue sur la poursuite d'exploitation du site.	NULLE

Tableau 52 : Synthèse de la vulnérabilité du projet aux changements climatiques

Pièce jointe n°15 :

7.1.5 SENSIBILITE AU PROJET

La sensibilité de l'espèce face au projet résulte des statuts réglementaires et patrimoniaux mais également de critères liés au projet et à sa zone d'emprise. Ils concerneront par exemple :

- la capacité de réaction de l'espèce face aux perturbations ;
- la faculté de reconquête des sites perturbés ;
- la taille des populations touchées.

7.2 BILAN DES PROSPECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE

Il est précisé que la distance indiquée dans ce chapitre correspond à celle entre les périmètres d'inventaires et réglementaires et l'aire d'étude. Les informations sur les documents d'alertes sont issues du site de la DREAL (téléchargement au 27/04/2018). Les données relatives aux réserves de chasse locales ont été transmises par la fédération de chasse du Gard (juillet 2018).

<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	Modéré	1 à 16 individus observés en transit/alimentation, plusieurs couples nicheurs, 29 nids observés dont 6 occupés en 2020	Fort
------------------------	---------------------	--------	--	------

Un grand nombre d'espèces invasives sont représentées au sein de l'aire d'étude en raison de la forte pression anthropique exercée sur les milieux. Lors de la réalisation de travaux, une attention particulière devra être accordée aux espèces envahissantes afin de ne pas favoriser la prolifération de ces espèces, ou d'autres qui pourraient être importées au cours des travaux, sur le site et les milieux naturels adjacents par des espèces présentes.

Annexe de l'avis de la Commission Nîmes Sud :

Conseil de développement de Nîmes Métropole
3 rue du Colisée
30900 Nîmes
conseildedeveloppement@nimes-metropole.fr

Nîmes, le 28 janvier 2022

Objet : Contribution du Conseil de développement de Nîmes Métropole à la concertation préalable menée dans le cadre du projet d'établissement pénitentiaire de Nîmes.

Monsieur le Garant,

Porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Nîmes s'inscrit dans le plan national sur l'immobilier pénitentiaire visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 69 000 détenus en France) qui a malheureusement valu à l'Etat français une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme pour « *des conditions de détention inhumaines et dégradantes* ».

C'est dans le cadre de la concertation préalable menée autour de ce projet, dont vous êtes le garant au titre de la Commission nationale du débat public, que vous avez sollicité le Conseil de développement de Nîmes Métropole dont j'assume la Présidence depuis le 18 janvier 2022.

Pour votre parfaite information, la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de développement a été établie par arrêté communautaire comme suit :

- Un collège de personnes qualifiées de 60 membres ressortant des domaines : économique, environnemental, social et sanitaire, culturel et culturel, éducatif, scientifique, associatif.
- Un collège territorial de citoyens de 39 membres proposés par les Maires à raison d'un membre par commune.

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est un lieu permanent croisant les regards et expertises d'acteurs représentatifs du territoire, d'horizons diversifiés. Il a compétence pour donner des avis, pour formuler des propositions ou recommandations de façon réactive ou prospective sur toutes les questions liées au développement durable de l'agglomération et sur toute question de son choix, en lien ou pouvant concerner Nîmes Métropole.

Entièrement paritaire, il est un acteur du débat communautaire et peut donner son avis ou être consulté sur toute question relative au territoire de Nîmes Métropole. Pour autant les circonstances liées à la crise sanitaire n'ont pas permis de procéder à ce jour à l'installation formelle du Conseil de développement qui ne s'est donc pas encore réuni pour notamment constituer son bureau et ses commissions. C'est donc en ma seule fonction de président de cette instance sans avoir pu mettre en discussion la présente contribution en séance que s'entend la présente démarche.

Le 18 janvier 2022, nous nous sommes tous deux rencontrés en présence des cadres de l'APIJ ayant en charge le projet en objet, de Dominique Tudela, Conseillère communautaire déléguée au Conseil de développement et des représentants du cabinet et des services de Nîmes Métropole.

Le projet nous a parfaitement été présenté notamment dans ses dimensions carcérale, économique, urbanistique.

Sur la dimension carcérale, le Conseil de Développement ne peut qu'approuver la prise en compte de la surpopulation qui caractérise les établissements pénitentiaires de la région et celui de Nîmes en particulier qui se trouve depuis de nombreuses années en situation critique face à une montée en puissance de la délinquance locale pour laquelle la réponse pénale peut être biaisée par ce contexte carcéral.

Sur le plan économique, Le Conseil de développement a bien noté les chiffres clefs :
Pour le Chantier

- un coût prévisionnel de l'opération de l'ordre de 120 M€ hors études et hors acquisition foncière
- la présence de 510 emplois directs en pointe
- Les clauses sociales des marchés consistant à 10 000h d'insertion

Pour le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire

1. 460 emplois directs pour une masse salariale injectée dans l'économie locale de près de 10M€/an
2. L'équivalent de 180 emplois indirects estimés
3. Sous-traitance locale pour 4,4M€/an estimés pour la maintenance du bâtiment, les services sociaux, de santé, de formation, et autres activités de support de l'établissement

Le Conseil considère ces perspectives comme très favorables à l'économie du territoire mais interroge la Chancellerie sur plusieurs points :

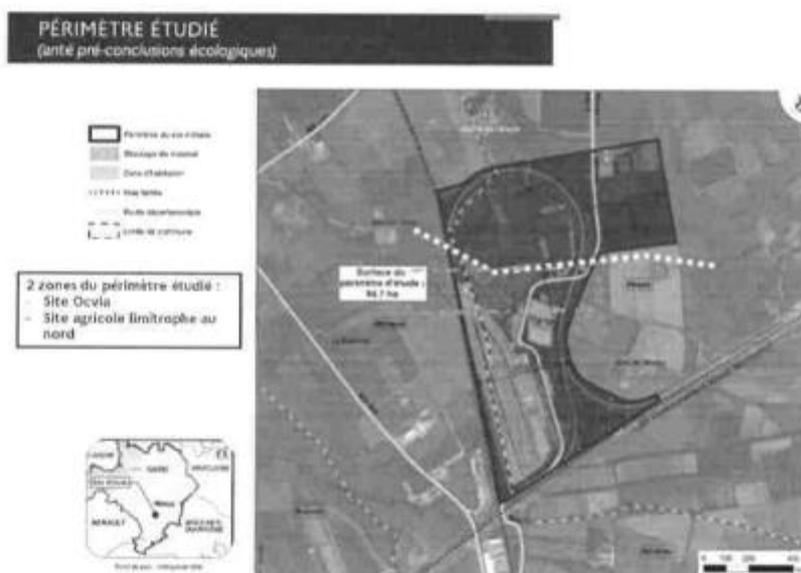
1. Sur la proportion des emplois nets créés (hors mutations donc) pour la constitution du personnel de la prison
2. Sur les modalités des marchés de travaux pour la construction (entreprise générale, allotissement... ?)
3. Sur les usages de l'administration pénitentiaire dans les dépenses de maintenance (recours aux entreprises locales ou marché nationaux... ?)
4. Sur le suivi des clauses d'insertion, l'APIJE s'adjoit elle un pool de partenaires locaux type Agglo, Pole emploi, Missions locales... ?
5. Sur l'accueil des personnels et leur famille, en matière de logement et de scolarité comment cet aspect du dossier est-il appréhendé ?

Par ailleurs l'aspect économique du projet ne serait que partiellement traité si le volet Zone d'Activités économiques que semble projeter l'agglo sur le reste de la Zone OcVia n'est pas abordé et inclus au projet. Le Conseil de Développement approuve la nécessité d'exploiter économiquement cette zone dont le maître atout outre l'aspect environnemental de reconstruire les zones sur les zones réside en la présence de la desserte ferrée. Ne pas en tenir compte serait une grave erreur.

Nous sommes donc face à une vaste opération de recyclage foncier avec des retombées économiques et sociales extrêmement positives pour le territoire, où la maîtrise d'ouvrage serait partagée entre l'APIJ (17 ha) et Nîmes Métropole (35 ha). Je ne peux que me féliciter, au titre du Conseil de développement, de l'intérêt de l'APIJ et de Nîmes Métropole pour ce site et leur mobilisation conjointe dans un tel projet global.

Je souhaite revenir sur la question des enjeux de compensation écologique et agricole. L'enjeu environnemental du projet global à l'échelle des 52 ha est de se conformer à la doctrine gouvernementale "Réduire Eviter Compenser" et aux futurs décrets d'application de la Loi dite « Climat et résilience » dans le cadre d'une neutralité de l'artificialisation nette des sols. Un inventaire des espèces protégées a mis en évidence sur le secteur la présence d'un lek d'outardes canepetière, espèce emblématique du territoire. Nous proposons que la présence de ces espèces protégées ne soit plus simplement comprise comme un handicap aux ambitions économiques du territoire mais comme en soi un objet économique à traiter. Si L'EPF d'Occitanie, en charge de la maîtrise foncière de la totalité de l'ancienne base de vie et de travaux de la LGV doit pour le compte de l'Agglomération sanctuariser l'aire d'implantation du lek, le conseil de développement propose d'examiner les moyens de tirer un parti économique ou au moins pédagogique de ce sanctuaire dans la mise en place de mesures de gestion et de mise en valeur pour assurer sa pérennité.

Le Conseil de Développement constate, voici le périmètre pré-opérationnel en amont de la finalisation de l'ensemble des études d'impact écologique, tel que défini par l'APIJ sur la globalité des parcelles sujettes à recyclage :



Le Conseil de développement comme énoncé supra approuve la proposition d'implantation faite par Nîmes Métropole à l'APIJ :



Le Conseil de développement approuve dans cette proposition la vertueuse combinaison équilibrée des trois intérêts :

- l'intérêt régalien de l'administration pénitentiaire,
- l'intérêt environnemental de préservation des espèces les plus protégées et du respect de la trilogie principale Eviter-Réduire-Compenser en reconstruisant la zone sur la zone,
- l'intérêt économique en exploitant les infra structures existantes notamment la voie ferrée ce qui concourt aussi à l'objectif environnemental. L'APIJ ne confirme pas d'accord à ce stade et souligne que l'implantation définitive sera arrêtée sur décision ministérielle ce qui est un motif d'inquiétude pour le Conseil de Développement.

Au vu de la nature des enjeux de compensation écologique et agricole, il reste à mon sens un enjeu fort de poursuivre une concertation entre l'APIJ et Nîmes Métropole et plus en aval si nécessaire avec le ministère de la Transition écologique Le Conseil de développement de Nîmes Métropole restera un partenaire ouvert et actif dans les échanges à-venir autour du projet global de centre pénitentiaire et de ZAE, si l'opportunité globale de projet est confirmée.

Je vous confirme que le Conseil de développement se mobilisera dans la poursuite du processus de concertation autour du projet global, au-delà de la concertation réglementaire menée par l'APIJ sous la garantie de la Commission nationale du débat public dont vous êtes le garant. L'enjeu pour le Conseil de développement est d'être en mesure d'assurer un suivi effectif des décisions qui seront prises par l'APIJ et Nîmes Métropole en tant que maîtres d'ouvrage, aux différentes étapes-jalons qui définiront le projet global.

Le conseil de développement aura pour vertu d'assurer à 360 degré la diffusion de toutes informations sur le sujet susceptible d'avoir un intérêt pour la société civile locale.

Pour ce faire, une commission thématique dédiée au sein du Bureau du Conseil de développement pourrait être constituée, éventuellement ouverte à l'extérieur.

Nous en remettant à votre sagesse, nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

David TEBIB
Président du Conseil de développement de Nîmes Métropole

